

REPUBLIQUE DU BURUNDI



PROJET DE DEVELOPPEMENT LOCAL POUR L'EMPLOI « PDLE »

AGENCE BURUNDAISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX
D'INTERET PUBLIC « ABUTIP Asbl »

RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE DE NYAKERU DE LA COMMUNE BUGENDANA EN PROVINCE DE GITEGA, DU CENTRE DE SANTE DE NYAMABUYE DE LA COMMUNE BUGABIRA EN PROVINCE KIRUNDO ET DU CENTRE DE SANTE DE CAGIZO DE LA COMMUNE BUTIHINDA EN PROVINCE DE MUYINGA, PREVUS DANS LA PREMIERE TRANCHE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT LOCAL POUR L'EMPLOI « PDLE »

BUJUMBURA, NOVEMBRE 2019

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
TABLEAUX	5
FIGURES	5
ACRONYMES	6
RESUME NON TECHNIQUE	11
I. INTRODUCTION.....	16
I.1. CONTEXTE.....	16
I.2. Méthodologie et portée du document	16
I.2.1. Méthodologie.....	16
I.2.2. Portée du présent document	17
II. SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DU CDS NYAKERU	18
II.1. DESCRIPTION DU SOUS PROJET	18
II.1.1. Caractéristiques structurelles	18
II.1.2. Caractéristiques fonctionnelles	19
II.1.3. Construction	20
II.1.4. Fermeture du chantier	20
II.2. CADRE LEGAL DE LA GESTION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE	21
II.2.1. Cadre légal.....	21
II.2.2. Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale	21
II.3. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE DU SOUS-PROJET	22
II.3.1. Description de l'environnement biophysique	22
II.3.2. Description de l'environnement socioéconomique et humain.....	26
II.4. PRESENTATION DU SOUS-PROJET	28
II.4.1. Localisation	28
II.4.2. Travaux et aménagements prévus	28
II.4.3. Autres aménagements	29
II.4.4. Provenance des Matériaux.....	29
II.5. L'IDENTIFICATION ET L'EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS.....	30
II.5.2. Impacts négatifs potentiels.....	30
II.5.2.1. SUR LE MILIEU NATUREL.....	30
II.5.2.2. SUR LE MILIEU HUMAIN	31
II.6. ECHELLE D'EVALUATION DE L'AMPLEUR DES IMPACTS.....	32
II.7. MATRICE D'EVALUATION DES IMPACTS NEGATIFS ET POSITIFS POTENTIELS	32
II.8. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS	33
II.8.1. Préservation de la qualité de l'air	33
II.8.2. Protection des sols.....	33
II.8.3. Préservation de la qualité des eaux de surface.....	33
II.8.4. Protection de la flore	33
II.8.5. Protection de la faune	33
II.8.6. Préservation du bien-être de la population.....	34
II.8.7. MESURES D'OPTIMISATION DES IMPACTS POSITIFS	34

II.8.8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET APPROUVE PAR LA BANQUE	34
II.9. Proposition d'un Plan de Gestion Environnementale et Social des travaux de construction	36
II.10. PROPOSITION D'UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX DU CENTRE DE SANTE NYAKERU.....	41
II.11. DIRECTIVES EHS GENERALES DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE	44
II.12. EHS SPESFIQUES au CDS Nyakeru	44
II.13. Coûts pour la mise en œuvre du PGES	45
II.14. Renforcement des capacités et appui institutionnel	45
II.15. Mécanisme de suivi et de contrôle de mise en œuvre du PGES	46
II.15.1. Mécanisme de Suivi	46
II.15.2. Indicateurs de suivi	47
II.15.3. Mécanisme de contrôle	48
II.16. Clauses environnementales et sociales à inclure dans le DAO	49
II.17. Consultation du Public	51
III. SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DU CDS NYAMABUYE.....	53
III.1. DESCRIPTION DU SOUS PROJET	53
III.1.1. Caractéristiques structurelles.....	53
III.1.2. Caractéristiques fonctionnelles	54
III.1.3. Construction.....	54
III.2. Cadre légal de la gestion des aspects environnementaux et sociaux et politique de sauvegarde de la Banque Mondiale	55
III.3. Description de l'état initial du site NYAMABUYE.....	55
III.3.1. Description de l'Environnement biophysique.....	55
III.3.2. Description de l'environnement socioéconomique et humain.....	59
III.4. Présentation du projet CDS Nyamabuye.....	61
III.5. Identification et évaluation des impacts potentiels sociaux-environnementaux.....	61
III.5.1. L'identification et évaluation des impacts négatifs potentiels	61
III.5.1.1. SUR LE MILIEU NATUREL.....	61
III.5.1.2. SUR LE MILIEU HUMAIN	62
III.6. Modèle de grille d'évaluation des impacts négatifs	63
III.7. Evaluation des impacts négatifs de construction du CDS Nyamabuye	63
III.8. Mesures d'atténuation des Impacts négatifs	63
III.8.1. Préservation de la qualité de l'air	63
III.8.2. Protection des sols.....	63
III.8.3. Préservation de la qualité des eaux de surface.....	63
III.8.4. Protection de la flore	64
III.8.5. Protection de la faune	64
III.8.6. Préservation du bien-être de la population.....	64
III.9. MESURES D'OPTIMISATION DES IMPACTS POSITIFS	64
III.10. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET APPROUVE PAR LA BANQUE	64
III.10. PGES du CdS Nyamabuye	65
III.11. Proposition d'un Plan d'action pour la gestion des déchets biomédicaux	71
III.12. Directives EHS Général du Groupe de la Banque Mondiale	71
III.13. Mesures Environnementales et sociales et hygiène spécifiques de Nyamabuye.....	71

III.14. Coûts pour la mise en œuvre du PGES	72
III.14. Renforcement des capacités et Appui Institutionnel.....	72
III.15. Mécanisme de suivi et de contrôle de mise en œuvre du PGES	72
III.15.1. Mécanisme de Suivi	72
III.15.2. Indicateurs de suivi	72
III.15.3. Mécanisme de contrôle	74
III.16. Clauses environnementales et sociales à inclure dans le DAO.	75
III.17. Consultation du Public	75
IV.SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DU CDS CAGIZO	77
IV.1. Description du sous projet	77
IV.1.1. Localisation géographique du projet.....	77
IV.1.2. Caractéristiques fonctionnelles	78
IV.1.3. Construction.....	78
IV.2. Cadre légal de la gestion des aspects environnementaux et sociaux et politique de sauvegarde de la Banque Mondiale	79
IV.3. Description de l'état initial du site du sous-projet.....	79
IV.3.1. Environnement biophysique.....	79
IV.3.2. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE.....	82
IV.4. Identification et évaluation des impacts potentiels sociaux-environnementaux	84
IV.4.1. L'identification et évaluation des impacts négatifs potentiels	84
IV.4.1.1. SUR LE MILIEU NATUREL	84
IV.4.1.2. SUR LE MILIEU HUMAIN.....	85
IV.4.1.3. IMPACTS DANS LA PHASE OPERATIONNELLE	86
IV.5. Modèle de grille d'évaluation des impacts négatifs.....	87
IV.6. Evaluation des impacts négatifs de construction du CDS Cagizo.....	87
IV.7. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS	87
IV.7.1. Préservation de la qualité de l'air	87
IV.7.2. Protection des sols	87
IV.7.3. Préservation de la qualité des eaux de surface	87
IV.7.4. Protection de la flore.....	87
IV.7.5. Protection de la faune	88
IV.7.6. Préservation du bien-être de la population	88
IV.8. MESURES D'OPTIMISATION DES IMPACTS POSITIFS.....	88
IV.9. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET APPROUVE PAR LA BANQUE ...	88
IV.9. Plan de Gestion Environnementale et Sociale du CdS Cagizo.....	89
IV.10. Proposition d'un plan d'action pour la gestion des déchets biomédicaux	94
IV.11. Directives ESH général du groupe de la Banque Mondiale	94
IV.12. Directives ESH spécifiques du CdS Cagizo.....	94
IV.13. Coûts pour la mise en œuvre du PGES.....	95
IV.14. Renforcement des capacités et appui Institutionnel.....	95
IV.15. Mécanisme de suivi et de contrôle de mise en œuvre du PGES	95
IV.16. Clauses environnementales et sociales à inclure dans le DAO (Annexe2).....	95
IV.17. Consultation du Public	95
V. CONCLUSION.....	97

VI. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	100
ANNEXES.....	101

TABLEAUX ET FIGURES

TABLEAUX

Tableau 1 : Distances entre différents CDS et écarts par rapport aux Normes de MiniSanté	26
Tableau 2 : Approvisionnement en eau potable	27
Tableau 3 : Echelle d'évaluation de l'ampleur des impacts	32
Tableau 4 : Evaluation des impacts négatifs et Positifs potentiels	32
Tableau 5 : Matrice du PGES du CDS NYAKERU	36
Tableau 6 : Mise en œuvre du Plan de gestion des déchets biomédicaux.	41
Tableau 7 : Responsabilités et dispositions institutionnelles	45
Tableau 8 : Thèmes de renforcement des capacités	46
Tableau 9 : Plan de surveillance ou de contrôle.....	49
Tableau 10 : Question-réponse lors de consultation populaire	52
Tableau 11: Population de la Province de Kirundo commune par commune	59
Tableau 12: Répartition des CDS et leurs capacités d'accueil en commune Bugabira.	59
Tableau 13 : Matrice du PGES du CDS NYAMABUYE.....	65
Tableau 14 : Plan de surveillance ou de contrôle.....	74
Tableau 15 : Question-réponse lors de la consultation public à Bugabira.	76
Tableau 16 : Effectifs des populations des communes de la province de Muyinga.....	82
Tableau 17 : Situation des infrastructures sanitaires.....	83
Tableau 18 : Situation des adductions d'eau Potable	83
Tableau 19: Répartition des ménages agricoles suivant le sexe du chef de ménage à Muyinga.....	84
Tableau 20: Matrice du PGES du CDS CAGIZO	89
Tableau 21 : Questions posées lors de la consultation publique.....	96

FIGURES

Figure 1 : La localisation de la colline Nyakeru, zone d'intervention du projet.	18
Figure 2 : Evolution annuelle des précipitations dans la station de Gitega (en mm)	24
Figure 3 : Température moyenne annuelle par station climatologique à Gitega	25
Figure 4 : Evolution de l'humidité relative en % de l'eau dans l'air à Gitega	25
Figure 5 : Evolution annuelle des précipitations dans la station de Kirundo.....	57
Figure 6: Evolution des températures moyenne annuelle par station climatologique à Kirundo.....	58
Figure 7: Evolution de l'humidité relative en % de l'eau dans l'air à Kirundo.....	58
Figure 8 : Carte de la zone d'intervention (Colline Cagizo de la Commune Butihinda)	77
Figure 9 : Evolution annuelle des précipitations dans la station de Muyinga en mm.....	80
Figure 10 : Température moyenne annuelle par station climatologique à Muyinga	80
Figure 11 : Evolution de l'humidité relative en % de l'eau dans l'air	81

ACRONYMES

AGR	Activité Génératrice de Revenus
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CDS	Centre de Santé
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
DBM	Déchet Biomédical
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipement de Protection Individuelle
FOSA	Formation sanitaire
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
ESHS	Environnement et Social, Hygiène et Sécurité
ISABU	Institut des Sciences Agronomiques du BURUNDI
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MINEAGRIE	Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage
MSPLS	Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA
OBPE	Office Burundais pour la Protection de l'Environnement
OBM	Office Burundais des Mines et Carrières
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PDLE	Projet de Développement Local pour l'Emploi
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
REGIDESO	Régie de Distribution d'Eau et d'Electricité
TDR	Termes de Référence
UGP	Unité de Coordination du Projet
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

EXECUTIF SUMMARY

The present study concerns the construction work of the NYAKERU Health Center in the BUGENDANA Commune of the GITEGA Province, the NYAMABUYE Health Center in the BUGABIRA Commune of the KIRUNDO Province and the CAGIZO Health Center in the BUTIHINDA Commune of the MUYINGA Province of the 1st Component of the Local Development Project for Employment (LDPE), initiated by the Government of Burundi and financed by the World Bank.

The overall objective of the LDPE is to assist the people of Burundi by supporting the public and private sectors to mitigate the negative social and economic effects of the crisis, in particular the increase in unemployment and the deterioration of basic services, such as this poses a significant risk for social cohesion. To achieve this, the sub-projects aim to build basic infrastructure and create jobs through the use of the High Intensity of Workforce system, to implement measures favoring cooperatives to provide local building materials to the companies awarded the contracts and to put in place other measures promoting the recruitment of women and the indigenous population in the area of each sub-project. The Local Employment Development Project will contribute to the improvement of the institutional framework of decentralization and the elaboration of the action plan for its implementation. Moreover, the project will also support public and private institutions engaged in the promotion and supervision of investors.

OBJECTIVES OF THE STUDY ACTIVITY AND CONSISTENCY OF WORK

This Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) is prepared to mitigate the negative impacts and maximize the positive impacts of the construction works of the health centers, in order to respect the national regulation and the requirements of the environmental safeguarding policies and the World Bank. **The health centers will have the following buildings:**

- ✓ **One (1) Ambulatory Care Unit:** The built-up area of the building is 234.4m². It includes 01 entrance terrace, 01 waiting room / health education equipped with fixed benches, 01 store, 01 weighing room and triage, 01 consultation room, 01 toilet, 01 screening room HIV / AIDS, 01 room of care, vaccines and injections, 01 room for minor surgery, 01 office, 01 laboratory, 01 sampling box, 01 toilet / cloakroom and 01 technical room.
- ✓ **One (1) Block of Buildings for Maternity Services:** The built-up area of the building is 107.5m². It includes 01 work room, 01 delivery room, 01 sanitary, 02 rooms of hospitalization of 03 beds each and 01 technical room.
- ✓ **One (1) block for hospitalization services:** The built-up area of the building is 99.58m². It includes 02 rooms of hospitalization of 03 beds each, 01 room of kitchen / demonstration, 01 Utility room, 01 outside shower and 01 store.
- ✓ **Latrine block and showers:** The built area of the building is 56.7m². It includes 02 boxes of toilets for the staff, 01 part man and a separated part woman including 02 boxes of toilets and 02 boxes of showers. The equipment of wash basins is proposed. For toilets, the "dry latrine" type is proposed (large drainable masonry pit) to compensate for shortages / lack of water observed.
- ✓ **Covered shelter (kitchen):** The built area of the building is 30.24m². It is a covered shed equipped with 04 fireplaces for wood firing and a chimney hood for fumes; the shed is wide open for maximum ventilation.

- ✓ **Mortuary:** The built area of the building is 27.84m². This is a simple room with 02 "masonry" beds.
- ✓ **Home for the staff:** The built area of the building is 104.78m². It includes 04 rooms, 01 health, 01 stay, 01 terrace of service and 01 barza of stay.
- ✓ **Manager's accommodation:** The built-up area of the building is 95.98m². It includes 03 rooms, 01 sanitary, 01 living room, 01 kitchen, 01 store, 01 service terrace and 01 barza de séjour.
- ✓ **Kitchen + sanitary block:** The built surface of the building is 24m². It includes 01 kitchen, 01 room "boy", 01 Turkish toilet, 01 English toilet, 01 shower and 01 store.
- ✓ **Recycling:** The built surface of the building is 70,56m². This is the medical waste treatment / disposal area. It includes 01 incinerator type Monfort compliant with the updated standards collected from the DISE / MSPLS, 01 trash can, 01 washing point, 01 trench for organic waste and 01 trench with flasks. According to the recommendations of the DISE / MSPLS the needles are currently incinerated.

CONSTRUCTION MATERIALS

The project will require large volumes of construction materials in the local natural resources (sands, rubble of rivers or quarries crushed and bricks, gravel, cement (quality in force in Burundi), water, timber site. The different building materials must be of good quality and meet the technical specifications that will be mentioned in the contractor's Tender Documents Offer (TDO).

The Nyakeru Health Center in Bugendana commune, materials will be provided by a Cooperative called "KUNDIBIKORWA" with an authorization to exploit local materials, issued by the Burundian Mining Office (BMO) on November 6th, 2018. The place of extraction is the CISHWA site for rubble, the Mubarazi site for sand and quarries. In their act of engagement, it is stipulated that the cooperative complies with the law n0 1/21 of October 15th, 2013, bearing the mining code of Burundi and its regulation. The restoration of the site returns to the cooperative and failing that, its activities are stopped.

The Nyamabuye health center in Bugabira commune, the materials will be provided by cooperatives which are being accredited at the BMO level. The extraction sites of potential local construction materials (quarries) is the site of Nyakarama and / or Kiri about 10km from the site; the sand extraction site is located in Kigoma Zone, towards Rugazi and on the Gacimirindi River side.

The health center of Cagizo in Butihinda commune, the cooperative "DUKORE MUMAHORO DUTEZE IMBERE IGIHUGU" works in the exploitation of bricks and sands but the renewal of the authorization is in progress. Potential sites for the exploitation of stones, sand, bricks are respectively Bwambarangwe, Murama in Gasorwe commune to more or less 15km from the site, Cagizo.

POSITIVE IMPACTS

The major positive impacts relate to:

- **In the installation phase of the site:**
 - job creation;
 - Development of economic activities.

- **In the construction phase:**

For all sub-projects, the specific positive socio-economic impacts expected during the preparation and execution phases of the works are:

- Provision of temporary jobs in the HIMO activities; there is an increase in the sources of income and improvement of the living conditions of the poor and vulnerable, including the Batwa in the zone of influence of certain sites of the sub-projects;
- Development of the small shop on the spot to allow the workers to stock up on essential products (drinks, food, etc.); hence there will be increased sources of revenue for these traders;
- Sale of local building materials by stone, rubble, sand and gravel operators;
- lower youth unemployment rate in the community;
- Reduced the rural exodus of young people.
- These are all major specific positive impacts.

- **In Operation Phase**

- Reduced distances to go for treatment;
- Good health and socio-economic development;
- creation of economic activities through training provided by the NGO Caritas,
- Increasing income in poor families

NEGATIVE IMPACTS

- **The major Negative environmental and social impacts during the installation phase of the site:**

- Noise and vibrations caused by construction site vehicles;
- The non-recruitment of all the workers who will come to the site;
- Air pollution due to dust and gaseous emissions;
- Accidents on site

- **Negative environmental impacts in the construction phase:**

In general, these impacts are of low intensity and they will only be felt during the construction phase.

- **Negative environmental impacts**

- Production of solid waste (excavation, demolition, etc.);
- Noise and vibrations caused by the machines;
- Air pollution by dust and gaseous emissions;
- Cutting trees

- **Negative social impacts**

- Disturbance of traffic during construction and riparian access;
- Risks of increased prevalence of HIV / AIDS and other STIs;
- Risk of traffic accidents

- **Impacts during the exploitation phase:**

- Risk of diseases due to poor management of biomedical waste;
- Risk of accidents and injuries caused by improper handling of sharp or pointed tools or nails; pieces of glass or scrap left on site;
- Risk of accidents to people due to holes in the undeveloped quarry;
- Risk of mosquito-related diseases that develop in gaping holes and unrehabilitated quarry.

MEASURES TO MITIGATE IMPACTS

Mitigation measures are the actions to be implemented to reduce or correct the negative impacts of the project during the construction and operation period. They aim to allow the best possible integration of the project in the receiving environment; but also to find better alternatives to eliminate or reduce the negative impacts of the project and maximize the benefits.

For the negative impacts identified, measures to reduce their effects are proposed.

- ✓ **The contractor is required to take the necessary steps to mitigate the potential impacts listed during the construction phase below:**
 - Set up a storage area for polluting and dangerous products and vehicle parking;
 - Use local labor and avoid conflicts with the local population;
 - Control vehicles and equip them with standard exhaust filtration equipment;
 - Periodic watering of the additional surfaces, equip the staff with protective masks;
 - Close the enclosure of construction sites; the entrances and exits of the enclosure must be strictly controlled for safety;
 - Rehabilitation of the quarry and cleaning of the site;
 - Pick up all the waste;
 - Establishment of a waste management plan;
 - mandatory wearing of personal protective equipment (PPE) for workers.
- ✓ **During the operation phase of the infrastructure, the following actions should be undertaken:**
 - Clean the CDS regularly;
 - Implement the Biomedical Waste Management Plan;
 - Make recovery tools available;

CONSULTATION OF THE PUBLIC

During the consultation, there were no objections or objections to the implementation of the project which was favorably received by the beneficiary population because of its positive effects, especially since almost all the CDSs will be built in areas where populations are more than 5 km to access health centers.

Indeed, the participants appreciated the sub-projects because the proximity of the CDS will inevitably reduce the recourse to the traditional healers and will also make it possible not to let the disease worsen before going to the centers of care. This will likely reduce mortality rates.

Subsequently, it was communicated to the public that any property that will be damaged as a result of the implementation of this sub-project will be communicated to the territorial administration to resolve the problem amicably or in the form of compensation for destroyed property. Their concerns about recruitment; damaged goods, and others, have found appropriate answers. During the discussions, the

participants were able to understand and asked that before the start of the work, sensitization meetings could be held to learn about the date, place and procedure of recruitment and to get involved effectively. The consultation finally ended in a climate of perfect understanding between all parties (the consultant, the population and the local authorities). The minutes of the public consultation are attached to this report.

RESUME NON TECHNIQUE

La présente étude concerne les travaux de construction du Centre de Santé NYAKERU en Commune BUGENDANA de la Province GITEGA, le Centre de Santé NYAMABUYE en Commune BUGABIRA de la Province KIRUNDO et le Centre de Santé CAGIZO en Commune BUTIHINDA de la Province MUYINGA prévus dans le cadre de la première composante du Projet de Développement Local pour l'Emploi « PDLE », initié par le Gouvernement du BURUNDI et financé par la Banque Mondiale.

L'objectif général du PDLE est d'aider la population du BURUNDI en soutenant les secteurs public et privé pour atténuer les effets sociaux et économiques négatifs de la crise, en particulier l'augmentation du chômage et la détérioration des services de base, ceux-ci posant un risque non négligeable pour la cohésion sociale. Pour parvenir y parvenir les sous-projets visent la construction des infrastructures de base et créer des emplois grâce à l'utilisation du système de la Haute Intensité de la Main d'œuvre (HIMO) , à la mise en place des mesures favorisant les coopératives locales à fournir les matériaux locaux de constructions aux entreprises attributaires des marché et à mise en place des autres mesures favorisant le recrutement des femmes et de la population autochtone de la zone de chaque sous-projet. Le Projet de Développement Local pour l'Emploi contribuera à l'amélioration du cadre institutionnel de la décentralisation et l'élaboration du plan d'action pour sa mise en œuvre. Bien plus, le Projet n'appuiera également que des institutions publiques et privées engagées dans la promotion et l'encadrement des investisseurs.

OBJECTIFS DE L'ETUDE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

La présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) est préparée pour atténuer les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs des travaux de construction des centres de santé(CDS), afin de respecter la réglementation nationale et les exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

Les centres de santé présenteront de bâtiments suivants :

- ✓ **Un (1) Bloc de soins ambulatoires** : La surface bâtie du bâtiment est de $234,4m^2$. Il comprend 01 terrasse d'entrée, 01 salle d'attente/éducation sanitaire équipée de bancs fixes, 01 magasin, 01 salle de pesée et triage, 01 salle de consultation, 01 toilette, 01 salle de dépistage VIH/SIDA, 01 salle des soins, vaccins et injections, 01 salle pour petite chirurgie, 01 bureau, 01 laboratoire, 01 boîte de prélèvement, 01 toilette/vestiaire et 01 local technique.
- ✓ **Un (1) bloc de bâtiments pour les services de maternité** : La surface bâtie du bâtiment est de $107,5m^2$. Elle comprend 01 salle de travail, 01 salle d'accouchement, 01 sanitaire, 02 salles de d'hospitalisation de 03 lits chacune et 01 local technique.
- ✓ **Un (1) bloc pour les services d'hospitalisation** : La surface bâtie du bâtiment est de $99,58m^2$. Il comprend 02salles d'hospitalisation de 03 lits chacune, 01 salle de cuisine/démonstration, 01 buanderie, 01 douche extérieure et 01 magasin.

- ✓ **Bloc latrine et douches** : La surface bâtie du bâtiment est de 56,7m². Il comprend 02 boxes de toilettes pour le personnel, 01 partie homme et une partie femme séparées comprenant 02 boxes de WC et 02 boxes de douches. L'équipement de bacs à laver est proposé. Pour les WC, le type « latrines sèches » est proposé (grande fosse maçonnée vidangeable) pour pallier aux pénuries/manques d'eau observées.
- ✓ **Abri couvert (cuisine)** : La surface bâtie du bâtiment est de 30,24m². Il s'agit d'un hangar couvert équipé de 04 foyers pour la cuisson au bois et d'une hotte de cheminée pour les fumées ; le hangar est largement ouvert pour une ventilation maximale.
- ✓ **Morgue** : La surface bâtie du bâtiment est de 27,84m². Il s'agit d'une simple pièce comprenant 02 lits « maçonnés ».
- ✓ **Home pour le personnel** : La surface bâtie du bâtiment est de 104,78m². Il comprend 04 chambres, 01 sanitaire, 01 séjour, 01 terrasse de service et 01 barza de séjour.
- ✓ **Logement du responsable** : La surface bâtie du bâtiment est de 95,98m². Il comprend 03 chambres, 01 sanitaire, 01 séjour, 01 cuisine, 01 magasin, 01 terrasse de service et 01 barza de séjour.
- ✓ **Bloc cuisine + sanitaires** : La surface bâtie du bâtiment est de 24m². Il comprend 01 cuisine, 01 chambre « boy », 01 WC turc, 01 WC anglais, 01 douche et 01 magasin.
- ✓ **Déchetterie** : La surface bâtie du bâtiment est de 70,56m². Il s'agit de la zone de traitement/ évacuation des déchets médicaux. Elle comprend 01 incinérateur type Monfort conforme aux normes actualisées recueillies auprès de la DISE/MSPLS, 01 poubelle, 01 point de lavage, 01 fosse pour déchets organiques et 01 fosse à flacons. Selon les recommandations de la DISE/MSPLS les aiguilles sont actuellement incinérées.

MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Le projet nécessitera des volumes importants de matériaux de constructions dans les ressources naturelles locales (sables, Moellons de rivières ou carrières concassées et briques, gravier, Ciment (qualité en vigueur au Burundi), eau, bois de chantier/perche, etc.). Les différents matériaux de constructions doivent être de bonne qualité et répondant aux spécificités techniques qui seront mentionnés dans le DAO de l'entrepreneur.

- Le Centre de Santé de Nyakeru en Commune Bugendana, les matériaux seront fournis par une Coopérative dénommée « KUNDIBIKORWA » ayant une autorisation d'exploitation des matériaux locaux, délivrée par l'Office Burundais des Mines (OBM) en date du 06 Novembre 2018. Le lieu d'extraction est le site CISHWA pour les moellons, le site Mubarazi pour le sable et carrières. Dans leur acte d'engagement, il est stipulé que la coopérative respecte la loi n° 1/21 du 15 Octobre 2013 portant Code Minier du BURUNDI et sa réglementation. La remise en état du site revient à la coopérative et à défaut de quoi, ses activités sont arrêtées.
- Le Centre de Santé de Nyamabuye en Commune Bugabira, les matériaux seront fournis par des coopératives qui sont en cours d'agrément au niveau de l'OBM. Les sites extraction des matériaux locaux de construction (carrières) potentiels est le site de Nyakarama et/ou Kiri à environs 10km du site ; le site d'extraction de sable se trouve en zone Kigoma, vers Rugazi et du côté de la rivière Gacamirindi.

- Le Centre de Santé de Cagizo en Commune Butihinda, la coopérative « DUKORE MUMAHORO DUTEZE IMBERE IGIHUGU » œuvre dans l'exploitation des briques et sables mais le renouvellement de l'autorisation est en cours. Les sites potentiels pour l'exploitation des pierres, du sable, des briques sont respectivement Bwambarangwe, Murama en Commune Gasorwe à plus ou moins 15 km du site de Cagizo.

IMPACTS POSITIFS

Les impacts positifs majeurs portent sur :

- **En phase d'installation du chantier :**

- Création d'emplois ;
- Développement des activités économiques.

- **En phase de chantier :**

Pour tous les sous-projets, les impacts socio-économiques positifs spécifiques attendus durant les phases de préparation et d'exécution des travaux sont :

- Offre d'emplois temporaires dans les activités HIMO ; il y a accroissement des sources de revenus et amélioration des conditions de vie des populations pauvres et vulnérables, y compris les Batwa de la zone d'influence de certains sites des sous-projets ;
- Développement du petit commerce sur place pour permettre aux travailleurs de s'approvisionner en produits de première nécessité (boissons, nourriture, etc.) ; d'où il y aura accroissement des sources de revenus pour ces commerçants ;
- Vente des matériaux locaux de construction par les exploitants de la pierre, des moellons, du sable et du gravier ;
- Baisse du taux de chômage des jeunes dans le milieu ;
- Diminution de l'exode rural des jeunes.
- Il s'agit tous des impacts positifs spécifiques majeurs.

- **En Phase d'exploitation**

- Réduction des distances faites pour aller se faire soigner ;
- Bonne santé et développement socio-économique ;
- création des activités économiques grâce aux formations assurées par l'ONG Caritas ;
- Augmentation des revenus dans les familles pauvres

IMPACTS NEGATIFS

Impacts négatifs environnementaux en phase d'installation du chantier :

- Bruits et vibrations occasionnés par les véhicules du chantier ;
- Le non recrutement de tous les ouvriers qui se présenteront au chantier ;
- Pollution de l'air à cause de la poussière et émissions gazeuses ;
- Les accidents sur chantier

Impacts négatifs environnementaux en phase chantier :

D'une manière générale, ces impacts sont d'intensité faible et ils ne seront ressentis qu'en phase de chantier.

- Impacts négatifs environnementaux
 - Production de quantités de déchets solides (déblais, démolitions etc.) ;
 - Bruits et vibrations occasionnés par les engins ;
 - Pollution de l'air par les poussières et émission gazeuses ;
 - Coupe des arbres.
- Impacts négatifs sociaux
 - Perturbation de la circulation pendant les travaux et des accès riverains ;
 - Risques d'augmentation de la prévalence du VIH / SIDA et autres IST ;
 - Risques d'accidents de circulation.

Impacts en phase d'exploitation :

- Risque de maladies dus à la mauvaise gestion des déchets biomédicaux.
- Risque d'accidents et de blessure causée par une mauvaise manipulation des outils tranchants ou pointus ou par des Crous, des morceaux de verre ou de ferrailles laissés sur le chantier.
- Risque d'accidents des personnes suite aux trous de la carrière non aménagée.
- Risque de maladies liées aux moustiques qui se développent dans des trous béants et la carrière non réhabilitée.

MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS

Les mesures d'atténuation constituent les actions à mettre en œuvre en vue de réduire ou corriger les impacts négatifs du projet pendant la période de construction et d'exploitation. Elles visent à permettre la meilleure intégration possible du projet dans le milieu récepteur ; mais aussi à trouver de meilleures alternatives pour éliminer ou de réduire les impacts négatifs du projet et en maximiser les avantages.

Pour les impacts négatifs identifiés, des mesures de réduction de leurs effets sont proposés.

L'entrepreneur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour atténuer les impacts possibles énumérés, durant la phase des travaux, ci-dessous:

- Aménager une aire de stockage des produits polluants et dangereux et de stationnement des véhicules ;
- Utiliser la main d'œuvre locale et éviter les conflits avec la population locale ;
- Contrôler les véhicules et les doter d'équipements standards de filtration de gaz d'échappement ;
- arrosage périodique des surfaces annexes, doter le personnel de masques de protection ;
- Clôturer l'enceinte des bases de chantier; les entrées et sorties de l'enceinte doivent faire l'objet de contrôle strict de sécurité ;
- Réhabilitation de la carrière et nettoyage du chantier ;

- Ramasser tous les déchets ;
- Mise en place d'un plan de gestion des déchets ;
- Le port obligatoire aux travailleurs des équipements de protection individuelle (EPI).

Pendant la phase d'exploitation de l'infrastructure, les mesures suivantes sont à entreprendre :

- Nettoyer régulièrement les CDS ;
- Appliquer le Plan de Gestion des déchets biomédicaux ;
- Rendre disponible les outils de récupération.

CONSULTATION DU PUBLIC

Lors de la consultation, il n'y a pas eu d'objection ou d'opposition quant à la réalisation des sous-projets qui ont été favorablement accueillis par la population bénéficiaire en raison de ses effets positifs surtout que la quasi-totalité des CDS seront construits dans des zones où les populations font plus de 5 km pour accéder aux centres de soins.

En effet, les participants ont apprécié les sous-projets car la proximité des CDS réduira inéluctablement le recours aux guérisseurs traditionnels et permettra aussi de ne pas laisser la maladie s'aggraver avant de se rendre aux centres de soins. Cela réduira sans doute les taux de mortalité.

Par la suite, il a été communiqué à la population présente que tout bien qui sera endommagé suite à la mise en œuvre de ce sous-projet sera communiqué à l'administration territoriale en vue de régler le problème à l'amiable ou sous forme de compensation des biens détruits. Leurs inquiétudes en rapport avec le recrutement ; les biens endommagés, et autres, ont trouvé des réponses appropriées. Au cours des échanges, les participants ont pu comprendre et ont demandé qu'avant le démarrage des travaux, des réunions de sensibilisations puissent avoir lieu pour s'informer de la date, du lieu et de la procédure de recrutement et de s'impliquer effectivement.

La consultation s'est finalement terminée dans un climat de parfaite entente entre toutes les parties (le consultant, la population et les autorités locales). Les procès-verbaux relatifs à la consultation publique sont annexés au présent rapport.

I. INTRODUCTION

I.1. CONTEXTE

Le Gouvernement de la République du BURUNDI a obtenu un Don de l'Association Internationale de Développement (IDA) pour financer le coût du Projet de Développement Local pour l'Emploi « PDLE ». Ce Projet comprend trois composantes. La composante 1 est dédiée aux « Infrastructures et Développement Local », la composante 2 à l'« Appui aux PME » et la composante 3 à la « Gestion du Projet ». La composante 1 comprend deux sous-composantes suivantes : la sous-composante 1.1 « Construction des Infrastructures de base » et la sous-composante 1.2 « Renforcement des capacités institutionnelles ». La sous-composante 1.1 sera exécutée par l'ABUTIP.

L'objectif général visé par ce projet est d'aider la population burundaise pour atténuer les effets sociaux et économiques négatifs causés par la crise, en l'occurrence le chômage et la détérioration des services de base. Pour y parvenir le projet vise la construction des infrastructures de base et de générer des emplois grâce au système de Haute Intensité de la Main d'œuvre (HIMO).

La présente étude d'impact environnemental et social concerne trois sous-projets d'infrastructures de la composante 1 du Projet de Développement Local pour l'Emploi « PDLE ». Il s'agit des travaux de construction du Centre de Santé de NYAKERU en Commune BUGENDANA de la Province de GITEGA, du Centre de Santé de NYAMABUYE en Commune BUGABIRA de la Province KIRUNDO et du Centre de Santé de CAGIZO en Commune BUTIHINDA de la Province MUYINGA.

Il est prévu, avant l'exécution des sous-projets retenus de réaliser une étude d'impact environnemental et social afin de déterminer en amont les enjeux environnementaux et sociaux et de proposer des mesures d'atténuation y afférentes. La Banque Mondiale classe l'ensemble du Projet dans la catégorie environnementale et sociale B de ses politiques opérationnelles. Les projets de cette catégorie et leurs composantes sont supposés avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs de nature très localisée, limitée et facile à gérer. Des mesures idoines d'atténuations sont prises pour pallier à ce manquement.

I.2. Méthodologie et portée du document

I.2.1. Méthodologie

✓ Collecte des données

La collecte des données a consisté à réaliser une recherche documentaire particulièrement les documents pertinents en rapport avec le projet et le site du projet.

Les documents du projet consultés sont :

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES-PDLE/BURUNDI) ;
- Le Cadre de politique de Réinstallation (CPR) ;
- Cadre de Politique du Peuple Autochtones (CPPA).

Les données collectées à travers les documents communaux :

- Plan Communal de Développement Communautaire (PCDC, 2014-2018) ;
- Monographie de la Commune (2006).

Ces documents collectés ont permis d'avoir une idée plus ou moins précise du contexte général de la zone du projet.

✓ **Observation directe**

Le Consultant a effectué, en Novembre 2018, des missions sur le terrain pour observer et décrire l'état actuel de l'environnement, et repérer les zones sensibles dans les communes concernées par le projet. Ces observations et investigations de terrain ont été réalisées dans le cadre de l'Etude.

✓ **Mission d'information des populations**

L'objectif global de la mission vise à créer les conditions d'un bon déroulement de l'étude et informer la population les biens qu'apporte le projet quant à la protection environnementale de leur milieu de vie.

De manière spécifique, il s'agit de :

- Sensibiliser, informer et recueillir les opinions des populations proches du site, sur le projet de construction du centre de santé;
- Rencontrer particulièrement l'administration à la base et les gens ayant des constructions ou habitations aux environs du site du projet, pour se renseigner du statut du terrain.

✓ **Enquêtes de terrain**

Les données de terrain ont permis de s'informer sur l'état initial du projet, les changements environnementaux les plus récents observables sur les milieux physique, naturel et humain dans la zone du projet.

✓ **Consultation du public**

Les principaux sujets abordés lors de ces réunions ont concerné la présentation et la discussion sur les composantes des Projets, l'intérêt des Projets pour le pays et pour la région, les procédures d'indemnisation pour les terrains, les cultures et autres biens qui pourraient être endommagés par les travaux, les procédures de traitement des plaintes et conflits.

La synthèse des données d'enquête, de la consultation des populations bénéficiaires et des personnes ressources a permis d'évaluer l'impact réel et l'acceptabilité sociale du projet par les populations riveraines afin de définir les mesures requises pour assurer une bonne insertion du projet dans son environnement.

1.2.2. Portée du présent document

Conformément aux termes de références fournis par PDLE pour la réalisation d'une EIES des sous projets de la composante 1, l'étude comprendra pour chaque sous-projet les principaux éléments suivants :

- 1° La description globale du sous-projet ;
- 2° Une analyse du cadre légal de l'action environnementale et sociale au BURUNDI ;
- 3° Description de l'état initial de l'environnement naturel et humain du sous-projet ;
- 4° Identification des impacts environnementaux et sociaux et humains du sous-projet ;
- 5° Proposition des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels et d'optimisation des impacts positifs potentiels ;

- 6° Proposition d'un Plan de Gestion environnementale et Sociale ;
- 7° Programme de surveillance et de suivi ;
- 8° Les coûts ;
- 9° Une évaluation des compétences et des besoins de renforcement des capacités ;
- 10° Une indication des clauses environnementales et sociales à inclure dans le DAO ;
- 11° Le procès-verbal des consultations du public ;
- 12° La conclusion.

II. SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE NYAKERU

II.1. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

II.1.1. Caractéristiques structurelles

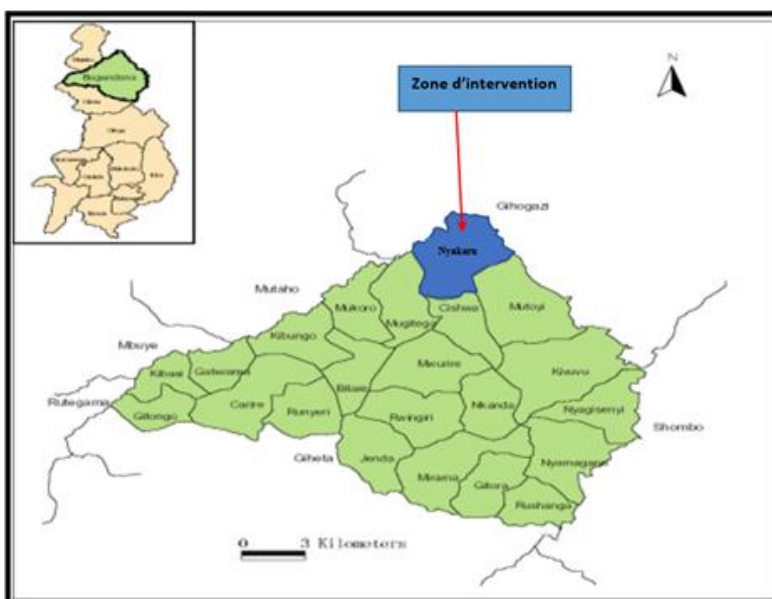
✓ Localisation

Le BURUNDI est un pays de l'Afrique de l'Est et fait partie, plus précisément, de la région des Grands Lacs. Les pays limitrophes sont la République Démocratique du CONGO à l'Ouest, la République du RWANDA au Nord et la République Unie de TANZANIE à l'Est et au Sud. Le projet est localisé en Province de GITEGA au centre du Pays, dans la commune de BUGENDANA.

La commune de Bugendana partage ses limites au Nord avec les communes Mutaho et de Gihogazi, au Sud avec la commune de Giheta, à l'Ouest avec les Communes de Rutegama et Mbuye, et à l'Est avec la commune de Shombo. Elle totalise une superficie de 274 Km², correspondant à environ 14% de la superficie de la province de Gitega. C'est l'une des 11 communes qui composent cette province.

La colline Nyakeru est l'une des 22 collines de la commune Bugendana. Elle est située au nord de la colline Gishwa, frontalière de la commune Gihogazi au sud, à l'Est de la colline de Mutoyi et à l'Ouest de la colline de Mugitega. Le site Nyakeru est à environs 7km du chef-lieu de la commune.

Figure 1 : La localisation de la colline Nyakeru, zone d'intervention du projet.



Source : PCDC, BUGENDANA (2014-2018)

✓ **Consistance des travaux**

Le Centre de Santé présentera des ouvrages destinés spécialement aux services de :

Un (1) Bloc de soins ambulatoires ;

Un (1) bloc de bâtiments pour les services de maternité ;

Un (1) bloc pour les services d'hospitalisation ;

Des blocs de bâtiments pour les services de logement du Responsable et home pour le personnel ;

Un (1) bloc de sanitaires et douches ;

Un (1) bâtiment pour la morgue ;

Un (1) réseau d'adduction d'eau potable ;

Un (1) Abri servant de cuisine extérieure ;

Une (1) fosse à déchets médicaux ;

Une (1) Clôture du centre de santé ;

Un (1) réseau d'alimentation en électricité (énergie solaire si nécessaire) ;

Un (1) Incinérateur.

✓ **Statut du terrain**

La parcelle à aménager appartient à la commune BUGENDANA.

✓ **Terrassement**

C'est un terrain sur lequel toutes les herbes que constitue la végétation ont été rasées dans le cadre de la préparation du présent projet. Il se trouve sur une pente faible et n'y aura pas donc beaucoup de travaux relatifs aux terrassements.

II.1.2. Caractéristiques fonctionnelles

✓ **Raccordement au réseau d'adduction d'eau**

Un réseau d'AEP (Rupfuho) a été identifié et passe à plus ou moins 1 km du site. L'alimentation du site pourra se faire à partir de ce réseau.

✓ **Raccordement au réseau d'électricité**

Le raccordement au réseau électrique en basse tension n'est pas possible. Il y a possibilité des installations de l'énergie solaire.

✓ **Déchets**

Des quantités significatives de déchets solides et liquides vont être générées par les activités de construction et d'exploitation du centre de santé et plus spécialement les déchets médicaux qu'il faudra bien gérer et incinérer.

✓ **Trafic**

La présence du centre de santé va augmenter la présence des humains et des véhicules des visiteurs ou qui transportent des malades, étant donné que l'infrastructure sanitaire va desservir une grande partie de la population.

✓ **Risques**

Ces déchets sont répartis en trois classes :

- Classe A : déchets assimilés aux déchets domestiques ;
- Classe B1 : déchets de soins de santé sans risque ;
- Classe B2 : déchets de soins de santé à risque.

Ces déchets font l'objet d'une réglementation particulière et doivent être collectés par des organismes agréés. Les déchets médicaux peuvent provoquer des blessures et faciliter ainsi la propagation de maladies telles que les hépatites B et C, le HIV/SIDA, le tétanos, les infections gastro-entériques, respiratoires, oculaires et cutanées, la méningite, etc. Les déchets chimiques et radioactifs sont susceptibles de provoquer des problèmes de santé à moyen et à long terme chez les humains.

Les déchets médicaux présentent des risques pour la santé du personnel de nettoyage des établissements de soins de santé. Les déchets médicaux peuvent être à la base de maladies pour le personnel médical et paramédical, les patients, les accompagnateurs, les préposés au nettoyage et la population environnante. La faune et la flore peuvent devenir des vecteurs de maladies en cas de mauvaise élimination des déchets médicaux dans la nature (décharge publique ou dans des fosses peu profondes). Il faut également tenir compte des recycleurs informels présents sur les sites d'élimination des déchets. Ce sont notamment les gens qui fouillent des déchets à la recherche des bouteilles, des boîtes, du papier ou du charbon qu'ils vont revendre dans les quartiers et des enfants qui cherchent toutes sortes de flacons, de seringues, d'aiguilles et autres pour multiples usages.

D'autre part, les équipements des centres médicaux (piles, thermomètres, certains tubes, équipements électriques, lampes fluorescentes, réactifs de laboratoires, etc.) contiennent du mercure. Celui-ci s'échappe des thermomètres cassés et s'évapore facilement et peut être inhalé causant ainsi à longs termes des maladies chroniques. Les victimes risquent de souffrir de diverses infections : dommages au niveau des reins, problèmes psychologiques, perte de mémoire, troubles neuromusculaires, etc.

II.1.3. Construction

Pendant la période de construction la circulation va augmenter. La main d'œuvre sera à majorité locale (qualifiée et non qualifiée) et sera disponible à 100 % mais l'entreprise gagnante du Marché pourra amener sa main-d'œuvre surtout qualifiée. L'ONG Caritas chargée du recrutement de la main d'œuvre va déterminer le taux de la main d'œuvre venant d'ailleurs.

Les matériaux de construction existent et la Coopérative en ordre pour fournir ces matériaux locaux (moellons, sable et graviers) de construction existe et est en ordre avec l'Administration environnementale et des mines et carrière c'est-à-dire est en possession des attestations de conformité environnementale et l'agrément délivrés respectivement par le Ministre de l'Environnement et des Mines et Carrières.

A BUGENDANA, l'association/coopérative reconnue comme étant en ordre est la Coopérative « KUNDA IBIKORWA ». Le volume de ces matériaux sera précisé dans le DAO.

II.1.4. Fermeture du chantier

✓ Nettoyage du chantier

Le nettoyage du chantier s'avère indispensable car il y aura des déchets qui traineront en peu partout notamment (clous, planches et autres objets tranchants).

✓ **Le site d'emprunts des carrières des matériaux locaux de construction**

L'utilisation de carrières et/ou de sites d'emprunts est assurée par les associations reconnues et agréées. La remise en état des sites d'emprunts de matériaux de construction est de la responsabilité des coopératives agréées, des sites d'entreposage des matériaux est de la responsabilité de l'entreprise.

II.2. CADRE LEGAL DE LA GESTION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

II.2.1. Cadre légal

Les mesures envisagées et les activités prévues pour se conformer au cadre juridique national en rapport avec les sauvegardes environnementales et sociales devront être suivies par les services techniques et les personnes habilités. L'extraction des matériaux locaux (pierre, sable et gravier) devrait se conformer surtout aux codes mines et carrières.

Le déboisement éventuel de certains sites pour abriter les constructions, la coupe du bois à la recherche des perches ou pour la scierie dans le cadre de la filière « menuiserie » que le PDLE entend financer, le PDLE veillera à ce que les dispositions inscrites dans le code forestier soient respectées.

Une ordonnance ministérielle portant classification et gestion des déchets biomédicaux au BURUNDI a été signée conjointement entre les Ministères en charge de l'environnement et de la santé. Le PDLE doit tenir compte des dispositions de cette ordonnance pour garantir la santé des employés, des riverains et des clients.

II.2.2. Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale

D'après la politique de la Banque mondiale relative à l'évaluation environnementale, c'est un projet de catégorie B dont les impacts négatifs que le projet est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur les zones importantes du point de vue de l'environnement (zones humides, forêts, prairies et autres habitants naturels, etc.) sont moins graves, car les activités du projet peuvent avoir des impacts négatifs temporaires, spécifiques aux sites de construction et qui sont limités dans le temps et que l'on peut facilement atténuer par des mesures locales disponibles. Ainsi, les travaux des sous-projets concernés ont subi une étude d'impact environnemental (EIE) et au cours du processus d'EIE, l'emprunteur consulte entre autre les groupes affectés par le projet sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue dans le cadre des consultations du public.

Les aspects environnementaux liés aux activités prévues dans le cadre de ce projet seront gérés conformément aux textes nationaux, aux réglementations en matière de l'environnement, et aux dispositions et aux principes retenus pour la gestion environnementale et sociale dans les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale qui s'appliquent au Projet sont :

- Evaluation environnementale (OP 4.01) ;
- Habitats naturels (OP 4.04) ;
- Réinstallation Involontaire des personnes (OP 4.12).

II.3. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE DU SOUS-PROJET

II.3.1. Description de l'environnement biophysique

✓ Contexte géomorphologique

Le paysage géomorphologique du Burundi est caractérisé par une variation importante des reliefs. L'altitude des terrains du Burundi varie de la valeur de 775m à 2500m. Le site du sous-projet de construction du Centre de Santé Nyakeru se trouve à une altitude comprise entre 1500 m et 1900 m, il est situé au Centre du pays en province de Gitega.

✓ Contexte géologique

La majeure partie du Burundi est couverte par des roches d'âge précambrien (> 570 millions d'années). Les roches les plus récentes sont d'âge cénozoïque et correspondent à des dépôts alluvionnaires de la plaine de l'Imbo et à des coulées basaltiques affleurant à l'extrémité occidentale du pays. Le précambrien du Burundi est composé de 3 grands ensembles géologiques à savoir l'archéen, le Burundien et le Malagarazien.

Le site du sous projet de construction du centre de santé Nyakeru se situe dans le contexte géologique Supergroupe Burundien dont l'âge varie entre 1400 et 950 millions d'années recouvre la majeure partie du territoire du Centre à l'Est et du Sud au Nord du Burundi.

✓ Contexte pédologique

Ce sont des ferrisols de couleur brun moins fertiles.

✓ Biodiversité Floristique et Faunique

Au point de vue de la région d'intervention, une partie importante de biodiversité se trouve dans le parc National de la Ruvubu, qui est une aire protégée avec une superficie de 50800 Hectares. Sa végétation est constituée d'une savane boisée à épines et savane arborée dont les espèces prédominantes sont : *Acacia senegal*, *A. hockii*, *A. sieberana*, *Lanea stuhlmannii*, *Ozoroa reticulata*, *Entada abyssinica*. Le parc de la Ruvubu, véritable poumon du Burundi est amené à jouer un rôle crucial du point de vue écologique (séquestration du carbone, régulateur thermique..), économique et social (réduction de la pauvreté rurale, aire de loisir).

Cette forêt est progressivement devenue une forêt convoitée. Elle est ceinturée par des villages en pleine extension, maintenant dépourvue ou disposant de peu de réserves foncières. Cette situation porte préjudice à la biodiversité du Parc National de la Ruvubu qui se voit menacée par le défrichement cultural à la recherche des terres fertiles et le braconnage à la recherche d'aliments protéiniques.

Comme pour la végétation, le Parc National de la Ruvubu regorge de nombreux animaux, principalement les ruminants. Il est le seul à conserver des grands mammifères en populations abondantes comme *Syncerus caffer*, etc. Le Parc National de la Ruvubu abrite la plus grande diversité d'oiseaux, avec 398 espèces, soit 55% de l'avifaune du pays.

Au niveau des collines avoisinantes de la colline Nyakeru, existe une faible couverture végétale constituée par des plants agroforestiers, qui ont été plantés par divers partenaires du Burundi notamment : *grevilia*, *cedrella*, *caliandra*, sp. Le faible taux de couverture végétale amplifié par l'utilisation massive du bois par les communautés locales constitue une menace patente pour l'équilibre écologique. La population est obligée de se rendre dans leur boisement et/ou forêt pour chercher du

bois de chauffage. Bien que des efforts de l'Etat et des bailleurs soient concentrées dans la plantation d'arbres, la végétation existante est menacée par l'élevage extensif des bovins et les feux de brousse. La végétation caractéristique du site est formée d'un relique d'une savane arborée et pas de forêt naturelle. La faune est pauvre sur le site de Nyakeru. Aux alentours du site, il existe des champs de culture et de la végétation constituée d'eucalyptus, d'avocatier, de grevillia, et. Les photos ci-dessous montrent l'état des lieux du site d'intervention.

	<p>La photo prise le 31 Octobre 2018 sur la colline Nyakeru, montre le site du sous-projet, un sous-projet longtemps attendu, ce terrain a été entretenu par l'administration et la population.</p>
	<p>Photo prise le 31 Octobre 2018, par HABONIMANA Fidèle : En aval du site, des boisements d'eucalyptus ont été coupés et comme l'espèce a les capacités de régénération, certains jeunes rejets sont visibles.</p>

✓ Climat

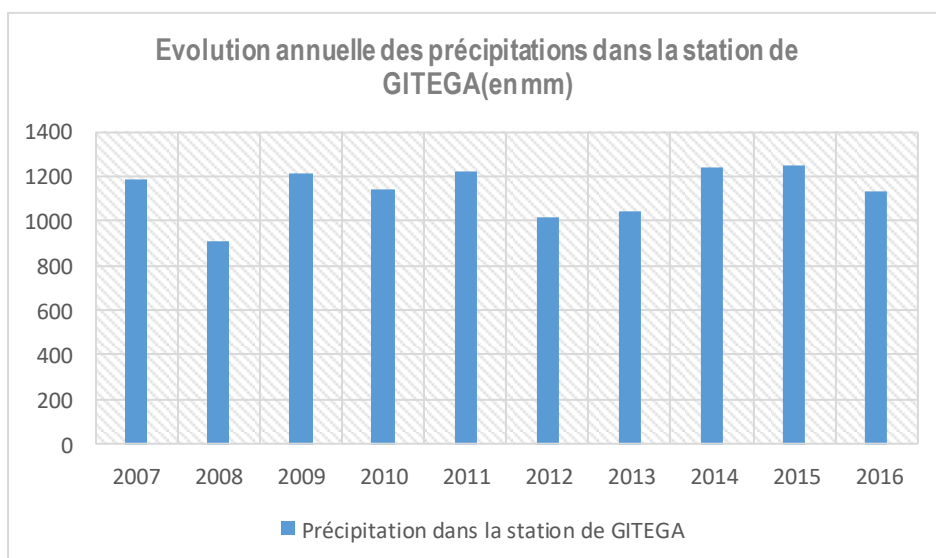
Le climat du Burundi est climat tropical humide. Il est spécialement influencé par la variation de l'altitude qui varie entre 773 m et 2.670 m. De manière générale, le Burundi est caractérisé par une alternance de deux saisons : une saison pluvieuse qui s'étend généralement du mois d'Octobre jusqu'au mois de Mai, et la saison sèche qui s'étend de mois Juin jusqu'au mois de Septembre.

La saison de pluies est caractérisée par des précipitations importantes, avoisinant la moitié des précipitations annuelles, entre mi-Février et Mai et des précipitations plus faibles entre mi-Septembre et Novembre. Le reste de l'année est caractérisé par une sécheresse plus au moins importante. Cependant, le dérèglement climatique, de plus en plus remarqué ces dernières années, engendre des saisons plus ou moins perturbées.

✓ Précipitation

Pour la région d'étude, la station pluviométrique de Gitega est prise comme source des données météorologiques à analyser. Les précipitations importantes s'observent durant les années 2007, 2014 et 2015 ; 2009 et 2011. Les autres années sont caractérisées par des pluies moins abondantes particulièrement les années 2008, 2012, 2013 et 2016. La figure 2 ci-dessous montre l'évolution annuelle des précipitations dans la station de GITEGA (en mm).

Figure 2 : Evolution annuelle des précipitations dans la station de Gitega (en mm)

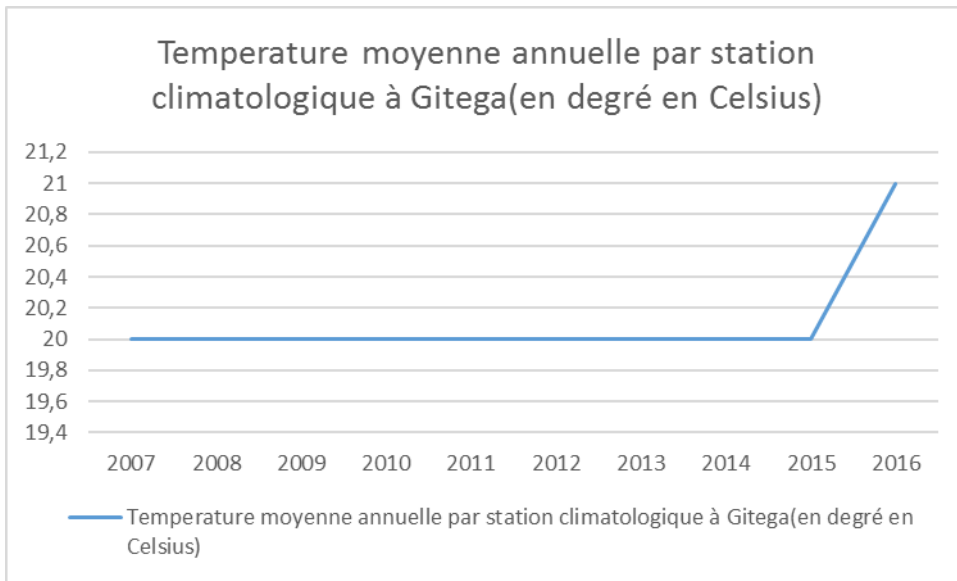


Source des données : ISTEEBU, 2017

✓ Températures

En ce qui concerne les températures, la province de Gitega est caractérisée par une constance remarquable tout au long de la période allant de 2007-2015. Dans la région, la température annuelle moyenne durant la période mentionnée est d'environ 20° C. Les pics de températures se sont observés en 2016 atteignant ainsi 21°C. Nous présentons dans la figure 3 ci-dessous les températures moyennes en degré Celsius, de la station de Gitega, pour la période allant de 2007-2016.

Figure 3 : Température moyenne annuelle par station climatologique à Gitega

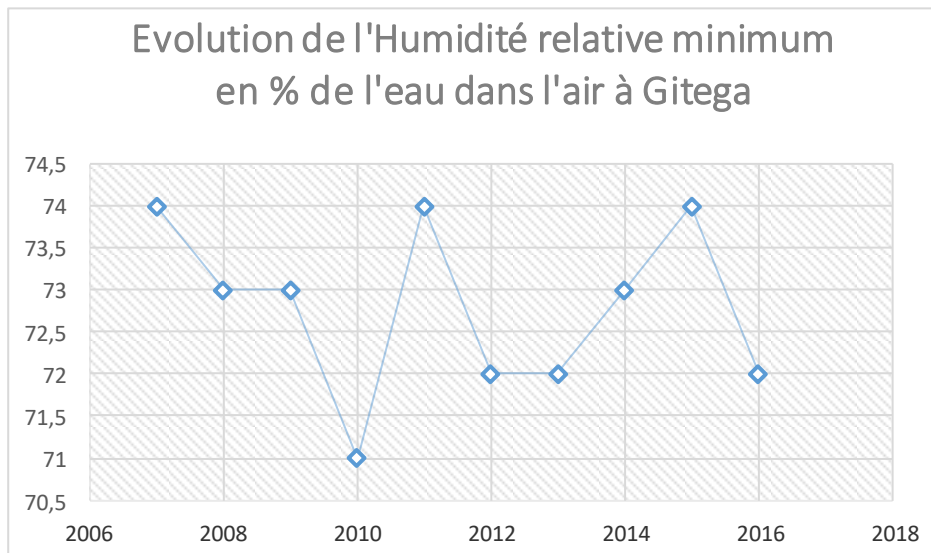


Source des données : ISTEEBU, 2017

✓ **Humidité relative de l'eau dans l'air (en %)**

En ce qui concerne l'évolution de l'humidité relative minimum en % de l'eau dans l'air à Gitega, les pics ont été observés dans les années 2007, 2011, 2015 et correspondent aux précipitations abondantes durant cette période. La figure 4 ci-dessous illustre l'état des lieux.

Figure 4 : Evolution de l'humidité relative en % de l'eau dans l'air à GITEGA



✓ **Hydrographie**

La commune de Bugendana se trouve située entre 29°48' et 30°2' de longitude Est, et entre 3°9' et 3°21' de latitude Sud. Elle est traversée par le Méridien 30° qui passe près de la confluence des rivières RUVUBU-RUVYIRONZA, limitant les zones MUGERA et MUTOYI respectivement frontalière des communes Giheta et Shombo. La rivière Ruvubu draine la plus grande partie des eaux du Burundi qui alimentent le fleuve Nil. Son bassin versant représente 10 200 km² et occupe tout le centre du pays. La Ruvubu prend sa source sur la Crête Congo-Nil à Ngoga, à 2300 m d'altitude. Elle s'oriente de Nord-

Ouest au Sud-Est (de Ngoga à Mugeru) et à partir de là, elle prend la direction Nord-Est. Son parcours burundais représente 285 km. Les affluents (très nombreux) des deux rives : Kinyankuru, Ndurumu, Nyakigezi, Nkoma, Mubarazi, Ruvyironza, Nyabaha, Kayongozi, etc.

✓ Protection de l'environnement

Sur la colline Nyakeru, existe une faible couverture végétale constituée par des plants agroforestiers qui ont été plantés par divers partenaires du Burundi (grevilia, caliandra sp, manguier, avocats, fourrage pour animaux d'élevage, etc.). Des efforts de conservation des sols ont eu lieu en bas du site de Nyakeru par le creusement des fossés antiérosifs. Cependant, ces courbes de niveaux sont insuffisantes sur l'ensemble du site. Les causes peuvent être variées notamment, les pertes des superficies des terres par le traçage des fossés antiérosives, le manque de sensibilisation et d'accompagnement des populations. A l'absence de l'aménagement des Bassins versants, les risques environnementaux sont énormes, et pourraient passer des inondations à la perte de la qualité de l'eau.

II.3.2. Description de l'environnement socioéconomique et humain

✓ Population

Le recensement de 2008 renseignait que la commune de Bugendana occupait la deuxième position au niveau démographique provincial. A cette période, on comptait 112 131 habitants dont 54 122 hommes (soit 52 %) et 58 009 femmes (soit 48 %), distribués sur 274 km² de superficie. La densité moyenne de 2008 était de 409 habitants au km². La population active dont l'âge variait entre 15 et 65 ans était estimée à 62 522 habitants tandis que celle inactive (à prendre en charge) atteignait 49 609 individus.

✓ Infrastructure sanitaire

La commune de Bugendana dispose d'un hôpital (Mutoyi) et de 6 centres de santé dont 3 publics (CDS Bugendana, Nkanda et Busangana) ainsi que de trois autres privés (CDS Mugeru, Kirimbi et Mutoyi). Le CDS Nyamagana n'a pas encore commencé à offrir ses services. Le tableau no1 montre les distances entre différents CDS et écarts par rapport aux normes du MiniSanté.

Tableau 1 : Distances entre différents CDS et écarts par rapport aux Normes de MiniSanté

Centre de Santé	Distance en Km	Différence par rapport aux normes du Mini santé (Km)
Nyamagana-Mutoyi	20	15
Nyamagana-Mugeru	11	6
Nkanda-Mutoyi	9	4
Nkanda-Kirimbi	4	-1
Nkanda-Bugendana	9	4
Kirimbi-Bugendana	8	3
Kirimbi-Busangana	16	11
Kirimbi-Mugeru	16	11
Nyakeru-Mutoyi	25	16
Bugendana-Mutoyi	12	7
Bugendana-Busangana	10	5

Source : PCDC (2014-2018)

✓ Ressource en eau

Du point de vue numérique, la commune de Bugendana compte beaucoup de sources aménagées et d'autres aménageables non encore aménagées, des bornes fontaines fonctionnelles ou non, mais également d'autres en cours d'installation. La grande difficulté est que celles qui sont fonctionnelles sont presque en nombre égal à celles non fonctionnelles.

Le tableau 2 ci-dessous illustre l'état des lieux de l'approvisionnement en eau potable à Bugendana.

Tableau 2 : Approvisionnement en eau potable

Zone	SAF	SANF	Total	BFF	BFNF	Total	SNA
Bugendana	66	33	99	68	8	76	75
Mugera	44	81	125	34	3	37	50
Mutoyi	32	84	116	176	38	214	99
Bitare	70	84	154	11	8	1	98
Total	212	282	494	289	57	328	322

Source : PCDC Bugendana

✓ Education

Le secteur de l'éducation est constitué par l'enseignement de base et secondaire ainsi que les structures d'enseignement non formel (métiers et Yagamukama). Il souffre généralement du manque de personnel en quantité et en qualité ainsi que de l'insuffisance des infrastructures, des équipements (bancs pupitres) et du matériel pédagogique (livres, matériel de laboratoire et des ateliers des métiers). Ceci a des répercussions sur les faibles taux de réussites et occasionnent beaucoup d'abandons scolaires ainsi qu'un intérêt plutôt mitigé à l'apprentissage des métiers.

✓ Agriculture

Comme pour toutes les autres communes du pays, l'économie des ménages de la commune Bugendana repose sur les activités agro sylvo-pastorales. La population vit presque totalement du résultat du travail agricole en association avec l'élevage. Les potentialités pour le développement du secteur existent en relation avec le fort potentiel pluviométrique d'environ 9 mois permettant de faire trois saisons par an, l'existence des terres de marais, la volonté et la force de travail de la population ainsi que la diversité des terroirs due à la topographie du pays, etc. Cependant, beaucoup de défis liés à l'exiguïté des terres et à leur faible fertilité, au faible accès aux intrants de production ainsi qu'à la faible technicité des producteurs, en limitent les performances. Du coup, les ménages agricoles sont privés de sources de revenus et s'appauvrissent progressivement.

✓ ONGs Nationales et Internationales

Des ONGs de développement tant locales qu'internationales œuvrent dans la commune Bugendana, il s'agit notamment :

- Caritas Burundi : Paix et Développement ;
- GIZ/ADLP : Organisation Internationale opérant dans la promotion de l'économie locale, gouvernance locale et l'énergie renouvelable ;
- GUTWARANEZA : Organisation internationale opérant dans la sécurisation foncière ;

- **UNICEF** : Education (équipement et manuels scolaires) ;
- **PAIVA-B et PARSE** : Agri-élevage ;
- **PRADECS** : Financement des micro-projets de développement local et infrastructures socio-économiques ;
- **FONIC** : Local, Financement des projets communaux ;
- **Coopération Néerlandaise** : Santé ;
- **CAPAD/Coopérative** : Agri-élevage.

Les populations bénéficiaires des projets apprécient les interventions des divers partenaires ci-hauts cités et la plus-value revient à la construction de Centre de santé de Nyakeru qui vient comme une panacée au niveau de la colline. Les distances de 25 km entre Nyakeru et Mutoyi sont relativement longues par rapport aux normes du Ministère de la santé Publique et de la lutte contre le sida.

II.4. PRESENTATION DU SOUS-PROJET

II.4.1. Localisation

Il est situé sur la colline de Nyakeru, en commune Bugendana de la Province de Gitega.

II.4.2. Travaux et aménagements prévus

Les travaux d'installation du chantier : consistent à procéder à la sensibilisation des populations locales sur les travaux prévus ; dégager le terrain si pas objection, et de faire des terrassements suivant la topographie du terrain.

Les travaux consisteront en la construction de :

- ❖ **Un (1) bloc de soins ambulatoires** : La surface bâtie du bâtiment est de 234,4m². Il comprend 01 terrasse d'entrée, 01 salle d'attente/éducation sanitaire équipée de bancs fixes, 01 magasin, 01 salle de pesée et triage, 01 salle de consultation, 01 toilette, 01 salle de dépistage VIH SIDA, 01 salle des soins, vaccins et injections, 01 salle pour petite chirurgie, 01 bureau, 01 laboratoire, 01 boîte de prélèvement, 01 toilette/vestiaire et 01 local technique.
- ❖ **Un (1) bloc de bâtiments pour les services de maternité** : La surface bâtie du bâtiment est de 107,5m². Elle comprend 01 salle de travail, 01 salle d'accouchement, 01 sanitaire, 02 salles de d'hospitalisation de 03 lits chacune et 01 local technique.
- ❖ **Un (1) bloc pour les services d'hospitalisation** : La surface bâtie du bâtiment est de 99,58m². Il comprend 02salles d'hospitalisation de 03 lits chacune, 01 salle de cuisine/démonstration, 01 buanderie, 01 douche extérieure et 01 magasin.
- ❖ **Bloc latrine et douches** : La surface bâtie du bâtiment est de 56,7m². Il comprend 02 boîtes de toilettes pour le personnel, 01 partie homme et une partie femme séparées comprenant 02 boîtes de WC et 02 boîtes de douches. L'équipement de bacs à laver est proposé. Pour les WC, le type « latrines sèches » est proposé (grande fosse maçonnée vidangeable) pour pallier aux pénuries/manques d'eau observées.
- ❖ **Abri couvert (cuisine)** : La surface bâtie du bâtiment est de 30,24m². Il s'agit d'un hangar couvert équipé de 04 foyers pour la cuisson au bois et d'une hotte de cheminée pour les fumées ; le hangar est largement ouvert pour une ventilation maximale.

- ❖ **Morgue** : La surface bâtie du bâtiment est de 27,84m². Il s'agit d'une simple pièce comprenant 02 lits « maçonnés ».
- ❖ **Home pour le personnel** : La surface bâtie du bâtiment est de 104,78m². Il comprend 04 chambres, 01 sanitaire, 01 séjour, 01 terrasse de service et 01 barza de séjour.
- ❖ **Logement du responsable** : La surface bâtie du bâtiment est de 95,98m². Il comprend 03 chambres, 01 sanitaire, 01 séjour, 01 cuisine, 01 magasin, 01 terrasse de service et 01 barza de séjour.
- ❖ **Bloc cuisine + sanitaires** : La surface bâtie du bâtiment est de 24m². Il comprend 01 cuisine, 01 chambre « boy », 01 WC turc, 01 WC anglais, 01 douche et 01 magasin.
- ❖ **Déchetterie** : La surface bâtie du bâtiment est de 70,56m². Il s'agit de la zone de traitement/ évacuation des déchets médicaux. Elle comprend 01 incinérateur type Monfort conforme aux normes actualisées recueillies auprès de la DISE/MSPLS, 01 poubelle, 01 point de lavage, 01 fosse pour déchets organiques et 01 fosse à flacons. Selon les recommandations de la DISE/MSPLS les aiguilles sont actuellement incinérées.

II.4.3. Autres aménagements

Différents aménagements extérieurs et divers sont proposés, notamment :

- Aménagements de plates-formes pour adapter le projet à la topographie du site ; les plateformes sont stabilisées par une plantation de gazon ;
- Aménagements de routes et circulations piétonnes tenant compte d'un accès facilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (**rampes avec pentes max 6%**) ;
- Raccordement en Eau potable des sites : raccordement sur réseau existant, captage et aménagement d'un nouveau réseau, forage selon le cas ;
- Clôture du site : une clôture en fil barbelés et haie vive est proposée ; une variante en maçonnerie a été envisagée mais s'avère très coûteuse dépasse les budgets prévisionnels ;
- Récupération des eaux pluviales : Aménagement de gouttières et descentes vers des réservoirs de collecte des eaux pluviales en vue de l'utilisation externe (nettoyages, arrosage des jardins, etc.) ;
- Stockage d'eau : Réservoirs pour le stockage des eaux pour pallier aux coupures d'eau.

II.4.4. Provenance des Matériaux

Le projet nécessitera des volumes importants de matériaux de constructions dans les ressources naturelles locales (sables, Moellons de rivières ou carrières concassées et briques, gravier, Ciment (qualité en vigueur au Burundi), eau, bois de chantier/perche, etc.). Les différents matériaux de constructions doivent être de bonne qualité et répondant aux spécificités techniques qui seront mentionnés dans le DAO de l'entrepreneur.

Le Centre de Santé Nyakeru en commune Bugendana, les matériaux seront fournis par une Coopérative dénommée « KUNDIBIKORWA » ayant une autorisation d'exploitation des matériaux locaux, délivrée par l'Office Burundais des Mines (OBM) en date du 06 Novembre 2018. Le lieu d'extraction est le site CISHWA pour les moellons, le site Mubarazi pour le sable et carrières. Dans leur

acte d'engagement, il est stipulé que la coopérative respecte la loi n° 1/21 du 15 Octobre 2013 portant Code Minier du BURUNDI et sa réglementation. La remise en état du site revient à la coopérative et à défaut de quoi, ses activités sont arrêtées.

II.5. L'IDENTIFICATION ET L'EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS

II.5.1. Impacts positifs potentiels

En Phase d'installation du chantier

- Les travaux d'installation du chantier reposent sur l'installation de la clôture du site, la mise en place des latrines pour la main d'œuvre et pour les cadres du chantier, la base vie et les bureaux ; et se poursuivent avec les travaux de terrassement de terrain. Ces travaux vont générer des emplois aux populations locales.

En Phase des travaux

- Les travaux de construction du Centre de Santé vont générer des emplois aux populations locales ;
- La population sera sensibilisée sur l'épargne et crédit communautaire pour faire des activités génératrices de revenus ;
- La population locale bénéficiera également des formations sur les IST et VIH/SIDA, hygiène et sécurité du chantier.

En Phase d'exploitation

La présence du Centre de Santé occasionnera une amélioration de la santé des populations de la région ; une amélioration de l'éducation sanitaire et nutritionnelle. La population sera mieux informée sur les questions de planning familial et l'importance de la limitation des naissances. Tout en augmentant le capital physique de la Zone, la présence du Centre de Santé augmentera le capital social en offrant un espace de rencontre et d'échanges.

La construction et le fonctionnement du Centre de Santé créeront des emplois. Le personnel médical et les travailleurs du centre de santé bénéficieront d'une formation sur la gestion des déchets biomédicaux afin de prévenir les maladies qu'ils pourraient contracter en cas de mauvaise.

II.5.2. Impacts négatifs potentiels

II.5.2.1. SUR LE MILIEU NATUREL

En phase d'installation du chantier

Il y a risque d'élimination de la végétation sur le site et du dérangement des microorganismes vivants dans le sol.

En Phase travaux :

- ✓ **Impact négatif sur la qualité de l'air**

Pendant la période de terrassement, de fouille de la fondation et de la construction, ces travaux vont occasionner l'émission des poussières qui vont polluer l'air. Il en est de même des fumées émises par des camions qui transportent les produits de terrassement ; ainsi que les gaz issus de l'incinération des déchets biomédicaux.

Evaluation : Globalement, l'impact sur la qualité de l'air est direct et négatif, d'intensité moyenne, donc

d'importance moyenne. Au niveau des dégagements gazeux, les quantités libérées seront faibles et ne pourront engendrer aucun problème environnemental et ce, grâce à l'installation de filtres sur les pots d'échappements de tous les engins.

✓ **Impact négatif sur le sol**

Les travaux de terrassement peuvent engendrer le risque d'érosion. Le déversement accidentel des huiles usées et des carburants vont contaminer le sol. La pollution du milieu par des déchets bio et non biodégradables. L'extraction des matériaux de construction vont déformer le paysage.

Evaluation : Ces risques peuvent être considérés comme mineurs pour ces travaux.

✓ **Impact négatif sur les eaux de surface**

Le déversement accidentel des huiles usées et des carburants vont polluer les sources d'eau ainsi que les poussières émises lors des passages des camions bennes. Les déchets biomédicaux peuvent polluer l'eau s'ils ne sont pas bien gérés.

Evaluation : L'impact du projet sur les eaux de surfaces est dans l'ensemble direct et négatif mais faible.

✓ **Impact négatif sur la flore et la faune**

Destruction de la flore par installation du chantier et abattage des arbres à la recherche des perches. Contamination de la végétation environnante à cause de la poussière et destruction également de l'habitat de la microfaune par installation du chantier.

Evaluation : L'impact du projet sur la flore et la faune est dans l'ensemble direct et négatif mais faible.

En Phase exploitation

Les impacts négatifs durant cette phase d'exploitation seront minimes sur les différentes composantes du milieu biophysique si les déchets biomédicaux seront bien gérés au niveau du CDS.

II.5.2.2. SUR LE MILIEU HUMAIN

✓ **Phase d'installation du chantier**

Il y a risque d'accidents lors de la manipulation des matériels et matériaux pour la clôture du site de chantier.

✓ **Pendant la phase de construction**, les risques socio-sanitaires sont :

- Non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Non prise en compte du critère de vulnérabilité pour le recrutement de la main d'œuvre ;
- Comportements déplacés des ouvriers suite à l'augmentation de revenus ;
- Déperditions scolaires et mariages précoces des jeunes filles-élèves ou écolières par les employés et employeurs du chantier ;
- Des grossesses non-désirées et la propagation des IST dont le VIH/SIDA par les employés et employeurs du chantier ;
- Différentes formes de violences : violences physiques, violences affectives ou morales ou psychologiques, violences sexuelles, violences contre les enfants, violences liées à certaines pratiques culturelles, violences économiques qui se manifestent sous diverses formes d'agressions : agressions sexuelles, violences conjugales, viols, harcèlement moral, harcèlement sexuel, inceste, mutilations génitales, mariages forcés, exploitation sexuelle,

prostitution, exploitation pornographique, interdiction de travailler à l'extérieur, privation d'argent, etc. ;

- Le non-respect du code de conduite ESHS pour les risques liés à l'emploi et conditions de travail ;
- Risque d'accidents de circulation suite à l'augmentation du trafic ;
- Risque de maladies respiratoires dus aux émissions de poussières ;
- Problème des déchets

Evaluation : Pour les travaux en phase de construction, il y aura des cas d'accidents, des poussières et des déchets. Les impacts sont de courte durée et d'importance faible puisqu'ils disparaissent dès la fin des travaux.

- ✓ **Pendant la phase opérationnelle du Centre de Santé**, il peut y avoir des risques socio-sanitaires tels que :
 - Risque de maladies dus à la mauvaise gestion des déchets biomédicaux ;
 - Risque d'accidents et de blessures causés par une mauvaise manipulation des outils tranchants ou pointus ou par des clous, des morceaux de verre ou de ferrailles laissés sur le site après les travaux ;
 - Risque d'accidents des personnes suite aux trous de carrières non aménagées ;
 - Risque de maladies liées aux moustiques qui se développent dans des trous béants des carrières non réhabilitées.

Evaluation : Les impacts sont négatifs mais d'ampleur faible puisqu'il y aura un code de conduite du personnel médical et par ailleurs sont qualifiés pour ce genre de travaux.

II.6. ECHELLE D'EVALUATION DE L'AMPLEUR DES IMPACTS

Tableau 3 : Echelle d'évaluation de l'ampleur des impacts

IMPACTS			
Qualité	Positive	Neutre	Négative
Nature	Direct	Indirect	Cumulatif
Intensité	Faible	Moyen	Forte
Etendue	Régional	Local	Site du sous-projet
Durée	Longue durée	Courte durée	Intermittent
Ampleur	Grave	modéré	Faible

NB : Ce modèle d'évaluation est utilisé pour les deux autres sites du sous-projet

II.7. MATRICE D'EVALUATION DES IMPACTS NEGATIFS ET POSITIFS POTENTIELS

Tableau 4 : Evaluation des impacts négatifs et Positifs potentiels

Impacts identifiés	Qualité	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Ampleur
Pollution de l'air	négatif	direct	Faible	Site du sous-projet	Intermittent	Faible
Contamination du sol	Négatif	direct	Faible	Site du sous-projet	Courte durée	Faible
déboisement	Négatif	direct	Faible	Local	Courte durée	Faible

Dérangement de la faune	Négatif	direct	Faible	Site du sous-projet	Intermittent	Faible
Contamination de la flore	Négatif	direct	Faible	Site du sous-projet	Courte durée	Faible
Pollution de l'eau	Négatif	direct	Faible	Local	Courte durée	Faible
Divers risques sur l'homme	Négatif	indirect	Moyen	Site du sous-projet	Courte durée	Faible
Création d'emploi	Positif	Direct	Forte	Site du sous-projet	Longue durée	Moyen
Développement des activités génératrices de revenus	Positif	Direct	Forte	Sites du sous-projet	Moyen	Moyen

II.8. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS

II.8.1. Préservation de la qualité de l'air

Pendant toute la durée du chantier, l'entreprise doit rappeler ses chauffeurs de limiter la vitesse afin d'éviter les accidents de roulage, les émissions de poussière et veiller à l'arrosage de la route.

II.8.2. Protection des sols

Pendant les travaux de terrassement, l'entreprise veillera à ne pas provoquer l'érosion, à ne pas polluer le sol par les huiles de vidange ou par le carburant pour éviter la contamination du sol. Le site va être et nettoyé et aménagé par plantation des plants fruitiers ou ornementaux. Les sites d'exploitations des produits carriers de construction seront réhabilités et reboisés.

II.8.3. Préservation de la qualité des eaux de surface

Une gestion rigoureuse des carburants et lubrifiants sera instituée notamment en contrôlant leur manipulation ; en nettoyant tout déversement accidentel. Les déchets ménagers seront jetés dans un site d'élimination aménagé à cet effet.

Les déchets biomédicaux seront gérés avec rigueur et incinérés avec précaution et professionnalisme suivant le plan de gestion des déchets biomédicaux.

II.8.4. Protection de la flore

Le site se trouve sur terrain couvert de végétation naturelle. L'Entreprise pourra planter des arbres ornementaux autour du Centre de Santé pouvant servir de brise-vent et dans le sens de compenser le nombre de perches coupés et utilisé comme échafaudage. L'Entreprise peut engazonner la cour intérieure du Centre de Santé.

II.8.5. Protection de la faune

La protection de la faune va de pair avec la protection de la flore en général. Le respect des arbres va concourir beaucoup à la protection de la faune notamment des oiseaux, des insectes et des reptiles. De même au niveau du bruit et des vibrations dus au passage des véhicules, la limitation de la vitesse va atténuer les dérangements de la faune.

II.8.6. Préservation du bien-être de la population

Les populations avoisinantes du chantier et l'Administration locale seront régulièrement informées du programme de travail. Les accidents et les risques d'ordre général notamment ceux liés à une mauvaise gestion des déchets que pourraient encourir le personnel et la population en général seront identifiées et leurs impacts annulés grâce à une gestion rigoureuse.

Le personnel de l'Entreprise sera informé et formé sur les consignes de sécurité sur chantier et sur les méthodes de préservation contre le VIH/SIDA. Les ouvriers porteront des EPI sur le chantier.

L'Entreprise recrutera sa main d'œuvre localement afin d'éviter des mouvements des populations qui pourraient être à la base de la propagation des maladies sexuellement transmissibles mais aussi pour éviter des problèmes liés la détérioration des mœurs. Privilégier surtout la communauté BATWA si elle existe dans la zone d'action du sous-projet pour honorer la base de la politique de sauvegarde environnementale et sociale (OP 4.10, Populations autochtones).

Les responsables du Centre de Santé organiseront des séances de démonstration et de formation sur la gestion des déchets biomédicaux selon le plan de gestion des déchets biomédicaux.

II.8.7. MESURES D'OPTIMISATION DES IMPACTS POSITIFS

L'entreprise de construction tiendra des réunions périodiquement destinées à son personnel pour lui rappeler les consignes de sécurité et de comportement. Les responsables du Centre de Santé organiseront régulièrement des séances d'information-formation sur toutes les questions de Santé publique.

L'ONG Caritas qui joue le rôle intermédiaire entre l'entreprise attributaire du marché et la population va recruter la main d'œuvre locale capable d'effectuer les travaux. Des travaux d'accompagnement suivront pour sensibiliser et former les populations bénéficiaires de l'emploi sur l'épargne et crédits communautaire à petite échelle.

II.8.8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET APPROUVE PAR LA BANQUE

L'objectif du MGP est de s'assurer que les préoccupations et plaintes venant des communautés ou autres soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives ou des actions préventives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du Projet. Le MGP vise donc à renforcer la responsabilisation du Projet par le biais des deux fonctions :

- la fonction de Résolution des problèmes qui a pour objectif d'établir un dialogue entre le Plaignant et le Client afin de résoudre le(s) problème(s) à l'origine d'un Recours sans imputer de responsabilité ou de faute à quiconque ; et
- la fonction d'Examen de la conformité, qui cherche à déterminer si le Projet s'est conformé ou non à une Politique appropriée de la Banque en ce qui concerne un Projet approuvé.

Un MGP effectif peut contribuer à : (a) Générer la conscience du public sur le Projet, (b) Détourner les cas de fraudes et de corruption et augmenter la responsabilisation, (c) Fournir au personnel du Projet des suggestions et réactions sur la conception du sous-projet, (d) Augmenter l'implication des parties

prenantes dans le Projet, (e) Aider à saisir les problèmes avant qu'ils ne deviennent plus sérieux et ne se répandent, ou ne dégénèrent en conflits.

Pour cela, le MGP repose sur les principes fondamentaux suivants : il doit permettre une variété de points d'entrée ; assurer la confidentialité ; clarifier les politiques, procédures et rôles ; fournir des options aux plaignants ; offrir ce service gratuitement ; enfin, être accueillant.

Les détails sont mentionnés dans le document en rapport avec le Mécanisme de Gestion des Plaintes annexé à ce rapport (PDLE, 2019).

II.9. Proposition d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux de construction du Centre de Santé de NYAKERU

Tableau 5 : Matrice du PGES du CDS NYAKERU

PHASE	Cible d'impact	NATURE DE L'IMPACT POTENTIEL	SOURCES D'IMPACTS	Evaluation de l'Impact	MESURES D'ATTENUATIONS DES IMPACTS	Structure d'exécution Responsable	Structure de suivi Responsable	Indicateurs de suivi	Calendrier	Coût estimatifs en milliers de FBU
PHASE INSTALLATION CHANTIER ET TERRASSEMENT	Air	Pollution	Poussière	Faible, temporaire	Limitation de la vitesse, recouvrir les camions lors du transport des matériaux	Entreprise	Responsable ESHS, Administration	Nombre de séances de sensibilisation	Pendant les travaux de terrassement	Inclus dans le montant des travaux
			Poussière	Modéré ; maitrisable	Arrosage régulier de la route,	Entreprise	Idem	Fréquence d'arrosage	Idem	Idem
		Contamination	Déversement accidentel des huiles et carburants	Faible, temporaire	Nettoyer les déversements accidentels	Entreprise	Idem	Nombre de séances de sensibilisation	Idem	Idem
	Eaux de surface	Contamination	Poussière, arrosage des voies d'accès	Faible, temporaire	Limitation des vitesses	Entreprise	Responsable ESHS, administration, OBPE	Nombre de séances de sensibilisation	Idem	Idem

			Déversements accidentels des huiles et carburants	Faible, temporaire	Conservation des huiles et carburants dans des futs étanches et nettoyer les déversements accidentels	Entreprise	Responsable ESHS	Programme de sensibilisation	Idem	Idem
	Flore	Destruction d'arbres	Fouille et terrassement	Modéré et maîtrisable	Compenser les arbres abattus par plantation d'autres	Entreprise	Responsable ESHS, Administration forestière et communale	Nombre d'arbres plantés ou superficie, Autorisation administration forestière communale	Idem	Idem
	Faune	Dérangement	Bruits, vibrations et abattage d'arbres	Faible et temporaire	Compenser les arbres abattus par plantation d'autres	Entreprise	Responsable ESHS, administration forestière et communale	Nombre d'arbres plantés	Idem	Idem

		Impacts sur l'écoulement des eaux	Extraction des matériaux dans les rivières Perturbation du système de drainage naturel des eaux	Faible et temporaire	Veiller à la sauvegarde de l'écoulement naturel des eaux	Entreprise	Responsable ESHS	Nombre de séances de sensibilisation	Idem	Idem
	Sol et Paysage	Erosion	Terrassement	Faible à Moyen et d'ampleur faible	Canalisation des eaux pluviales	Entreprise	Responsable ESHS	Normes de constructions des caniveaux et puisards respectés	Idem	Idem
			Aménagement de la cour intérieur	Faible et temporaire	Prévoir l'aménagement Intérieur	Entreprise	Responsable ESHS	Cour intérieur végétalisée et aménagée	Idem	Idem
	Flore	Destruction d'arbres	Terrassement	Faible et temporaire	Compenser les arbres abattus par plantation d'autres	Entreprise	Responsable ESHS, Administration, OBPE	Nombre de plants plantés, nombre de séances de sensibilisation des conducteurs d'engins	Idem	Idem
	Faune	Dérangement	Bruits et vibrations et abattage d'arbres	Faible et temporaire	Limitation des vitesses et compenser les arbres abattus par plantation d'autres					

PHASE CONSTRUCTION	Ouvriers	Maladies	Poussière	Faible et temporaire	Port des EPI	Entreprise	Responsable ESHS	Taux d'ouvriers avec des EPI	Pendant la construction	Inclus dans le coût des travaux
		Accidents sur le chantier	Mauvaise application des normes de sécurité	Faible et temporaire	Former le personnel sur les normes de sécurité	Entreprise	Responsable ESHS	Nombre de séances de sensibilisation	Idem	Idem
	Population	Maladies	Poussière	Temporaire et faible à moyen	Arrosage régulier de la route	Entreprise	Responsable ESHS	Fréquence d'arrosage	Idem	Idem
		Accidents de la circulation	Chauffeurs qui ne respectent pas les consignes routières	Faible à moyen, maîtrisable	Sensibiliser à la limitation des vitesses	Entreprise	Responsable ESHS	Nombre de cas d'accidents enregistrés	Idem	Idem
	Les riverains/Population locale	Manque d'emploi	Non recrutement du personnel local	Faible	Recruter la main d'œuvre à majorité locale	ONG CARITAS	Administration, Entreprise	Taux de travailleurs locaux recrutés	Idem	Idem
		Risques de propagation de maladies, telles que le VIH/SIDA, dus aux mouvements de	Recrutement de la main d'œuvre venant d'ailleurs ; augmentation du revenu	Faible	Mettre en place des programmes d'information et de sensibilisation sur les risques de maladies	Entreprise	Administration, Entreprise	Nombre de personnes sensibilisées sur les IST et le VIH/SIDA	Idem	Idem

		populations								
APRES LA FERMETURE DU CHANTIER	Eaux de surface	Contamination	Déchets mal gérés	Faible	Nettoyer régulièrement le CDS	Entreprise	Responsable d'Hygiène	Fréquence de nettoyage	Après la fermeture du chantier	Inclus dans le coût des travaux
	Population et personnel du CDS	Accidents	Mauvais nettoyage du chantier, carrière non aménagée	Moyen à faible	Réhabilitation de la carrière et nettoyage du chantier	Entreprise	OBPE, OBM, Administration, Responsable ESHS	Blessures enregistrées et carrières aménagées	Idem	Idem
PHASE D'EXPLOITATION	Sol	Pollution	Épandage des déchets sur le sol	Faible	Ramasser tous les déchets	CDS	Responsable d'Hygiène	Nombre de séances de ramassage des déchets	Lors de l'exploitation du CDS	Organisation du CDS
	Air	Pollution	Gaz provenant de l'incinération des déchets biomédicaux	Moyenne	Combustion complète des déchets et entretien régulier de l'incinérateur	CDS	Responsable d'Hygiène	Fréquence d'entretien de l'incinérateur	Idem	Idem
	Eaux	Pollution	Épandage des déchets dans l'eau	Faible	Rendre disponibles les outils de récupération ; analyse physico-chimique et bactériologique des eaux	CDS	OBPE, Responsable ESHS	Nombre de poubelles de récupération disponibles, analyses effectuées et publication de la qualité de l'eau	Idem	Idem

	CDS	Contamination	Déchets biomédicaux	Faible	Appliquer le PGD biomédicaux	CDS	Idem	Cas de contamination par les déchets enregistrés	Idem	Idem
	Flore et faune	Contamination	Décomposition des déchets dans la nature	Faible	Désinfection de la nature	CDS	Idem	Séances de désinfection	Idem	Idem
	Personnel du CDS et Population	Contamination	Épandage et tas des déchets biomédicaux sur le sol	Faible	Appliquer le PGD biomédicaux, renforcement des capacités	CDS	Idem	Nombre de cas de contamination par les déchets enregistrés	Idem	Idem

II.10. PROPOSITION D'UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX DU CENTRE DE SANTE NYAKERU

L'amélioration de la gestion des DBM suppose au préalable de clarifier les responsabilités et les domaines de compétence de chaque acteur institutionnel interpellé dans cette gestion. Dans cette perspective, le tableau 6 ci-dessous détermine les responsabilités dans la mise en œuvre du plan d'actions.

Tableau 6 : Mise en œuvre du Plan de gestion des déchets biomédicaux

Phase du projet	Activités	Structure de mise en œuvre	Structure de Suivi	Echéance	Indicateur de performance	Coûts en USD
Construction	Installation des infrastructures d'élimination des DBM solides (brûleurs artisanaux Type Montfort).	Entreprise	ABUTIP ; MSPLS ; MEAE ; Responsable ESHS ; Comité Local de Suivi	1 ^{ère} année	Incinérateur installé	Inclus dans le coût des travaux

	Installation des infrastructures d'élimination des eaux usées (systèmes d'épuration des eaux usées).	Entreprise	ABUTIP; MSPLS ; MEAE ; Responsable ESHS ; Comité Local de Suivi	1 ^{ère} année	Infrastructures installées	Inclus dans le coût des travaux
	Sensibilisation des responsables sanitaires, des cadres des municipalités, du secteur privé et associatif, des responsables politiques et des cadres du secteur de l'environnement sur leur responsabilité dans la GDM et sur les risques liés à la mauvaise gestion des déchets médicaux sur la santé et sur l'environnement.	MSPLS	MEAE ; Administration	2 ^{ème} année	Au moins 1 atelier tenu ; Nombre de responsables sensibilisés	5.000
Exploitation	La formation des travailleurs en GDM dans la zone de couverture du sous-projet spécialement à l'utilisation et à l'incinération des déchets, le port de l'équipement de protection individuelle, l'entretien des incinérateurs, des fosses biologiques, des fosses organiques et des fosses à cendres.	MSPLS	ABUTIP ; MEAE ; Administration	2 ^{ème} année	Au moins 1 atelier tenu ; Nombre de travailleurs sensibilisés	1.000
	Dotation des travailleurs du matériel de protection, de stockage et de transport des DBM	MSPLS	MEAE ; PDLE	2 ^{ème} année	Nombre de matériels mis à disposition	30.000
	Elaboration des supports de sensibilisation (spots, affiches, dépliants, etc.) et de formation (modules).	Consultants	MSPLS ; PDLE	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années	Nombre de supports élaborés	15.000
	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion des messages radio-télévisés (spots) ; • Affiches dans les Centres de Santé ; • Animations publiques (par ONG). 	Médias	PDLE ; MSPLS ; MEAE	1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années	Au moins 240 diffusions soit 4 diffusions/mois	48.000
	Renforcement des capacités des responsables politico - administratifs locaux, les élus et les membres de la société civile (Collectifs d'associations), le secteur privé, les congrégations religieuses, les cadres de l'environnement sur les	MSPLS	PDLE ; MEAE	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années	Au moins deux ateliers dans les deux régions du pays (Nord et	60.000

	risques sanitaires et environnementaux ainsi que les modes de gestion				Sud)	
	Evaluations à mi-parcours et finale du PGDM	Consultants	MSPLS ; PDLE ; MEAE		Au moins 2 évaluations tenues	10.000

II.11. DIRECTIVES EHS GENERALES DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

Les Directives EHS sont des normes de performance qui font partie intégrante des clauses environnementales et sociales édictées par le Groupe de la BM pour s'assurer de la bonne prise en compte des aspects environnementaux et sociaux des projets qu'il finance. Les Directives EHS générales sont complétées par des Directives EHS spécifiques qui touchent à différentes branches d'activités (culture annuelle, transformation, construction, pesticides etc.). Ainsi, dans le cadre du projet PDLE, il s'agira de s'assurer en amont que les TDR et les études environnementales ont bien intégré la prise en compte des Directives EHS et en aval, la mise en œuvre des PGES et des mesures environnementales respectent l'application rigoureuses des Directives générales et particulières des Directives EHS aussi bien au niveau des entreprises qu'au niveau des prestataires.

II.12. EHS SPECIFIQUES AU CENTRE DE SANTE NYAKERU

1° Vérification de l'appartenance du terrain :

Le terrain pour le site d'implantation doit appartenir à l'État ou au Ministère de Tutelle ou terrain ayant fait l'objet d'une donation avec les pièces justificatives légales à l'appui.

2° Embauche des agents et ouvriers :

Utiliser la main d'œuvre locale (sauf en cas de technicité ou d'expertise avérée).

3° Déchets des Centres de Santé :

- Inclure systématiquement dans les spécifications techniques des centres de santé un brûleur artisanal Type De Montfort et un site d'enfouissement des cendres et résidus (puits protégés ou puits à cendres) selon les normes en vigueur ; le site doit être protégé par un mur de clôture ;
- Livrer un brûleur artisanal Type De Montfort avant la réception provisoire des travaux avec un manuel d'utilisation ;
- Créer les zones de décharge protégées pour les déchets organiques (fosses d'enfouissement des déchets anatomiques ou biologiques).

4° Déchets et eaux usées des laboratoires :

Définir et inclure systématiquement dans les spécifications techniques un système de traitement approprié pour les déchets et eaux usées de laboratoire (un simple puisard peut être insuffisant), en fonction des types et quantités de produits chimiques utilisés.

5° Gestion des eaux pluviales :

Aménager un système de collecte des eaux pluviales (aménagement des gouttières et tanks) pour les diverses réutilisations.

6° Défaillance des drainages :

- Inclure systématiquement un système de drainage adéquat pour tous les bâtiments (y compris gouttières et évacuations d'eau) ;
- Assurer un suivi annuel de l'entretien des drainages par les bénéficiaires.

7° Débroussaillages/ terrassement/Remblai :

- Inclure systématiquement les mesures antiérosives appropriées dans les spécifications techniques ;
- Stabilisation / végétalisation de talus ;
- Aménagement des drainages ;
- Accès aux bâtiments stabilisé et matérialisé ;
- Végétalisation des cours intérieures et alentours des bâtiments ;

- Choisir les sites qui minimisent les risques d'érosion et éviter les fortes ou longues pentes, bords / berges de cours d'eau, proximité du littoral.

8° Latrine :

Mettre en place une latrine étanche.

9° Nettoyage de chantier :

- Enlever les déchets et les matériaux non utilisés ;
- Mettre en décharge les déchets non recyclables.

II.13. Coûts pour la mise en œuvre du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale prévoit des coûts mais non précisés. Les coûts relatifs à la sensibilisation et aux précautions à prendre font partie des frais généraux de l'Entreprise. Les coûts relatifs à l'installation des systèmes de gestion des déchets biomédicaux sont inclus dans le coût global du sous-projet.

Les coûts relatifs au nettoyage du chantier et aux aménagements des carrières doivent être prévus dans le coût global de la construction du Centre de Santé et une caution de bonne fin doit être prévue par le projet. Tous les coûts à charge de l'Entreprise après la fermeture du chantier seront couverts par la caution de bonne fin.

Les coûts pour la plantation de quelques arbres seront prévus et dépendront du nombre d'arbres à planter. De manière globale, le PGES ci-dessus préparé donne l'estimation des coûts globaux et dégage des responsabilités dans la mise en œuvre.

II.14. Renforcement des capacités et appui institutionnel

La mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation et de suivi exige de définir clairement les responsabilités des différents organismes impliqués dans l'exécution et l'opération du Projet. Les institutions ou organismes impliqués dans l'exécution et l'opération du Projet, les attributions et les responsabilités sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Responsabilités et dispositions institutionnelles

N°	Institutions/organismes impliqués dans l'exécution du Projet	Attributions et responsabilités
1	Banque Mondiale/PDLE	Suivi du bon déroulement des travaux suivant le calendrier prévu
		Evaluation de la conformité des travaux aux politiques et aux normes environnementales et sociales ainsi qu'aux politiques et directives de la Banque Mondiale
2	ABUTIP	Suivi
		Surveillance des indicateurs d'impacts
		Rapport des résultats atteints
3	Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE)	Evaluation de la conformité des travaux aux exigences locales nationales applicables en matière environnementale et sociale et aux politiques environnementales et sociales ainsi qu'aux politiques et

		directives de la Banque
4	Entreprise	Proposition d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) à l'Ingénieur en Chef de Contrôle
		Respect des Plans (approuvés par l'Ingénieur en Chef du Contrôle) durant les travaux
		Réalisation des travaux conformément aux exigences des spécificités techniques et environnementales
5	Mission de Contrôle	Conseil et assistance à l'administration
6	Autorités locales et Populations	Conception de programmes et actions relevant de leur ressort
		Mise en œuvre de ces programmes

Pour que le Projet soit en conformité aux exigences locales nationales applicables en matière environnementale et sociale et aux politiques environnementales et sociales du BURUNDI, pour que tous les acteurs concernés par les EIES et PGES soient sur la même longueur d'onde, un renforcement des capacités et une formation non seulement de l'ABUTIP mais aussi de la Direction de l'Environnement et des Changements Climatiques et des Agences d'exécution s'avère nécessaire afin que ces institutions puissent s'acquitter correctement de leurs obligations. Le renforcement des capacités devrait toucher le plus grand nombre.

Le tableau 8 ci-dessous indique les thèmes le calendrier de formation des parties prenantes (les services techniques de l'entreprise, etc.).

Tableau 8 : Thèmes de renforcement des capacités

Thèmes	Public cible	Période
Formation sur le suivi environnemental	Services techniques de l'OBPE / Entreprise et Administration	Début des travaux
Evaluation environnementale	Services techniques de l'OBPE / Entreprise et Administration	Pendant et lors de la fermeture des travaux

II.15. Mécanisme de suivi et de contrôle de mise en œuvre du PGES

II.15.1. Mécanisme de Suivi

Le suivi est le prolongement de l'Etude d'Impact Environnemental et social. Il s'agit de procéder aux activités d'observations visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'Impacts réalisée lors du PGES. Il s'agit d'une opération fondamentale de la méthode scientifique qui consiste à vérifier, par l'expérience, les hypothèses émises concernant les sources d'impact, les ressources affectées et les mesures de protection de l'environnement. Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements

d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le plan permet également d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales ainsi qu'aux politiques et directives du BURUNDI.

II.15.2. Indicateurs de suivi

Lors des travaux, les indicateurs à suivre par la mission de contrôle et par les services environnementaux sont les suivants :

PHASE CONSTRUCTION :

- Le plan de gestion des déchets intégrant le principe 3RV ;
- Nombre d'engins qui fument et camions non bâchés ;
- Présence de la poussière lors du passage des camions ;
- Superficie dégradée ;
- Nombre d'arbres plantés ;
- Présence des aires bétonnées de ravitaillement en carburant ;
- Présence des fûts d'entreposage des huiles et niveau de sécurisation ;
- Zéro plainte de la part des BATWA de la zone d'influence du Projet ;
- Nombre de préservatifs distribués à chaque paie ;
- Cas de déperdition scolaire ;
- Nombres de plaintes enregistrées sur les conséquences de perturbation diverse ;
- Rapports nombre de paie/ nombre de séances de sensibilisation ;
- Nombre de femmes, BATWA recrutés pour les travaux chantiers ;
- Nombre de toilettes pour la main d'œuvre disponibles ;
- Existence des toilettes pour femmes et pour hommes ;
- Points d'eaux fonctionnels sur chantier ou moyen d'approvisionnement d'eau potable ;
- Existence de poubelle au sein de la base vie ;
- Existence d'électricité (moteur, plaque solaire, etc.) au sein de la base vie ;
- Nombre de sites de dépôt des déblais de chantier convenu avec l'OBPE et l'Administration ;
- Nombre de séances de sensibilisation sur les IST tenues ;
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre d'arbres coupés ;
- Nombre de plaintes enregistrées lors des travaux ;
- Nombre de travailleurs du chantier ayant signé le code de bonne conduite individuelle ;
- Nombre de cadres ayant signé le code de bonne conduite du gestionnaire ;
- Existence d'un règlement intérieur chantier ;
- Nombre d'ouvriers portant les EPI complets.

PHASE DE LA REMISE DES TRAVAUX PAR L'ENTREPRISE

- Nombre de carrières ouvertes et remises en état par la coopérative partenaire ;
- Réhabilitation des sites de dépôt des déblais à la fin des travaux ;
- Superficie végétalisée pour la remise en état des carrières et sites de dépôts des déblais ;
- Nombre de réservoirs de collecte d'eaux pluviales installés ;
- Superficie de jardin intérieur aménagée ;

- Puisard aménagé.

PHASE OPERATIONNELLE DU CDS

- Présence de dispositifs de gestion des DBM adaptés ;
- Degré d'utilisation des systèmes de gestion des DBM ;
- Nombre de cas de contamination enregistrés par les DBM ;
- Nombre de poubelles au sein du CDS ;
- Incinérateur fonctionnel ;
- Nom de la société agréée pour l'enlèvement des déchets et des immondices ;
- Existence d'un para-tonnerre ;
- Point d'eau fonctionnel ; etc.

Le suivi du chantier sera assuré par le Bureau de Contrôle, l'ABUTIP et l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Des visites d'Experts de la Banque Mondiale (BM) peuvent également être programmées pour s'assurer de la qualité des travaux et des infrastructures. La présence de cette Cellule permettra d'optimiser l'organisation technique du chantier et la prise en compte des problèmes environnementaux et sociaux.

II.15.3. Mécanisme de contrôle

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que :

- (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement, sociale et d'hygiène et sécurité soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ;
- (ii) les mesures prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;
- (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

La surveillance environnementale devra être effectuée par le Maître d'œuvre. Ce dernier veillera à ce que les éléments relatifs à l'environnement et à la sécurité soient consignés dans les procès-verbaux de chantier et le procès-verbal de réception provisoire.

Pendant la phase de construction, l'Ingénieur-Conseil chargé de la supervision des travaux sur le chantier devra travailler en commun accord avec le responsable chargé d'hygiène, santé-sécurité et environnement pour faire respecter les mesures suivantes :

- les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet;
- les mesures de respect de délais lors de la période de construction et de la réhabilitation de l'environnement ;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale.

La proposition du plan de surveillance pour ce projet est consignée dans le tableau 9 suivant :

Tableau 9 : Plan de surveillance ou de contrôle

<p>Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) est le document de gestion environnementale et Sociale préparé par l'Entrepreneur à partir du PGES. Ce PGES devra être soumis à l'approbation de la mission de contrôle au moins 30 Jours avant le démarrage des travaux et doit comprendre les Programmes / Plans spécifiques suivants :</p> <p>Les mesures spécifiques de la phase d'aménagement et de construction ;</p> <p>Le Programme / Plan de gestion de déchets ;</p> <p>Le Plan / Programme hygiène-santé-sécurité; Le Plan / Programme de réhabilitation des sites d'emprunts. Le Plan / Programme de gestion des influx de travailleurs.</p>	
Critères de surveillance	Activités
Hygiène et assainissement	Surveillance du rejet d'huiles et d'hydrocarbures
	Contrôle des pollutions potentielles des eaux et des sols au niveau de la base vie
	Contrôle des mesures d'hygiène sur le chantier
Niveau d'entretien des engins et des camions (fiche d'entretien)	Contrôle de la conformité des véhicules et engins
Utilisation des Equipements de Protection Individuelle (EPI) du personnel : gilets, gants, masques d'hygiène, casques ; etc.	Contrôle du port des EPI
	Contrôle du Règlement intérieur
	Contrôle de l'application des consignes de sécurité
Réalisation des ouvrages de défense et de restauration des sols, de conservation des eaux et sols et plus particulièrement au niveau des points sensibles à l'effondrement des talus	Contrôle des emprunts - carrières et dépôts
Rythme de la mise en place temporaire des panneaux de signalisation	Contrôle de la signalisation des zones de travail du chantier
Niveau de mise en œuvre des autres mesures de bonification et d'atténuation des impacts négatifs	Contrôle de l'occupation de l'emprise de la route
	Contrôle de la limitation de vitesse
	Contrôle de la sensibilisation sur les IST/VIH SIDA
	Evaluation de la remise en état des emprunts et carrière
	Evaluation de la plantation d'arbres en remplacement de ceux coupés aux gîtes

II.16. Clauses environnementales et sociales à inclure dans le DAO

1. Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction des dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions

techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique.

2. Il est obligatoire que la sensibilisation et la signature du code de conduite individuel traduit en Kirundi soient consignées dans les Clauses du DAO.
3. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux.
4. Paramètres Environnementaux et Sociaux à considérer dans les contrats d'exécution des travaux d'infrastructures et dans les clauses du DAO :
 - Sensibiliser les employés de l'entreprise d'exécution à la signature du code de conduite individuel traduit en Kirundi ;
 - S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation pour compenser d'éventuels abattages ;
 - Eviter le plus que possible de détruire les habitats d'animaux ;
 - Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales ;
 - Ne pas obstruer le passage aux riverains ;
 - Veiller au respect des mesures hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
 - Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
 - Eviter d'endommager la végétation existante ;
 - Eviter de compacter le sol hors de l'emprise des bâtiments et de le rendre imperméable et inapte à l'infiltration ;
 - Eviter de nuire la population locale en utilisant des matériels qui font beaucoup de bruit ;
 - Ne pas brûler des déchets sur le chantier ;
 - Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux ;
 - Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits entre le personnel de chantier et la population locale ;
 - Eviter le dégagement des mauvaises odeurs lié à la réparation des latrines ;
 - Procéder à la gestion rationnelle des carrières selon les réglementations en vigueur ;
 - Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ;
 - Sensibiliser les employés et employeurs sur les dangers qu'encourt tout employeur/employé rendu coupable d'une grossesse non désirée ou d'une transmission d'IST ;
 - Définir et afficher les sanctions (y compris le licenciement ou la traduction devant la justice) dont subit tout employeur/employé responsable d'une grossesse non désirée ou qui transmet volontairement une IST à toute personne de sexe opposé ;
 - Respecter les sites culturels ;

- Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;
- Eviter tout rejet des eaux usées dans les rigoles de fondation, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe phréatique et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eloigner les centres d'entreposage le plus que possible des maisons, des églises, etc. ;
- Arroser pour réduire la propagation de la poussière ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fosses de drainage, etc. ;
- Installer des structures permettant d'éviter l'obstruction des réseaux d'assainissement pour ne pas exposer le bâtiment à l'inondation ;
- Mettre une couverture au-dessus des débris de chantier destinés au site de décharge ;
- Prendre et veiller à l'application de mesures de sécurité pour le personnel de chantier,
- Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier.

La suite des clauses environnementales et sociales est fournie à l'annexe II.

II.17. Consultation du Public

La consultation du public a suivi une démarche participative. Elle s'est déroulée pendant la phase du cadrage des sous-projets PDLE et s'est poursuivie dans la collecte des données en séance des réunions formelles avec la population et l'Administration.

Avec l'appui des autorités locales, la 1^{ère} consultation avec les populations s'est déroulée le 29 Octobre 2018, et c'était l'occasion de poser certaines questions pour l'enrichissement des données à mettre dans le questionnaire de consultation.

La deuxième consultation a été organisée en date du 29 Novembre 2018. Le Chef de Colline de Nyakeru qui avait prononcé le mot de bienvenu a ensuite donné la parole au chef de zone Mutoyi qui a représenté l'Administration au haut niveau et a prononcé le mot d'ouverture, dans lequel, il signale l'objectif de notre présence dans son entité administrative. Le Consultant a présenté l'objectif de la visite qui était de permettre à la population locale de s'exprimer sur l'existence ou non du sous-projet, à voir les impacts négatifs que peuvent générer ce sous-projet, et à montrer les plans de construction de Centre de Santé de Nyakeru en expliquant chaque compartiment sur les plans. Les populations étaient amenées à s'exprimer sur l'importance du sous-projet de Centre de Santé, les effets positifs et ainsi les effets négatifs du sous-projet avant de conclure.

La participation régulière à chaque réunion par la population (avec beaucoup d'activités quotidiennes) démontre l'intérêt qu'elle porte au sous-projet et sa collaboration en vue de la concrétisation dudit sous-projet tant attendu.

La présence des femmes dans ces réunions a été remarquable, mais reste globalement à environ 60-70%. Les photos ci-dessous montrent la participation de la population de Nyakeru.



Photos 1 : illustrant la danse des Batwa de Nyakeru **Photo 2** : Lors de l'ouverture de la réunion par le chef de zone et chef collinaire suite à la présence du sous-projet CDS Nyakeru

Après présentation du contexte du sous-projet, les riverains ont été invités à prendre la parole. Les questions et remarques et/ou réponses sont inscrits dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Questions-réponses lors de consultation populaire

Questions	Réponses du Consultant
La question repose sur les cultures qui peuvent être affectées par le sous-projet car les sites d'implantation du sous-projet fait limite avec des champs des cultures des riverains, comment seront-elles indemnisées ?	Il a été communiqué à la population présente que les cultures qui seront endommagées feront objet de déclaration au niveau de l'administration communale qui se chargera de concilier l'Entreprise en charge des travaux et le propriétaire des biens endommagés, et d'essayer de résoudre le cas à l'amiable. Pas d'indemnisation prévue pour ce sous-projet.
Le plus souvent, dans les projets de ce genre, le recrutement de la main d'œuvre semble être miraculeux, on ne sait pas quand, comment et où a eu lieu ce recrutement ?	Le recrutement sera transparent car ce n'est pas l'Entreprise qui va recruter comme on en avait l'habitude, c'est l'ONG CARITAS qui procédera au recrutement de la main d'œuvre locale. Ceux qui ont une technicité par rapport aux travaux seront identifiés par ONG CARITAS, et sera mis à l'épreuve sur le chantier. Il y aura un code de conduite, qui tant ce que même, celui qui fera bien son travail, et qui se comporte convenablement sur les lieux de travail, il sera retenu jusqu'à la fin des travaux. Cela veut dire que ça ne suffit pas seulement de démontrer des bonnes capacités de travail sur le terrain. Il y a certains travaux qui demandent des gens de haute technicité et compétences qui ne se retrouvent pas sur place ; dans ces conditions, l'Entreprise prendra soin de les chercher elle-même pour l'intérêt des travaux et des bénéficiaires de l'infrastructure.
La question relative au recrutement des femmes étant donné que ce sont des travaux qui demandent de la force et que certaines femmes ne	Les femmes et les jeunes filles seront également recrutées à au moins 30% par rapport aux hommes, les recruteurs doivent être prudents à ce niveau.

sont pas capables de résister.

Remarque :

1) Les Batwa ont toujours été écartés dans certaines choses, ici à Nyakeru, nous travaillons comme les autres, ce n'est pas comme avant où nous nous contentions des activités de poterie, artisanat, mendicité, vol nocturne, etc. Nous voudrions faire un clin d'œil à ce niveau, pour ne plus faire injustice aux populations Batwa plus vulnérables que les autres.

2) Utilité du sous-projet : Le sous-projet a été accueilli à bras ouvert par les populations locales qui voient beaucoup d'avantages plus que des inconvénients. Les détails de cette consultation sont consignés dans le procès-verbal signé et daté par le représentant de la population et la liste des participants à cette consultation, est annexée à ce rapport (annexe 1).

Les photos à la page précédente montrent un groupe de danseuses Batwa qui manifestait leur enthousiasme quant au sous-projet de construction du Centre de Santé, lors de la réunion de consultation avec la population de la colline.

III. SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DU CDS NYAMABUYE

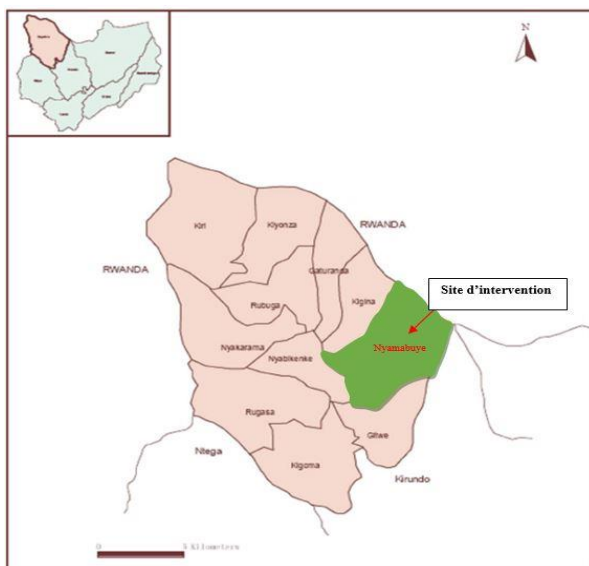
III.1. DESCRIPTION DU SOUS PROJET

III.1.1. Caractéristiques structurelles

✓ **Localisation**

Le BURUNDI est un pays de l'Afrique de l'Est et fait partie, plus précisément, de la région des Grands Lacs. Les pays limitrophes sont la République Démocratique du CONGO à l'Ouest, la République du RWANDA au Nord et la République Unie de TANZANIE à l'Est et au Sud. Le projet est localisé en Province de KIRUNDO au nord du Pays, dans la commune de BUGABIRA.

Carte de la zone d'intervention (Colline Nyamabuye, commune Bugabira)



Source : PCDC BUGABIRA, 2014-2018

✓ **Consistance des travaux**

Le centre de santé Nyamabuye sera construit sur un terrain qui a environs 6121m² de superficie. Ce terrain sera aménagé en différentes zones compte tenu des services que celui-ci aura à offrir.

✓ **Statut du terrain**

La parcelle à aménager appartient à la commune Bugabira avec une superficie de 6121 m².

✓ **Terrassement**

La pente observée permettra d'implanter les bâtiments projetés sur des plateformes judicieusement délimitées. Les coupes de terrain indiquent une pente moyenne de plus ou moins 12%. Des travaux relatifs aux terrassements auront bel et bien lieu mais pas de grande envergure. Des mesures pour les travaux de terrassement devront être prises en compte.

III.1.2. Caractéristiques fonctionnelles

✓ **Raccordement au réseau d'adduction d'eau**

Il n'existe pas de réseau d'adduction d'eau sur le site d'implantation du Centre de santé de Nyamabuye. Ce qui est possible c'est le forage.

✓ **Raccordement au réseau d'électricité**

Il n'y a pas de présence de réseau d'électricité sur ce site d'implantation du centre de santé de Nyamabuye. Il y a possibilité des installations de l'énergie solaire.

✓ **Déchets**

Des quantités significatives de déchets solides et liquides vont être générées par les activités de construction et d'exploitation du centre de santé et plus spécialement les déchets médicaux qu'il faudra bien gérer et incinérer.

✓ **Trafic**

La présence du centre de santé va augmenter la présence des humains et des véhicules des visiteurs ou qui transportent des malades, étant donné que l'infrastructure sanitaire va desservir une grande partie de la population.

✓ **Risques**

Risque des déchets biomédicaux en phases opérationnelle du CDS.

III.1.3. Construction

L'extraction des matériaux locaux de construction (Carrières) se fera sur le site de Nyakarama et/ou Kiri à environs 10km ; le site d'extraction de sable se trouve en zone Kigoma, vers Rugazi et du côté de la rivière Gacamirindi. A Bugabira, il n'y a pas de coopérative qui remplit les conditions exigées par l'office Burundais des Mines (OBM) pour exploitation des mines ou de carrières et capable d'exercer les fournitures des matériaux de constructions. Celles les coopératives de Kirundo sont agréées et pourront assurer la fourniture des matériaux.

Le volume et la qualité de ces matériaux sera précisé dans le DAO.

III.2. Cadre légal de la gestion des aspects environnementaux et sociaux et politique de sauvegarde de la Banque Mondiale

Idem que pour le CDS NYAKERU.

III.3. Description de l'état initial du site NYAMABUYE

III.3.1. Description de l'Environnement biophysique

✓ Contexte géomorphologique

La dépression s'étale sur une altitude moyenne de 1350 à 1400 m, les collines, très arrondies, culminant quant à elles à 1500 m. Au fond des vallées, de vastes marais de *Cyperus papyrus* sont entrecoupés par de lacs, dont la superficie va de quelque vingtaine à plusieurs milliers d'hectares.

✓ Contexte géologique

Les roches du Bugesera sont d'âge précambien et appartiennent au Burundien inférieur. La nature géologique de cette région est dominée par les sédiments plissés du système Karagwe-Ankolé ou Burundien, constitués des couches successives de roches pélitiques, surtout des phyllites et des schistes argileux, de roches arénacées comme le grès-quartzeux et les quartzites. Les granites et les roches granitognéissiques apparaissent dans les zones pénéplanées ou très disséquées par l'érosion.

La région de Bugesera est schématisée par une cuvette centrale qui est un soubassement granitique entourée par de collines arrondies avec des versants à pentes douces et de larges vallées évasées. Les vallées les plus profondément creusées du cours inférieurs de l'Akanyaru passent à travers des terrains de roches sédimentaires à dominance schisteuse, tandis que le reste de la cuvette est de nature granitique et gnéissique, avec des enclaves sédimentaires. Tous les lacs sont logés dans les alvéoles granitiques évidées.

Autour de la cuvette centrale, la zone de colline est dominée à l'Ouest (versant gauche de l'Akanyaru) par un complexe granito-gnéissique d'où affleurement de filons de quartzites. Le Sud-Est de la zone de collines est dominé par un ensemble quartzito-schisteux, associé lui aussi, à des arrêtes quartzitiques. Ces affleurements de roches dures sont encore plus abondants et plus fortement plissés en aval du lac Rweru.

✓ Contexte pédologique

La région de Bugesera est constituée par deux types de sols : les sols des collines bien drainés et soumis à la dégradation pendant une très longue période et les sols récents des basses terres et des vallées inondées ou non.

Au niveau des collines, les sols consistent en ferralsols, plus particulièrement des xéroferralsols. Ce sont des substrats très érodables, particulièrement inertes, avec une couche humifère très mince.

Dans les basses terres, les sols sont des alluvions dans les fonds des vallées et des colluvions sur les bords et des sols organiques dans les zones inondées. Les fonds des vallées non hydromorphes sont généralement tapissées de vertisols, des sols caractérisés par une texture fine, une importante quantité d'argile et peu de matières organiques.

Dans les vallées inondées, y compris le fond des lacs, les sols organiques sont associés à du limon et du sable.

✓ Biodiversité Floristique

Le Centre de Santé de Nyamabuye sera construit sur le site appartenant à la commune Bugabira. A l'est du site se trouve le Lycée communal de Nyamabuye et l'ECOFO Nyamabuye. Vers le Nord du site, une coupe feux délimite le site du projet et un boisement d'eucalyptus appartenant également à la commune Bugabira. Une végétation d'arbrisseaux constitués essentiellement par *Lantana camara* caractérise le site du projet. Les photos ci-dessous illustrent l'état du site d'implantation du projet.

	<p>La photo prise le 31 Octobre 2018, sur la colline Nyamabuye, montre le site du sous-projet, un terrain couvert par une végétation essentiellement constituée de <i>Lantana camara</i>. Au Nord, se trouve un boisement d'eucalyptus grands.</p>
	
<p>Photo prise par Fidèle HABONIMANA le 31 Octobre 2018 : Les écoles implantées sur le site coté Est du site (Lycée Nyamabuye et l'ECOFO Nyamabuye).</p>	<p>Photo prise le 31 Octobre 2018, par HABONIMANA Fidèle : Visiblement, la végétation tend à disparaître sous l'effet de la sécheresse.</p>

✓ Biodiversité faunistique

Du point de vue faunistique, il existe de la faune aquatique dans le lac Cohoha ainsi que d'oiseaux. Quant au lac RWIHINDA, appelé aussi « lac aux oiseaux », est caractérisé par la présence d'oiseaux aussi bien migrateurs que sédentaires. Une liste de plus de 60 espèces (très loin d'être exhaustive) est dressée avec des éléments remarquables tels que *Pelecanus rufescens*, *Phalacrocorax africanus*,

Dendrocygna Victuata, etc. Les autres groupes faunistiques sont les reptiles, les poissons et les arthropodes (SN-PAB 2013-2020).

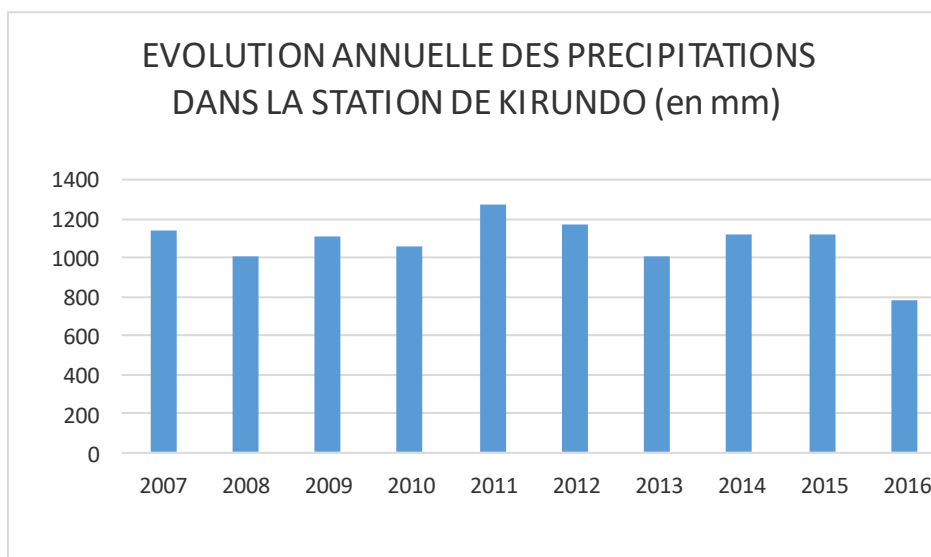
✓ Climat

De manière générale, le Burundi est caractérisé par une alternance de deux saisons : une saison pluvieuse qui s'étend généralement du mois d'Octobre jusqu'au mois de Mai, et la saison sèche qui s'étend de mois Juin jusqu'au mois de Septembre. Le reste de l'année est caractérisé par une sécheresse plus au moins importante. Cependant, le dérèglement climatique, de plus en plus remarqué dans la commune de Bugabira et dans toute la région de Bugesera, engendre des saisons sèches plus étalées.

✓ Précipitation

Pour la région d'étude, la station pluviométrique de KIRUNDO est prise comme source des données météorologiques à analyser. Les précipitations importantes s'observent durant les années 2007 et 2011 ; 2012 et 2015. Les autres années sont caractérisées par des pluies moins abondantes particulièrement les années 2008, 2009, 2010, 2013 et 2016. La figure 5 ci-dessous indique l'évolution annuelle des précipitations à Kirundo.

Figure 5 : Evolution annuelle des précipitations dans la station de Kirundo



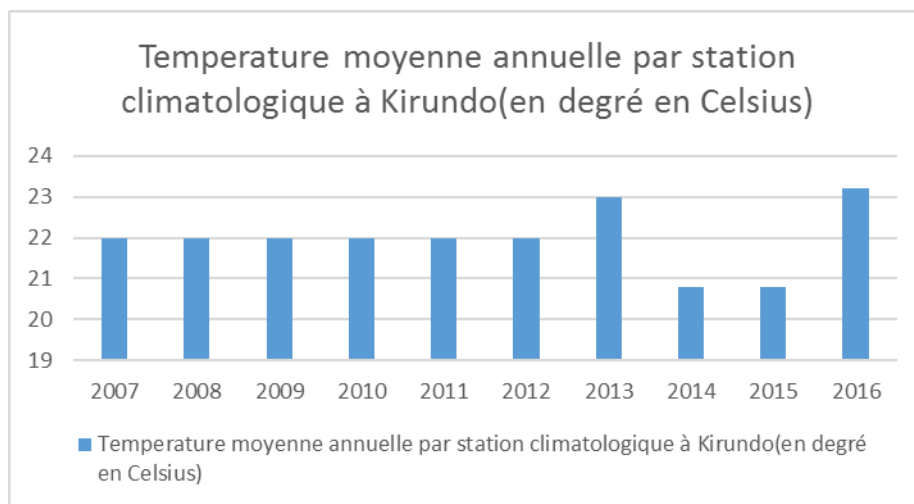
Source : ISTEEBU, 2016

✓ Températures

Les températures à KIRUNDO sont caractérisées par une constance remarquable tout au long de la période allant de 2007-2012. Dans la région, la température annuelle moyenne durant la période mentionné est d'environ 20° C. Les pics de températures se sont observés en 2013 et 2016 atteignant ainsi respectivement 23°C et 23,2°C.

Nous présentons dans le diagramme suivant les températures moyennes, de la station de KIRUNDO, pour la période 2007-2016.

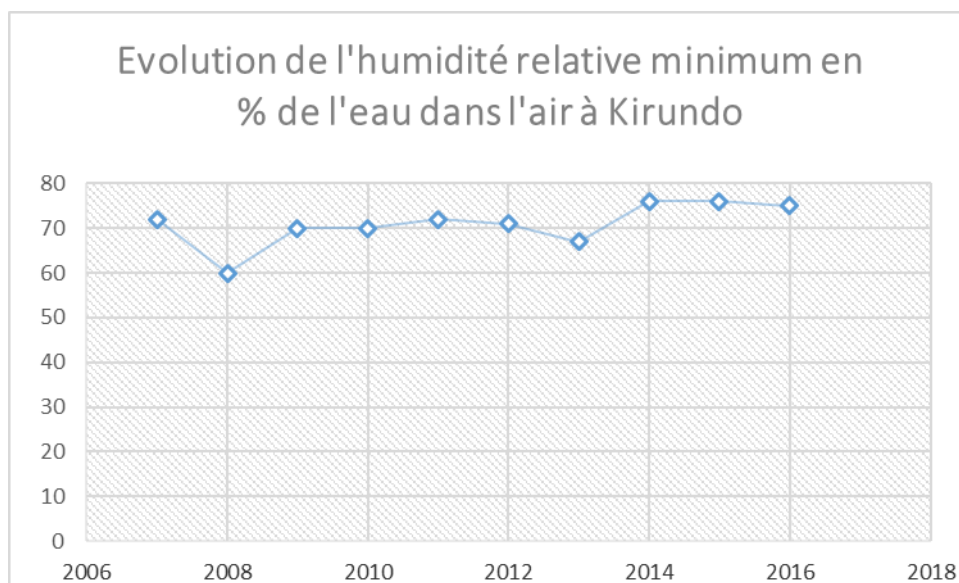
Figure 6: Evolution des températures moyenne annuelle par station climatologique à Kirundo



Source : ISTEERBU, 2016

✓ **Evolution de l'humidité relative en % de l'eau dans l'air à Kirundo**

Figure 7: Evolution de l'humidité relative en % de l'eau dans l'air à Kirundo



✓ **Hydrographie**

La zone écologique du Bugesera se trouve dans le Bassin du Nil. L'espace délimité entre la rivière Akanyaru et la rivière Akagera constitue la dépression du Bugesera au fond duquel se trouve un ensemble de lacs dits « lacs du Nord ». La rivière Akanyaru serpente, par un cours très lent, dans un marais de papyrus où elle trace de très nombreux méandres. Les affluents de la rivière sont tous marécageux. C'est dans les vallées secondaires que sont logés les marécages de la Nyavyamo où logent le lac Rwihinda et le lac Cohoha. Au Nord, le lac Rweru reçoit l'essentiel de ses eaux de la rivière Nyabarongo qui vient du Rwanda. A la sortie du lac Rweru, la rivière prend le nom d'Akagera, rivière avec une vallée marécageuse de l'ordre de 2 Km de large. Le lac Kanzigiri est un prolongement du lac Rweru, dans la vallée d'un affluent secondaire dont le cours inférieur est envahi par un marécage de papyrus.

✓ **Changement climatique et protection de l'environnement**

La région du Bugesera est très sensible à la sécheresse et particulièrement affectée par les modifications de saison. Elle vit des périodes de fortes perturbations climatiques depuis deux décennies qui se traduisent notamment par une baisse du niveau des lacs entraînant des changements des conditions écologiques avec des conséquences sur leur biodiversité malheureusement non encore élucidées. La sécheresse répétitive a déjà causé le défrichement de milliers d'hectares de marais pour l'agriculture entraînant des pertes de la biodiversité de ces écosystèmes. Les périodes de fortes pluies auront pour effet l'inondation des marais de l'Akanyaru et la montée des eaux des lacs : des conditions plutôt favorables au développement de la biodiversité dans ces milieux aquatiques.

III.3.2. Description de l'environnement socioéconomique et humain

✓ **Population**

Le recensement Générale de la population et de l'Habitat indique que la population totale de la commune de Bugabira, est de 89259 habitants (RGPH, 2008). Le tableau ci-dessous montre la répartition de la population commune par commune en Province de Kirundo.

Tableau 11: Population de la Province de Kirundo commune par commune

Commune	Masculin	Féminin	Total
Bugabira	42756	46 503	89 259
Busoni	70809	74615	145424
Bwambarangwe	32281	34535	66816
Gitobe	27406	29 920	57 326
Kirundo	45 510	47600	93110
Ntega	47333	51332	98665
Vumbi	37696	39960	77656
Total	303791	324 465	628 256

Source : RGPH, 2008.

✓ **Infrastructures sanitaires**

Concernant les infrastructures sanitaires, la commune de Bugabira dispose des centres de santé en nombre insuffisants avec un manque du matériel médical et du personnel non qualifié en nombre important. L'absence de l'eau de cette zone de projet se répercute sur l'hygiène et l'assainissement. Les principales pathologies rencontrées sont : le Paludisme, maladies des yeux, maladies diarrhéiques, infections respiratoires, malnutrition, dysenterie bacillaire, tuberculose, VIH/SIDA. Dans la commune de Bugabira, on compte 3 Centre de Santé (CDS) publiques et un CDS privé construit depuis peu à Nyamabuye. Le tableau 12 ci-dessous présente la répartition des CDS et leurs capacités d'accueil en commune Bugabira.

Tableau 12: Répartition des CDS et leurs capacités d'accueil en commune Bugabira.

Zone	Types d'infrastructures	Nombre de Collines desservies	Nombre de lits
Kigina	CDS Ruhehe	6	10

Kiyonza	CDS Kiyonza	5	10
Kigoma	CDS Muyange	4	7
	CDS Nyamabuye	3	3

Source : PCDC 2014

✓ **Ressource en eau**

La commune de Bugabira subit un manque criant d'eau potable. La commune dispose de 89 points d'eau dont la majorité est constituée par les puits (63 dont 37 ne sont plus fonctionnels). Alors que la norme pour un approvisionnement en eau optimal est de 1 puits tous les 500m, dans la commune de Bugabira, sur cette distance, on en recense 0.1. C'est ainsi que l'on dénombre 726 ménages par point d'eau contre le chiffre attendu de 30 ménages pour 1 point d'eau. Ainsi, la question de l'eau dans la commune de Bugabira demeure une priorité parmi les priorités.

✓ **Education**

En commune de Bugabira comme dans beaucoup d'autres communes du pays, l'enseignement est marqué par une croissance considérable des effectifs dans les écoles primaires suite à la gratuité des frais y relatifs. La qualité de l'enseignement s'en trouve affectée, le tout aggravé par la démotivation des enseignants face à ces effectifs excessifs et la dégradation des conditions de travail.

✓ **Agriculture**

La commune de Bugabira est l'une des plus affectées par la crise alimentaire. La commune se situe dans la région naturelle du Bugesera qui fait actuellement face à des périodes cycliques de sécheresse. Cette situation a lourdement pesé sur la production agricole de la commune qui a beaucoup chuté ces dernières années (manioc, patate douce, haricot, sorgho, etc.). L'agriculture occupe plus de 95% de la population qui s'adonne principalement à la production des cultures vivrières et industrielles, et à moindre mesure aux cultures maraîchères et fruitières.

✓ **Organisations nationales et Internationales/Coopération de la zone du projet**

Des ONGs de développement tant locales qu'Internationales œuvrent dans la commune Bugabira, il s'agit notamment : CONCERN, PAIOSA, FONIC, UNICEF.

- CONCERN : Paix et Développement ;
- PAIOSA : Programme d'Appui Institutionnel et Opérationnel au Secteur Agricole ;
- UNICEF: Education (équipement et manuels scolaires)
- PAIVA-B et PARSE : Agri-élevage ;
- FONIC : Local, financement des projets communaux ;
- PDLE : Projet de Développement Local Emploi (Infrastructures sanitaires).

Les populations bénéficiaires des projets apprécient les interventions des divers partenaires ci-hauts cités et la plus-value revient à la construction de Centre de santé de Nyamabuye qui vient comme une panacée au niveau de la colline.

III.4. Présentation du projet CDS Nyamabuye

Comme l'eau est une ressource rare dans la région, il n'y a pas d'autres possibilités que de faire le forage. Les caractéristiques du forage concernent principalement le débit exploitable du forage, et la profondeur de pompage. Le forage doit bien entendu fournir une eau de qualité acceptable pour la consommation humaine.

III.5. Identification et évaluation des impacts potentiels sociaux-environnementaux

III.5.1. L'identification et évaluation des impacts négatifs potentiels

III.5.1.1. SUR LE MILIEU NATUREL

✓ Pendant la phase d'installation chantier et terrassement

Impact sur les végétaux et microorganismes du sol

Pendant cette période, les travaux peuvent occasionner la destruction des végétaux se trouvant sur le site et ainsi le dérangement et/ou élimination des microorganismes vivant dans le sol.

Impact négatif sur la qualité de l'air

Pendant la période de terrassement, de fouille de la fondation et de la construction, ces travaux vont occasionner l'émission des poussières qui vont polluer l'air. Il en est de même des fumées émises par des camions qui transportent les produits de terrassement ; ainsi que les gaz issus de l'incinération des déchets biomédicaux.

Evaluation : Globalement, l'impact sur la qualité de l'air est direct et négatif, d'intensité moyenne, donc d'importance moyenne. Au niveau des dégagements gazeux, les quantités libérées seront faibles et ne pourront engendrer aucun problème environnemental et ce, grâce à l'installation de filtres sur les pots d'échappements de tous les engins.

✓ Impact négatif sur le sol

Les travaux de terrassement peuvent engendrer le risque d'érosion. Le déversement accidentel des huiles usées et des carburants va contaminer le sol. La pollution du milieu par des déchets bio et non biodégradables. L'extraction des matériaux de construction vont déformer le paysage et détruire les lits des rivières. Le forage pour l'adduction d'eau potable pour le CDS Nyamabuye constitue aussi un risque sur le sol. L'ouverture de nouveaux gîtes pour l'approvisionnement en matériaux de construction au niveau des carrières (sable, graviers, latérite, etc.) peut contribuer à la dégradation des sols et sur les autres écosystèmes.

Evaluation : Ces risques peuvent être considérés comme mineurs pour ces travaux.

✓ Impact négatif sur les eaux de surface

Le déversement accidentel des huiles usées et des carburants vont polluer les sources d'eau ainsi que les poussières émises lors des passages des camions bennes. Les déchets biomédicaux peuvent polluer l'eau (Lac Cohoha en aval du CDS) s'ils ne sont pas bien gérés.

Evaluation : L'impact du projet sur les eaux de surface est, dans l'ensemble, direct et négatif mais faible.

✓ Impact négatif sur la flore et la faune

L'aménagement de l'emprise nécessitera le débroussaillage et le déboisement espèces existantes sur

le site (*Lantana camara*, *Eucalyptus grandis*). La contamination de la végétation environnante à cause de la poussière pourra également détruire l'habitat de la microfaune.

Evaluation : L'impact du projet sur la flore et la faune est, dans l'ensemble, direct et négatif mais faible.

III.5.1.2. SUR LE MILIEU HUMAIN

✓ Pendant la phase installation et terrassement

Risques d'accidents liés à la manipulation de matériels et matériaux par les populations locales.

✓ Pendant la phase de construction

- Non recrutement de main d'œuvre locale ;
- Non prise en compte du critère de vulnérabilité pour le recrutement de la main d'œuvre ;
- Comportements déplacés des ouvriers suite à l'augmentation de revenus ;
- Déperditions scolaires et mariages précoces des jeunes filles-élèves ou écolières par les employés et employeurs des chantiers des sous-projets du PDLE ;
- Des grossesses non-désirées et la propagation des IST dont le VIH/SIDA par les employés et employeurs des chantiers ;
- Différentes formes de violences : violences physiques, violences affectives ou morales ou psychologiques, violences sexuelles, violences contre les enfants, violences liées à certaines pratiques culturelles, violences économiques qui se manifestent sous diverses formes d'agressions : agressions sexuelles, violences conjugales, viols, harcèlement moral, harcèlement sexuel, inceste, mutilations génitales, mariages forcés, exploitation sexuelle, prostitution, exploitation pornographique, interdiction de travailler à l'extérieur, privation d'argent etc. ;
- Le code de conduite ESHS pour les risques liés à l'emploi et conditions de travail ;
- Risque de maladies dus à la mauvaise gestion des déchets biomédicaux ;
- Risque d'accidents et de blessure causée par une mauvaise manipulation des outils tranchants ou pointus ou par des Crous, des morceaux de verre ou de ferrailles laissés sur le chantier ;
- Risque d'accidents des personnes suite aux trous de la carrière non aménagée ;
- Risque de maladies liées aux moustiques qui se développent dans des trous béants et la carrière non réhabilitée ;
- Risque d'accidents de circulation suite à l'augmentation du trafic ;
- Risque de maladies respiratoires dus aux émissions de poussières ;
- Problème de gestion des déchets.

Evaluation : Pour le cas d'accidents, des poussières, des déchets, les impacts sont négatifs mais de courte durée et d'importance très faible puisqu'il disparaît dès la fin des travaux.

Pendant la phase opérationnelle du Centre de Santé Nyamabuye

- Risque de maladies dus à la mauvaise gestion des déchets biomédicaux ;
- Risque d'accidents et de blessure causée par une mauvaise manipulation des outils tranchants ou pointus ou par des Crous, des morceaux de verre ou de ferrailles laissés sur le chantier ;
- Risque d'accidents des personnes suite aux trous de la carrière non aménagée ;
- Risque de maladies liées aux moustiques qui se développent dans des trous béants et la

- carrière non réhabilitée ;
- Risque de maladies dus à la mauvaise gestion des déchets biomédicaux ;
- Risque d'accidents et de blessure causée par une mauvaise manipulation des outils tranchants ou pointus ou par des Crous, des morceaux de verre ou de ferrailles laissés sur le chantier ;
- Risque de maladies liées aux moustiques qui se développent dans des trous béants Risque de maladies des mains sales (absence de l'eau potable dans le site d'implantation du CDS).

Evaluation : Pour le cas d'accidents, des poussières, des déchets biomédicaux, les impacts sont négatifs mais d'importance très faible puisqu'il y a un règle de conduite du personnel médical et ils sont qualifiés pour ce genre des travaux.

✓ **L'identification et évaluation des impacts positifs potentiels**

La présence du Centre de Santé occasionnera une amélioration de la santé des populations de la région ; une amélioration de l'éducation sanitaire et nutritionnelle. La population sera mieux informée sur les questions de planning familial et l'importance de la limitation des naissances. Tout en augmentant le capital physique de la Zone, la présence du Centre de Santé augmentera le capital social en offrant un espace de rencontre et d'échanges.

La construction et le fonctionnement du Centre de Santé créeront des emplois. Le personnel médical et les travailleurs du Centre de Santé bénéficieront d'une formation sur la gestion des déchets biomédicaux afin de prévenir les maladies qu'ils pourraient contracter en cas de mauvaise manipulation.

III.6. Modèle de grille d'évaluation des impacts négatifs

Idem que pour le Centre de santé de Nyakeru.

III.7. Evaluation des impacts négatifs de construction du CDS Nyamabuye

Idem que pour le centre de santé de Nyakeru.

III.8. Mesures d'atténuation des Impacts négatifs

III.8.1. Préservation de la qualité de l'air

Pendant toute la durée du chantier, l'entreprise doit rappeler ses chauffeurs de limiter la vitesse afin d'éviter les accidents de roulage, les émissions de poussière et veiller à l'arrosage de la route et au port des EPI.

III.8.2. Protection des sols

Pendant les travaux de terrassement, l'entreprise veillera à ne pas provoquer l'érosion, à ne pas polluer le sol par les huiles de vidange ou par le carburant pour éviter la contamination du sol.

Le site va être nettoyé et aménagé par plantation des plants fruitiers ou ornementaux. Les sites d'exploitations des produits carriers de construction seront réhabilités et reboisés.

III.8.3. Préservation de la qualité des eaux de surface

Une gestion rigoureuse des carburants et lubrifiants sera instituée notamment en contrôlant leur manipulation ; en nettoyant tout déversement accidentel. Les déchets ménagers seront jetés dans un site d'élimination aménagé à cet effet.

Les déchets biomédicaux seront gérés avec rigueur et incinérés avec précaution et professionnalisme suivant le plan de gestion des déchets biomédicaux.

III.8.4. Protection de la flore

Le site se trouve sur terrain couvert de végétation naturelle. L'Entreprise pourra planter des arbres ornementaux autour du Centre de Santé pouvant servir de brise-vent et dans le sens de compenser le nombre de perches coupés et utilisé comme échafaudage. L'Entreprise peut engazonner la cour intérieure du Centre de Santé.

III.8.5. Protection de la faune

La protection de la faune va de pair avec la protection de la flore en général. Le respect des arbres va concourir beaucoup à la protection de la faune notamment des oiseaux, des insectes et des reptiles. De même au niveau du bruit et des vibrations dus au passage des véhicules, la limitation de la vitesse va atténuer les dérangements de la faune.

III.8.6. Préservation du bien-être de la population

Les populations avoisinantes du chantier et l'Administration locale seront régulièrement informées du programme de travail. Les accidents et les risques d'ordre général notamment ceux liés à une mauvaise gestion des déchets que pourraient encourir le personnel et la population en général seront identifiées et leurs impacts annulés grâce à une gestion rigoureuse.

Le personnel de l'Entreprise sera informé et formé sur les consignes de sécurité sur chantier et sur les méthodes de préservation contre le VIH/SIDA. Les ouvriers porteront des EPI sur chantier.

L'Entreprise recrutera sa main d'œuvre localement afin d'éviter des mouvements des populations qui pourraient être à la base de la propagation des maladies sexuellement transmissibles mais aussi pour éviter des problèmes liés la détérioration des mœurs. Privilégiez surtout la communauté Batwa si elle existe dans la zone d'action du sous-projet pour honorer la base de la politique de sauvegarde environnementale et sociale (OP 4.10, Populations autochtones).

Les responsables du Centre de Santé organiseront des séances de démonstration et de formation sur la gestion des déchets biomédicaux selon le plan de gestion des déchets biomédicaux.

III.9. MESURES D'OPTIMISATION DES IMPACTS POSITIFS

L'entreprise de construction tiendra des réunions périodiquement destinées à son personnel pour lui rappeler les consignes de sécurité et de comportement. Les responsables du Centre de Santé organiseront régulièrement des séances d'information-formation sur toutes les questions de Santé publique.

L'ONG Caritas qui joue le rôle intermédiaire entre l'entreprise attributaire du marché et la population va recruter la main d'œuvre locale capable d'effectuer les travaux. Des travaux d'accompagnement suivront pour sensibiliser et former les populations bénéficiaires de l'emploi sur l'épargne et crédits communautaire à petite échelle.

III.10. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET APPROUVE PAR LA BANQUE

Cfr CDS Nyakeru.

III.10. PGES du CDS NYAMABUYE

Tableau 13 : Matrice du PGES du CDS NYAMABUYE

PHASE S	Cible d'impact	NATURE DE L'IMPACT POTENTIEL	SOURCES D'IMPACTS	Evaluation de l'Impact	MESURES D'ATTENUATIONS DES IMPACTS	Structure d'exécution Responsable	Structure de suivi Responsable	Indicateurs de suivi	Calendrier	Coût estimatifs en milliers de Fbu
PHASE INSTALLATION ET TERRASSEMENT	Air	Pollution	Poussière	Faible, temporaire	Limitation de la vitesse, recouvrir les camions lors du transport des matériaux	Entreprise	Responsable ESHS	Nombre de séances de sensibilisation	Pendant les travaux de terrassement	Inclus dans le coût des travaux
			Poussière	Modéré ; maitrisables	Arrosage régulier de la route	Entreprise	Idem	Fréquence d'arrosage	Idem	Idem
		Contamination	Déversement accidentel des huiles et carburants	Faible, temporaire	Nettoyer les déversements accidentels	Entreprise	Idem	Nombre de séances de sensibilisation	Idem	Idem
	Eaux de surface	Contamination	Poussière, arrosage des voies d'accès	Faible, temporaire	Limitation des vitesses	Entreprise	Responsable ESHS	Nombre de séances de sensibilisation	Idem	Idem

			Déversements accidentels des huiles et carburants	Faible, temporaire	Conservation des huiles et carburants dans des futs étanches et nettoyer les déversements accidentels	Entreprise	Responsable ESHS	Programme de sensibilisation	Idem	Idem
		Impacts sur l'écoulement des eaux	Extraction des matériaux dans les rivières Perturbation du système de drainage naturel des eaux	Faible et temporaire	Veiller à la sauvegarde de l'écoulement naturel des eaux	Entreprise	Responsable ESHS	Nbre de séances de sensibilisation	Idem	Idem
	Flore	Destruction d'arbres	Fouille et terrassement	Modéré et maîtrisable	Compenser les arbres abattus par plantation d'autres	Entreprise	Responsable ESHS, Administration forestière et communale	Nombre d'arbres plantés ou superficie, Autorisation administration forestière communale	Idem	Idem

	Faune	Dérangement	Bruits et vibrations et abattage d'arbres	Faible et temporaire	Compenser les arbres abattus par plantation d'autres	Entreprise	Responsable ESHS, Administration forestière et communale	Nombre d'arbres plantés	Idem	Idem
	Sol et Paysage	Erosion	Terrassement	Faible à Moyen et d'ampleur faible	Canalisation des eaux pluviales	Entreprise	Responsable ESHS	Normes caniveaux et puisards respectés	Idem	Inclus dans le coût des travaux
			Aménagement de la cour intérieur	Faible et temporaire	Prévoir l'aménagement Intérieur	Entreprise	Responsable ESHS	Cour intérieur végétalisée et aménagée	Idem	Idem
		Contamination	Forage	Faible à Moyen ; ampleur faible	Faire des analyses physico-chimiques et bactériologiques	Entreprise	Responsable ESHS ; OBPE	Respect des normes de forage	Pendant les travaux	Idem
	Flore	Destruction d'arbres	Terrassement	Faible et temporaire	Compenser les arbres abattus par plantation d'autres	Entreprise	Responsable ESHS, Administration, OBPE	Nombre des plants plantés, nombre de séances de sensibilisation	Idem	Idem
	Faune	Dérangement	Bruits et vibrations et abattage d'arbres	Faible et temporaire	Limitation des vitesses ; plantation d'arbres					

PHASE CONSTRUCTION	Ouvriers	Maladies	Poussière	Faible et temporaire	Port EPI	Entreprise	Responsable ESHS	Taux d'ouvriers avec EPI	Pendant la construction	Intégré au coût des travaux
		Accidents sur chantier	Mauvaises application des normes de sécurité	Faible et temporaire	Former le personnel sur les normes de sécurité	Entreprise	Responsable ESHS	Nombre de séances de sensibilisation	Idem	Idem
	Population	Maladies	Poussière	Temporaire et faible à moyen	Arrosage régulier de la route	Entreprise	Responsable ESHS	Fréquence d'arrosage	Idem	Idem
		Accidents de la circulation	Chauffeurs qui ne respectent pas les consignes routières	Faible à moyen, maîtrisable	Sensibiliser à la limitation des vitesses	Entreprise	Responsable ESHS	Nombre de cas d'accidents enregistrés	Idem	Idem
	Les riverains/ Population locale	Manque d'emploi	Non recrutement du personnel local	Faible	Recruter la main d'œuvre à majorité locale	ONG CARITAS	Administration, Entreprise	Taux de travailleurs locaux recrutés	Idem	Idem
		Changements des mœurs, risques des IST et VIH/SIDA	Recrutement de la main d'œuvre venant d'ailleurs	Faible	Sensibilisation de la population sur le comportement à adopter	Entreprise	Administration, Entreprise	Nombre de personnes sensibilisées sur les IST et le VIH/SIDA	Idem	Idem

APRES LA FERMETURE DU CHANTIER	Eaux de surface	Contamination	Déchets mal gérés	Faible	Nettoyer régulièrement le CDS	Entreprise	Responsable d'Hygiène	Fréquence de nettoyage	Après la fermeture du chantier	Inclus dans le coût des travaux
	Population et personnel du CDS	Accidents	Mauvais nettoyage du chantier, carrière non aménagée	Moyen à faible	Réhabilitation de la carrière et nettoyage du chantier	Entreprise	OBPE, OBM, Administration, Responsable ESHS	Blessures enregistrées et carrières aménagées	Idem	Idem
PHASE D'EXPLOITATION	Sol	Pollution	Épandage des déchets sur le sol	Faible	Ramasser tous les déchets	CDS	Responsable d'Hygiène	Nombre de séances de ramassage des déchets	Lors de l'exploitation du CDS	Organisation du CDS
	Eaux	Pollution	Épandage des déchets dans l'eau	Faible	Rendre disponibles les outils de récupération	CDS	Idem	Nombre de poubelles de récupération disponibles	Idem	Idem
	CDS	Contamination	Déchets biomédicaux	Faible	Appliquer le PGD biomédicaux	CDS	Idem	Nombre de cas de contamination par les déchets enregistrés	Idem	Idem
	Flore et faune	Contamination	Décomposition des déchets dans la nature	Faible	Désinfection de la nature	CDS	Idem	Nombre de séances de désinfection	Idem	Idem

	personnel CDS et Populatio n	Contamination	Épandage et tas des déchets biomédicaux sur le sol	Faible	Appliquer le PGD biomédicaux	CDS	Idem	Nombre de cas de contaminatio n par les déchets enregistrés	Idem	Idem
--	---------------------------------------	---------------	--	--------	------------------------------------	-----	------	--	------	------

III.11. Proposition d'un Plan d'action pour la gestion des déchets biomédicaux

Idem que Nyakeru.

III.12. Directives EHS Général du Groupe de la Banque Mondiale

Idem que Nyakeru.

III.13. Mesures Environnementales et sociales et hygiène spécifiques de Nyamabuye

1° Vérification de l'appartenance du terrain :

Le terrain pour le site d'implantation doit appartenir à l'État ou au Ministère de Tutelle ou terrain ayant fait l'objet d'une donation avec les pièces justificatives légales à l'appui.

2° Embauche des agents et ouvriers :

Utiliser la main d'œuvre locale (sauf en cas de technicité ou d'expertise avérée).

3° Déchets des centres de santé :

- Inclure systématiquement dans les spécifications techniques des centres de santé un brûleur artisanal Type De Montfort et un site d'enfouissement des cendres et résidus (puits protégés ou puits à cendres) selon les normes en vigueur ; le site doit être protégé par un mur de clôture ;
- Livrer un brûleur artisanal Type De Montfort avant la réception provisoire des travaux avec un manuel d'utilisation ;
- Créer les zones de décharge protégées pour les déchets organiques (fosses d'enfouissement des déchets anatomiques ou biologiques).

4° Déchets et eaux usées des laboratoires :

Définir et inclure systématiquement dans les spécifications techniques un système de traitement approprié pour les déchets et eaux usées de laboratoire (un simple puisard peut être insuffisant), en fonction des types et quantités de produits chimiques utilisés.

5° Gestion des eaux pluviales :

Aménager un système de collecte des eaux pluviales (aménagement des gouttières et tanks) pour les diverses réutilisations.

6° Défaillance des drainages :

- Inclure systématiquement un système de drainage adéquat pour tous les bâtiments (y compris gouttières et évacuations d'eau) ;
- Assurer un suivi annuel de l'entretien des drainages par les bénéficiaires.

7° - Débroussaillages/ terrassement/Remblai :

- Inclure systématiquement les mesures antiérosives appropriées dans les spécifications techniques ;
- Stabilisation / végétalisation de talus ;
- Aménagement des drainages,
- Accès aux bâtiments stabilisé et matérialisé ;
- Végétalisation des cours intérieures et alentours des bâtiments ;
- Choisir les sites qui minimisent les risques d'érosion et éviter les fortes ou longues pentes, bords / berges de cours d'eau, proximité du littoral.

8° Latrine :

Mettre en place une latrine étanche.

9° Nettoyage de chantier :

- Enlever les déchets et les matériaux non utilisés ;
- Mettre en décharge les déchets non recyclables.

III.14. Coûts pour la mise en œuvre du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale prévoit des coûts mais non précisés. Les coûts relatifs à la sensibilisation et aux précautions à prendre font partie des frais généraux de l'Entreprise. Les coûts relatifs à l'installation des systèmes de gestion des déchets biomédicaux sont inclus dans le coût global du sous-projet.

Les coûts relatifs au nettoyage du chantier, au forage et au raccordement en eau potable et aux aménagements des carrières doivent être prévus dans le coût global de la construction du Centre de Santé et une caution de bonne fin doit être prévue par le projet. Tous les coûts à charge de l'Entreprise après la fermeture du chantier seront couverts par la caution de bonne fin.

Les coûts pour la plantation de quelques arbres seront prévus et dépendront du nombre d'arbres à planter. De manière globale, le PGES ci-dessus préparé donne l'estimation des coûts globaux et dégage des responsabilités dans la mise en œuvre.

III.14. Renforcement des capacités et Appui Institutionnel

Idem que Nyakeru.

III.15. Mécanisme de suivi et de contrôle de mise en œuvre du PGES

III.15.1. Mécanisme de Suivi

Le suivi est le prolongement de l'Etude d'Impact Environnemental et social. Il s'agit de procéder aux activités d'observations visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'Impacts réalisée lors du PGES. Il s'agit d'une opération fondamentale de la méthode scientifique qui consiste à vérifier, par l'expérience, les hypothèses émises concernant les sources d'impact, les ressources affectées et les mesures de protection de l'environnement. Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le plan permet également d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales ainsi qu'aux politiques et directives du BURUNDI.

III.15.2. Indicateurs de suivi

Lors des travaux, les indicateurs à suivre par la mission de contrôle et par les services environnementaux si possibles sont les suivants :

PHASE CONSTRUCTION :

- Le plan de gestion des déchets intégrant le principe 3RV ;
- Nombre d'engins qui fument et camions non bâchés ;
- Présence de la poussière lors du passage des camions ;
- Superficie dégradée ;
- Nombre d'arbres plantés ;

- Présence des aires bétonnées de ravitaillement en carburant ;
- Présence des fûts d'entreposage des huiles et niveau de sécurisation ;
- Zéro plainte de la part des BATWA de la zone d'influence du Projet ;
- Nombre de préservatifs distribués à chaque paie ;
- Cas de déperdition scolaire ;
- Nombres de plaintes enregistrées sur les conséquences de perturbation diverse ;
- Rapports nombre de paie/ nombre de séances de sensibilisation ;
- Nombre de femmes, Batwa recrutés pour les travaux chantiers ;
- Nombre de toilettes pour la main d'œuvre disponible ;
- Existence des toilettes pour femmes et pour hommes ;
- Points d'eaux fonctionnels sur chantier ou moyen d'approvisionnement d'eau potable ;
- Existence de poubelles au sein de la base vie ;
- Existence d'électricité (moteur, plaque solaire, etc.) au sein de base vie ;
- Nombre de sites de dépôt des déblais de chantier convenu avec l'OBPE et administration ;
- Nombre de séances de sensibilisation sur les IST tenues ;
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre d'arbres coupés ;
- Nombre de plaintes enregistrées lors des travaux ;
- Nombre de travailleurs du chantier ayant signé le code de bonne conduite individuelle ;
- Nombre de cadres ayant signé le code de bonne conduite du gestionnaire ;
- Existence d'un règlement intérieur chantier ;
- Nombre d'ouvriers portant les EPI complets ;
- Nombre de forages effectués ;
- Charge bactériologique de l'eau acceptable.

PHASE DE LA REMISE DES TRAVAUX PAR L'ENTREPRISE

- Nombre de carrières ouvertes et remises en état par la coopérative partenaire ;
- Réhabilitation des sites de dépôt des déblais à la fin des travaux ;
- Superficie végétalisée pour la remise en état des carrières et sites de dépôts des déblais ;
- Nombre de réservoirs de collecte d'eaux pluviales installés ;
- Superficie de jardin intérieur aménagée ;
- Clôture de la zone forée.

PHASE OPERATIONNELLE DU CDS

- Présence de dispositifs de gestion des DBM adaptés ;
- Degré d'utilisation des systèmes de gestion des DBM ;
- Nombre de cas de contamination enregistrés par les DBM ;
- Nombre de poubelles au sein du CDS ;
- Incinérateur fonctionnel ;
- Nom de la société agréée pour l'enlèvement des déchets et des immondices ;
- Existence d'un para-tonnerre ;
- Point d'eau fonctionnel ; etc.

Le suivi du chantier sera assuré par le Bureau de Contrôle, l'ABUTIP et l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Des visites d'Experts de la Banque Mondiale (BM) peuvent également être programmées pour s'assurer de la qualité des travaux et des infrastructures. La présence de cette Cellule permettra d'optimiser l'organisation technique du chantier et la prise en compte des problèmes environnementaux et sociaux.

III.15.3. Mécanisme de contrôle

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que :

- (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement, sociale et d'hygiène et sécurité soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ;
- (ii) les mesures prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;
- (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

La surveillance environnementale devra être effectuée par le Maître d'œuvre. Ce dernier veillera à ce que les éléments relatifs à l'environnement et à la sécurité soient consignés dans les PV de chantier et les PV de réception provisoire.

Pendant la phase de construction, l'ingénieur conseil chargé de la supervision des travaux sur le chantier devra travailler en commun accord avec responsable chargé d'hygiène, santé- sécurité et environnement pour faire respecter les mesures suivantes :

- les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet ;
- les mesures de respect de délais lors de la période de construction et de la réhabilitation de l'environnement ;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale.

La proposition du plan de surveillance pour ce sous-projet est consignée dans le tableau 14 suivant :

Tableau 14 : Plan de surveillance ou de contrôle

<p>Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) est le document de gestion environnementale et Sociale préparé par l'Entrepreneur à partir du PGES. Ce PGES devra être soumis à l'approbation de la mission de contrôle au moins 30 Jours avant le démarrage des travaux et doit comprendre les Programmes / Plans spécifiques suivants :</p> <p>Les mesures spécifiques de la phase d'aménagement et de construction ;</p> <p>Le Programme / Plan de gestion de déchets ;</p> <p>Le Plan / Programme hygiène-santé-sécurité ;</p> <p>Le Plan / Programme de réhabilitation des sites d'emprunts ;</p> <p>Le Plan / Programme de gestion des influx de travailleurs.</p>	
Critères de surveillance	Activités
Hygiène et assainissement	Surveillance du rejet d'huiles et d'hydrocarbures
	Contrôle des pollutions potentielles des eaux et des sols au niveau de la base vie
	Contrôle des mesures d'hygiène sur le chantier

Niveau d'entretien des engins et des camions (fiche d'entretien)	Contrôle de la conformité des véhicules et engins
Utilisation des Equipements de Protection Individuelle (EPI) du personnel: gilets, gants, masques d'hygiène, casques ; etc.	Contrôle du port des EPI
	Contrôle du Règlement intérieur
	Contrôle de l'application des consignes de sécurité
Réalisation des ouvrages de défense et de restauration des sols, de conservation des eaux et sols et plus particulièrement au niveau des points sensibles à l'effondrement des talus	Contrôle des emprunts - carrières et dépôts
Rythme de la mise en place temporaire des panneaux de signalisation	Contrôle de la signalisation des zones de travail du chantier
Niveau de mise en œuvre des autres mesures de bonification et d'atténuation des impacts négatifs	Contrôle de l'occupation de l'emprise de la route
	Contrôle de la limitation de vitesse
	Contrôle de la sensibilisation sur les IST/VIH SIDA
	Evaluation de la remise en état des emprunts et carrières
	Evaluation de la plantation d'arbres en remplacement de ceux coupés aux gîtes

III.16. Clauses environnementales et sociales à inclure dans le DAO.

Idem que Nyakeru.

III.17. Consultation du Public

Le public a été associé à cette étude. Au niveau de la Commune, le Consultant a effectué une visite de courtoisie quelques jours après la notification du Contrat et, les jours suivants, des contacts par téléphone avec l'Administration représentée par Madame l'Administrateur, deux semaines avant de se rendre sur le terrain, pour donner le programme de consultation du public à ses entités décentralisées, aux églises pour mobiliser le maximum possible de gens. Il a rencontré le jour de la consultation, l'Administrateur Communal, l'Ingénieur chargé des infrastructures communales, le chef de zone Kigoma qui a conduit l'équipe sur la colline Nyamabuye. Au niveau de la colline Nyamabuye, sur le site Nyamabuye, le Consultant a rencontré la population convoquée par le chef de colline. La liste des participants n'est pas longue car suite aux problèmes généralisés de manque de carburant ce jour, le rendez-vous a été respecté mais tardivement dans la journée, donc vers 17 heures 30 minutes alors que le rendez-vous était fixé à 15 heures 30 minutes sur le site. La population, selon les témoignages des personnes retrouvées sur place, indiquent qu'elle avait massivement répondu et apprécie le sous-projet. La même population signale qu'il n'y a pas de problème foncier sur le site. Comme nous l'avons signalé plus haut, l'Administration a été impliquée dans le choix du site et dans l'élaboration de cette étude. Une appréciation sommaire du sous-projet par la population, signée par le représentant de l'Administration se trouve en annexe.

Les questions souvent posées sont inscrits dans le tableau 15 ci-dessous.

Tableau 15 : Questions-réponses lors de la consultation public à Bugabira.

Questions	Réponses du Consultant
<p>La question repose sur les cultures qui peuvent être affectées par le sous-projet car le site d'implantation du sous-projet fait limite avec des champs des cultures de l'Ecole Fondamentale de Nyamabuye, et demande comment se fera la protection et la gestion en cas d'endommagement ?</p>	<p>Il a été communiqué à la population présente que les limites sont bien connues et la main d'œuvre sera avisée pour ne pas piétiner les cultures. Dans le cas de certaines cultures qui pourraient être endommagées, elles feront l'objet de déclaration au niveau de l'Administration Communale qui se chargera de concilier l'Entreprise en charge des travaux et le propriétaire des biens endommagés, et d'essayer de résoudre le cas à l'amiable. L'indemnisation n'est donc pas prévue dans ce sous-projet.</p>
<p>Il existe un agenda caché dans le recrutement de la main d'œuvre, pouvez-vous rassurer que les gens qui sont capables de travailler auront de l'emploi ?</p>	<p>Le recrutement sera transparent car ce n'est pas l'entreprise qui va recruter comme on en avait l'habitude, c'est l'ONG CARITAS qui procèdera au recrutement de la main d'œuvre locale. Ceux qui ont une technicité par rapport aux travaux seront identifiés par l'ONG CARITAS, et sera mis à l'épreuve sur le chantier. Il y aura un code de conduite, qui tant ce que même, celui qui fera bien son travail, et qui se comportera convenablement sur les lieux du travail, il sera retenu jusqu'à la fin des travaux. Cela veut dire que ça ne suffit pas seulement de démontrer de bonnes capacités de travail sur le terrain.</p> <p>Il y a certains travaux qui demandent de haute technicité et compétences qui ne se trouvent pas sur place, dans ces conditions, l'Entreprise prendra soin de les chercher elle-même pour l'intérêt des travaux et des bénéficiaires de l'infrastructure.</p>
<p>Vous avez parlé du recrutement de la main d'œuvre locale la plus vulnérable. Comment vous allez savoir la vulnérabilité de quelqu'un ?</p>	<p>Comme nous l'avons signalé ci-haut, ce ne sera pas l'Entreprise à recruter la main d'œuvre, mais vous le savez plus que moi, que CARITAS se trouve un peu partout même au niveau des sous-collines, certains d'entre vous en sont membres. L'ONG CARITAS vous communiquera les étapes à suivre et la manière et/ou critères de choix des personnes les plus nécessiteuses.</p> <p>Les femmes, les jeunes sans emploi, les Batwa seront également recrutées et les recruteurs devront être prudents à ce niveau.</p>
<p>La question relative aux recrutements des femmes étant donné que ce sont des travaux qui demandent de la force et que certaines femmes ne sont pas capables de résister:</p>	<p>Les femmes et les jeunes filles seront également recrutées à au moins 30% par rapport aux hommes, les recruteurs doivent être prudents à ce niveau.</p>

Autres avis:

1) Les populations locales capables et qui veulent seront embauchés dans ces travaux et particulièrement les peuples autochtones (Batwa).

2) Utilité du sous-projet : Le sous-projet a été accueilli à bras ouvert par les populations locales qui voient beaucoup d'avantages plus que des inconvénients. Les détails de cette consultation sont consignés dans le procès-verbal signé et daté par le représentant de la population et la liste des participants à cette consultation, est annexée à ce rapport (annexe 1).

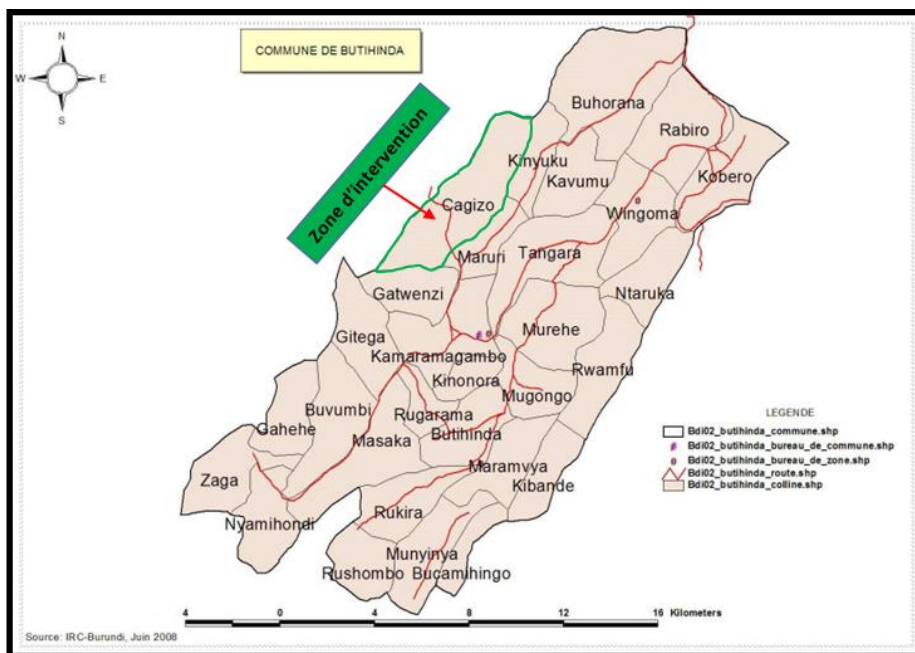
IV. SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE DE CAGIZO

IV.1. Description du sous-projet

IV.1.1. Localisation géographique du sous-projet

Le BURUNDI est un pays de l'Afrique de l'Est et fait partie, plus précisément, de la région des Grands Lacs. Les pays limitrophes sont la République Démocratique du CONGO à l'Ouest, la République du RWANDA au Nord et la République Unie de TANZANIE à l'Est et au Sud. Le projet est localisé en Province de MUYINGA au Nord-Nord-Est du Burundi, dans la commune de BUTIHINDA comme le montre la figure 8 ci-dessous.

Figure 8 : Carte de la zone d'intervention (Colline Cagizo de la Commune Butihinda)



La commune Butihinda est délimitée :

- au Nord par la commune Giteranyi et Bwambarangwe ;
- au Sud par la commune Gasorwe ;
- à l'Est par la commune Muyinga ;
- à l'Ouest par la commune Gashoho et Gitobe de Kirundo.

La Colline de Cagizo est l'une des collines que constitue la zone de KAMARAMAGAMBO.

✓ **Consistance des travaux**

Le centre de santé Cagizo sera construit sur un terrain qui a environs 6866m² de superficie. Ce terrain sera aménagé en différentes zones compte tenu des services que celui-ci aura à offrir et déjà cités ci-haut.

✓ **Statut du terrain**

La parcelle à aménager appartient à la commune Butihinda avec une superficie de 6866 m².

✓ **Terrassement**

Des travaux relatifs aux terrassements auront bel et bien lieu mais pas de grande envergure.

IV.1.2. Caractéristiques fonctionnelles

✓ **Raccordement au réseau d'adduction d'eau**

Le captage aura lieu au niveau de la source de Murugomere/Gitongana.

✓ **Raccordement au réseau d'électricité**

Il n'y a pas de présence de réseau d'électricité sur ce site d'implantation du centre de santé de Cagizo. Il y a possibilité des installations de l'énergie solaire.

✓ **Déchets**

Des quantités significatives de déchets solides et liquides vont être générées par les activités de construction et d'exploitation du centre de santé et plus spécialement les déchets médicaux qu'il faudra bien gérer et incinérer.

✓ **Trafic**

La présence du centre de santé va augmenter la présence des humains et des véhicules des visiteurs ou qui transportent des malades, étant donné que l'infrastructure sanitaire va desservir une grande partie de la population.

✓ **Risque des déchets biomédicaux**

Un plan de gestion est annexé à ce rapport.

IV.1.3. Construction

Les matériaux et ressources de construction proviennent dans des sites variés :

- ✓ L'eau pour la construction du centre de santé pourrait provenir de la rivière GITONGANA et/ou de la source Mugomere à environs 3km du site ;
- ✓ Les pierres sont exploitables du côté de Bwambarangwe ;
- ✓ Le sable proviendrait dans l'ancien site de Murama à plus ou moins 15Km en commune Gasorwe ;
- ✓ Les briques sont disponibles à Cagizo ;
- ✓ La main d'œuvre, les maçons, les aides maçons existent localement ;
- ✓ Le centre de Cagizo n'a pas d'électricité, certaines populations utilisent les plaques solaires.

Le volume et la qualité des matériaux de construction seront précisés dans le DAO.

A Butihinda, il n'y a pas de coopérative qui remplit les conditions exigées par l'office Burundais des Mines (OBM) pour exploitation des mines ou de carrières et capable d'exercer les fournitures des matériaux de constructions. L'Administrateur Communal de Butihinda nous a indiqué que les coopératives sont dans le processus d'agrément au niveau de l'office Burundais des Mines.

IV.2. Cadre légal de la gestion des aspects environnementaux et sociaux et politique de sauvegarde de la Banque Mondiale

Idem que pour les autres CDS.

IV.3. Description de l'état initial du site du sous-projet

IV.3.1. Environnement biophysique

✓ Biodiversité Floristique

Au niveau du site, c'est un terrain presque dégagé de toute végétation. En ce qui concerne les espèces végétales cultivées dans la commune de Butihinda, on dénombre notamment :

- pour les cultures vivrières : le sorgho ; la banane ; le haricot ; le manioc ; l'arachide ; la patate douce ; le tournesol ; la pomme de terre.
- pour les cultures fruitières : l'ananas ; l'avocatier ; le papayer ; l'oranger ; le citronnier et ; le manguier ;
- pour les cultures maraîchères : les choux ; les aubergines ; les oignons ; les tomates ; etc - pour les cultures fourragères : les graminées : Trypsacum et Pénicetum ; les légumineuses arbustives : Leucena et Caliandra.

✓ Biodiversité Faunique

La faune est presque inexistante au niveau du site. Le petit marais de Nyagatwenzi se trouvant en aval du terrain à construire engorgera probablement certaines espèces.

✓ Climat

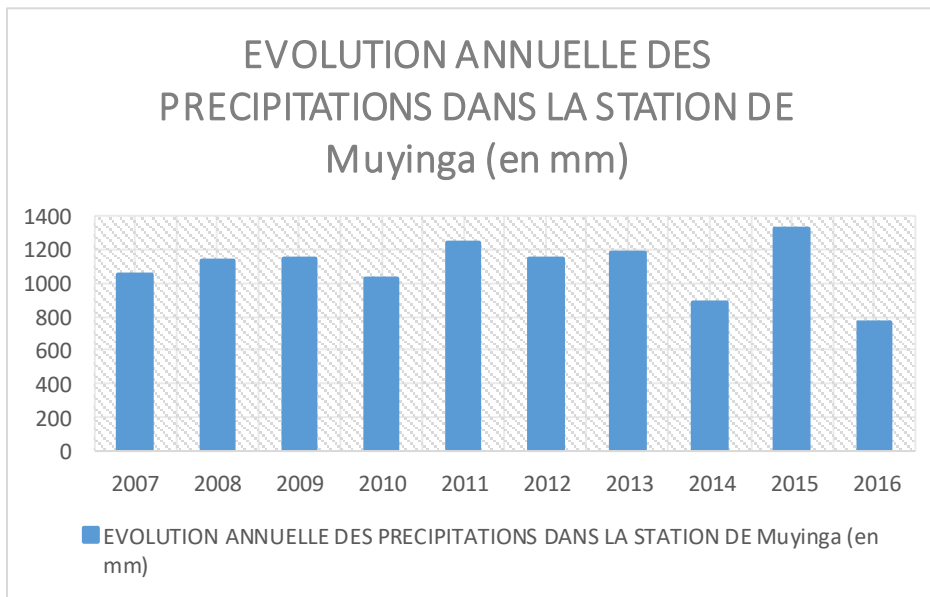
Le climat du Burundi est climat tropical humide. Il est spécialement influencé par la variation de l'altitude qui varie entre 773 m et 2.670 m. De manière générale, le Burundi est caractérisé par une alternance de deux saisons : une saison pluvieuse qui s'étend généralement du mois d'Octobre jusqu'au mois de Mai, et la saison sèche qui s'étend de mois Juin jusqu'au mois de Septembre.

La saison de pluies est caractérisée par des précipitations importantes, avoisinant la moitié des précipitations annuelles, entre mi-Février et Mai et des précipitations plus faibles entre mi-Septembre et Novembre. Le reste de l'année est caractérisé par une sécheresse plus au moins importante. Cependant, le dérèglement climatique, de plus en plus remarqué ces dernières années, engendre des saisons sèches plus étalées.

✓ Précipitations

Pour la région d'étude, la station pluviométrique de Muyinga est prise comme source des données météorologiques à analyser. Les précipitations importantes s'observent durant les années 2011 et 2013 ; 2014 et 2015. Les autres années sont caractérisées par des pluies moins abondantes particulièrement les années 2010, 2012, 2014 et 2016. La figure 9 montre l'évolution annuelle des précipitations dans la station de Muyinga.

Figure 9 : Evolution annuelle des précipitations dans la station de Muyinga en mm.

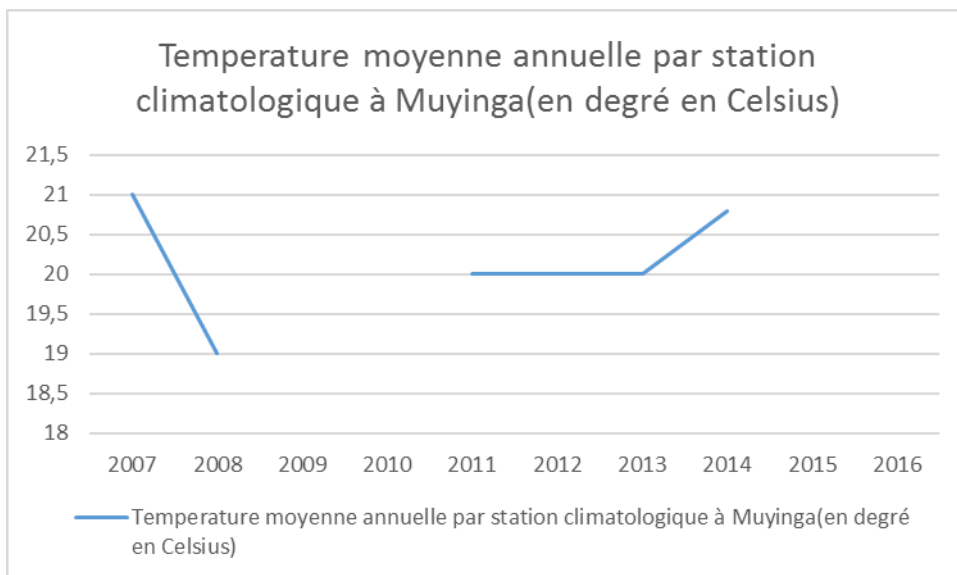


Source : Base de Données ISTEEBU 2016 traitées par l'auteur

✓ **Température**

Les températures à MUYINGA sont dynamiques. Pendant la période allant de 2007-2008, baisse des températures allant de 21°C à 19°C et cela pourra être dû aux effets des changements climatiques en cours. Nous présentons les courbes suivantes les températures moyennes, de la station de Muyinga, pour la période 2007-2016.

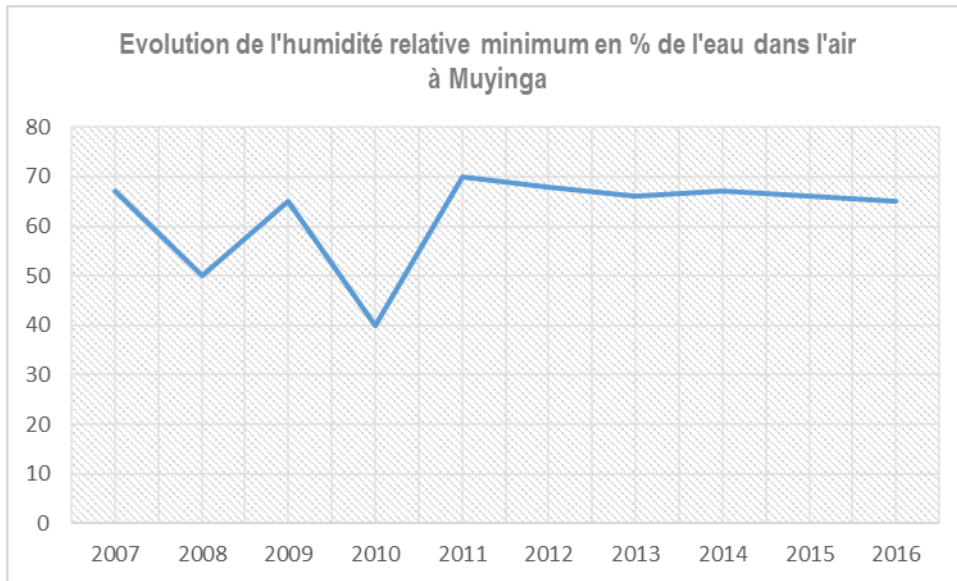
Figure 10 : Température moyenne annuelle par station climatologique à Muyinga



Source : Base de Données ISTEEBU 2016 traitées par l'auteur

✓ **Humidité relative en % de l'eau ns l'air**

Figure 11 : Evolution de l'humidité relative en % de l'eau dans l'air



Source : Base de Données ISTEEBU 2016 traitées par l'auteur

✓ **Hydrographie**

La zone écologique du Bugesera se trouve dans le Bassin du Nil. L'espace délimité entre la rivière Akanyaru et la rivière Akagera constitue la dépression du Bugesera au fond duquel se trouve un ensemble de lacs dits « lacs du Nord ». La rivière Akanyaru serpente, par un cours très lent, dans un marais de papyrus où elle trace de très nombreux méandres. Les affluents de la rivière sont tous marécageux. C'est dans les vallées secondaires que sont logés les marécages de la Nyavyamo où logent le lac Rwihinda et le lac Cohoha. Au Nord, le lac Rweru reçoit l'essentiel de ses eaux de la rivière Nyabarongo qui vient du Rwanda. A la sortie du lac Rweru, la rivière prend le nom d'Akagera, rivière avec une vallée marécageuse de l'ordre de 2 Km de large. Le lac Kanzigiri est un prolongement du lac Rweru, dans la vallée d'un affluent secondaire dont le cours inférieur est envahi par un marécage de papyrus.

De manière générale, le système hydrologique de la région du Bugesera est constitué par deux complexes marécageux et lacustres de Nyavyamo-Akanyaru-Cohoha et Kanzigiri-Rweru-Akagera. Plan régional de mise en œuvre de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité dans la dépression de Bugesera (2013-2020). Ces systèmes marécageux et lacustres servent de stockage d'importantes quantités d'eau pendant la saison des pluies, qui s'écoulent ensuite plus lentement dans les rivières pendant la saison sèche et au début de la saison pluvieuse suivante, rendant ainsi les eaux disponibles plus longtemps aux écosystèmes naturels et agricole.

✓ **Changements climatiques et Protection de l'environnement**

La région du Bugesera est très sensible à la sécheresse et sera particulièrement affectée par les modifications de saison. Elle vit des périodes de fortes perturbations climatiques depuis deux décennies qui se traduisent notamment par une baisse du niveau des lacs entraînant des changements des conditions écologiques avec des conséquences sur leur biodiversité malheureusement non encore élucidées. La sécheresse répétitive a déjà causé le défrichement de milliers d'hectares de marais pour

l'agriculture entraînant des pertes de la biodiversité de ces écosystèmes. Les périodes de fortes pluies auront pour effet l'inondation des marais de l'Akanyaru et la montée des eaux des lacs : des conditions plutôt favorables au développement de la biodiversité dans ces milieux aquatiques.

IV.3.2. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

✓ Population

Les résultats du dernier recensement publié en janvier 2009, la population de la commune de Butihinda est par rapport à la province et au pays la suivante :

- Population totale de la commune Butihinda: 93 718 hab.
- Population totale de la province Muyinga : 632 346 hab.
- Population totale du Pays : 8 038 618hab
- % Butihinda par rapport à la province : 14.8%
- % Butihinda par rapport au pays : 1.16 %
- Commune Butihinda : 319 hab / km²
- Province Muyinga : 344 hab /Km²
- Burundi : 288 hab / Km

Selon le récent recensement de la population et de l'habitat, les données sur la population de la province de Muyinga se présentent comme suit :

Tableau 16 : Effectifs des populations des communes de la province de Muyinga

Commune	Masculin	Féminin	Total
Buhinyuza	28562	30485	59047
Butihinda	44803	48915	93718
Gashoho	30664	33168	63832
Gasorwe	38960	42397	81357
Giteranyi	73982	78294	152276
Muyinga	67 642	70415	138057
Mwakiro	21249	22810	44059

Source : PCDC Butihinda, 2014

Parmi les populations citées ci-haut, il existe des personnes vulnérables telles que : les enfants orphelins de mères et/ou de pères ; les familles des Batwa.

Les Batwa de la zone d'étude travaillent les champs et font des activités d'artisanats. Certains témoignages confirment l'abandon de certaines pratiques des Batwa notamment le vol dans les champs des tiers, la mendicité, etc. Ils s'activent dans les activités génératrices des revenus comme tous les autres.

✓ Santé

La commune Butihinda compte trois centres de santé qui sont tous publics. La situation sanitaire générale de la commune présente un tableau clinique caractérisé par la persistance des maladies suivantes : le paludisme, les infections respiratoires aiguës, les maladies diarrhéiques, les verminoses, les maladies sexuellement transmissibles (IST) et le VIH/SIDA. Il convient de signaler également des

maternités à hauts risques qui se pratiquent quasiment dans toute la commune ; un grand nombre d'accouchements n'étant pas assistés, et l'ignorance des règles d'hygiène dans le milieu rural. Les structures de santé souffrent d'une insuffisance du personnel soignant, des équipements et du manque de médicaments.

Tableau 17 : Situation des infrastructures sanitaires

Zone	Nom du CDS	Statut du CDS	Equipement complet et non complet	Alimentation en eau	Alimentation en électricité
Butarugera	Rabiro	Public	Incomplet	Non	Non
Kamaramagambo	Kamaramagambo	Public	Incomplet	Non	Non
Buvumbi	Gahararo	Public	incomplet	Non	Non

Source : PCDC (2014-2018)

✓ **Ressource en Eau**

La commune Butihinda dispose des points d'eau gérés par la Régie Communale de l'Eau (RCE). Le tableau ci-dessous donne une situation des réseaux actuels selon la longueur, les bornes fontaines fonctionnelles et non fonctionnelles.

Tableau 18 : Situation des adductions d'eau Potable

Nom de l'adduction	Nbre de collines servies	Linéaire en Km	Nbre de bornes fontaines	Bornes fontaines fonctionnelles
Rugomero	4	34	6	3
Nganji	4	21	10	3
Total	8	55	16	6

✓ **Education**

Le secteur de l'éducation est constitué par l'enseignement de base et secondaire ainsi que les structures d'enseignement non formel (métiers et Yagamukama). Il souffre généralement du manque de personnel en quantité et en qualité ainsi que de l'insuffisance des infrastructures, des équipements (bancs pupitres) et du matériel pédagogique (livres, matériel de laboratoire et des ateliers des métiers).

✓ **Agriculture**

Dans la commune de Butihinda, plus de 90% de la population vivent du secteur primaire avec un système agricole traditionnel. Les niveaux de productivité sont généralement faibles en raison des facteurs combinés notamment la démographie galopante associée à l'insuffisance des technologies agricoles appropriées d'adaptations aux changements climatiques (de dégradation des sols, des niveaux élevés d'évaporation, des sécheresses et des inondations, et en général d'une gestion inefficace de l'eau).

Les principales cultures rencontrées dans la commune Butihinda sont les cultures vivrières, les cultures de rente, les cultures fruitières et les cultures maraîchères. Les ménages agricoles en Province Muyinga sont répartis suivant le sexe du chef de ménage, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 19: Répartition des ménages agricoles suivant le sexe du chef de ménage à Muyinga

Sexe/année	2012	2013	2014	2015	2016
Masculin	112555	104322	105967	140851	137 550
Féminin	29 681	37914	35 269	25804	29105
Ménages	142236	142236	142 236	166656	166656

Source : ISTEEDU, 2016

✓ **ONG Nationales et Internationales**

Des Organisations Non gouvernementales Nationales et Internationales de développement œuvrent dans la COMMUNE BUTIHINDA, il s'agit notamment :

- CARITAS BURUNDI : Paix et Développement ;
- GIZ/ADLP : Organisation Internationale opérant dans la promotion de l'économie locale, gouvernance locale et l'énergie renouvelable ;
- GUTWARANEZA : Organisation Internationale opérant dans la sécurisation foncière ;
- UNICEF: Education (équipement et manuels scolaires) ;
- PAIVA-B et PARSE : Agri-élevage ;
- PRADECS : Financement des micro-projets de développement local et infrastructures socio-économiques ;
- FONIC : Local, financement des projets communaux ;
- Coopération Néerlandaise : Santé.

Ces partenaires ont appuyé les populations bénéficiaires de Butihinda en divers projets (agriculture, santé, bonne gouvernance, etc.) et la plus-value revient à la construction de Centre de Santé de CAGIZO financé par le Projet de Développement Local pour l'Emploi « PDLE » car il n'y a qu'un Centre de Santé privé construit sur la colline de CAGIZO qui n'est même pas fonctionnel.

IV.4. Identification et évaluation des impacts potentiels sociaux-environnementaux

IV.4.1. L'identification et évaluation des impacts négatifs potentiels

IV.4.1.1. SUR LE MILIEU NATUREL

PHASE INSTALLATION DU CHANTIER ET CONSTRUCTION

✓ **Impact négatif sur la qualité de l'air**

Pendant les travaux de terrassement et de fouille de la fondation et de la construction, la qualité de l'air sera affectée par (i) le soulèvement de poussières générées par les déplacements répétés des engins et véhicules de chantier, et (ii) les dégagements gazeux provenant des tuyaux d'échappement des véhicules tels que l'oxyde de carbone (CO), les oxydes de soufre (SO) et d'azote (NO), les vapeurs hydrocarbures.

Evaluation : Globalement, l'impact sur la qualité de l'air est direct et négatif, d'intensité moyenne, donc d'importance moyenne. Au niveau des dégagements gazeux, les quantités libérées seront faibles et ne pourront engendrer aucun problème environnemental et ce, grâce à l'installation de filtres sur les pots d'échappements de tous les engins.

✓ **Impact négatif sur le sol**

Au niveau du sol, les risques de pollution sont liés à l'utilisation des produits chimiques et des fuites accidentelles des huiles de vidange, peinture; décapage des couches végétales pourrait favoriser l'érosion du sol qui n'est plus protégé contre les actions érosives des eaux de ruissellement; les déblais pourraient engendrer une érosion en rigoles dans les sites de prélèvements des matériaux et risquent de combler les excavations et les fouilles de différentes assises d'ouvrages. Les déblais peuvent causer l'érosion dans les sites de stockage.

Evaluation : Ces risques peuvent être considérés comme mineurs pour un fonctionnement normal des installations.

✓ **Impact négatif sur les eaux de surface**

Le risque d'inondation découle de l'intensité des précipitations et de la qualité de drainage des eaux pluviales en amont du site. La terrasse qui s'amorce avec la limite ouest du site se prolonge jusqu'à la ligne de changement de pente à l'est du site où peut se trouver une surface de stagnation des eaux pluviales en saison de pluie. Les eaux pluviales risquent d'être canalisées vers les champs des riverains du côté Nord et sud du site. Le projet devra prévoir un système de drainage adéquat des eaux pluviales.

Evaluation : L'impact du projet sur les eaux de surface est, dans l'ensemble, direct et négatif mais faible.

✓ **Impact négatif sur la flore et la faune**

Au niveau du site d'emprise, pas de flore ni de faune. La contamination de la végétation environnante à cause de la poussière pourra également détruire l'habitat de la microfaune. L'impact du projet sur la flore et la faune est, dans l'ensemble, direct et négatif mais faible.

IV.4.1.2. SUR LE MILIEU HUMAIN

PHASE INSTALLATION DU CHANTIER ET CONSTRUCTION

Pendant cette phase, il peut y avoir des risques socio-sanitaires tels que :

- Non recrutement de main d'œuvre locale ;
- Non prise en compte du critère de vulnérabilité pour le recrutement de la main d'œuvre ;
- Comportements déplacés des ouvriers suite à l'augmentation de revenus ;
- Déperditions scolaires et mariages précoces des jeunes filles-élèves ou écolières par les employés et employeurs des chantiers des sous-projets du PDLE ;
- Des grossesses non-désirées et la propagation des IST dont le VIH/SIDA par les employés et employeurs des chantiers ;
- Différentes formes de violences : violences physiques, violences affectives ou morales ou psychologiques, violences sexuelles, violences contre les enfants, violences liées à certaines pratiques culturelles, violences économiques qui se manifestent sous diverses formes d'agressions : agressions sexuelles, violences conjugales, viols, harcèlement moral, harcèlement sexuel, inceste, mutilations génitales, mariages forcés, exploitation sexuelle, prostitution, exploitation pornographique, interdiction de travailler à l'extérieur, privation d'argent etc. ;
- Le code de conduite ESHS pour les risques liés à l'emploi et conditions de travail ;

- Risque de maladies dus à la mauvaise gestion des déchets biomédicaux ;
- Risque d'accidents et de blessure causée par une mauvaise manipulation des outils tranchants ou pointus ou par des Crous, des morceaux de verre ou de ferrailles laissés sur le chantier ;
- Risque d'accidents des personnes suite aux trous de la carrière non aménagée ;
- Risque de maladies liées aux moustiques qui se développent dans des trous béants et la carrière non réhabilitée ;
- **Pollution sonore :**

Il s'agit des bruits des engins de terrassement et d'excavation, les bétonneuses et le transport des équipements, de matériaux et de personnel, pouvant être la source de bruit et causer des vibrations. Les bruits sont ressentis dans la zone du projet et pendant toute la durée d'exécution des travaux. Compte tenu de la durée des travaux, les impacts sont localisés sur la zone du sous-projet et sont considérés comme faibles.

- **Risque d'accidents de circulation suite à l'augmentation du trafic : Idem**
- **Risque de maladies respiratoires dus aux émissions de poussières :**

Pendant les travaux de terrassement et de fouille de la fondation et de la construction, la qualité de l'air sera affectée par (i) le soulèvement de poussières générées par les déplacements répétés des engins et véhicules de chantier, et (ii) les dégagements gazeux provenant des tuyaux d'échappement des véhicules tels que l'oxyde de carbone (CO), les oxydes de soufre (SO) et d'azote (NO), les vapeurs hydrocarbures.

- **Risque sur la santé publique :**

Différentes conditions pouvant être rencontrées pendant la période de construction peuvent avoir des répercussions sur la santé publique. Des conditions d'hygiène précaires dans le camp de travailleurs, incluant une alimentation en eau potable et un assainissement défectueux, constituent potentiellement une menace grave pour la santé des travailleurs (risque de maladies diarrhéiques ou parasitaires, d'épidémies). Le risque d'afflux de populations d'origines variées pourrait favoriser l'introduction au niveau de la population locale de nouvelles souches parasitaires et l'augmentation du risque sanitaire. Le risque de recrudescence de traumatismes d'origine physiques provenant des accidents de la route et des accidents sur le site du chantier.

Les risques d'affections pulmonaires des résidents situés en bordure de lieu de l'aménagement de la rivière en raison de la poussière générée par le circuit et/ou trafic des personnes et des camions.

Evaluation : Pour le cas d'accidents, des poussières, des déchets, les impacts sont négatifs mais de courte durée et d'importance très faible puisqu'il disparaît dès la fin des travaux.

IV.4.1.3. IMPACTS DANS LA PHASE OPERATIONNELLE

- Risque de maladies dus à la mauvaise gestion des déchets biomédicaux ;
- Risque d'accidents et de blessure causée par une mauvaise manipulation des outils tranchants ou pointus ou par des Crous, des morceaux de verre ou de ferrailles laissés sur le chantier ;
- Risque de maladies liées aux moustiques qui se développent dans des trous béants et la carrière non réhabilitée.

Evaluation : Pour le cas d'accidents, des poussières, des déchets biomédicaux, les impacts sont

négatifs mais d'importance très faible puisqu'il y a un code de conduite du personnel médical et ils sont qualifiés pour ce genre des travaux.

✓ **L'identification et évaluation des impacts positifs potentiels**

La présence du Centre de Santé de CAGIZO occasionnera une amélioration de la santé des populations de la région ; une amélioration de l'éducation sanitaire et nutritionnelle. La population sera mieux informée sur les questions de planning familial et l'importance de la limitation des naissances. Tout en augmentant le capital physique de la Zone, la présence du Centre de Santé augmentera le capital social en offrant un espace de rencontre et d'échanges.

La construction et le fonctionnement du Centre de Santé créeront des emplois (restaurations, coiffeurs, petits commerçants, etc.). Ces petits métiers peuvent être assurés par la population locale leur procurant ainsi les revenus supplémentaires et améliorent leurs conditions de vies. La période de construction et opérationnelle du CDS Cagizo va générer des opportunités d'emploi direct pour les femmes sur le chantier. Il est raisonnable de considérer qu'au moins 30% des emplois pourraient être attribués à des femmes.

Le risque pour le genre est celui du développement de la prostitution aux environs des camps ouvriers.

IV.5. Modèle de grille d'évaluation des impacts négatifs

Idem que pour les Centres de Santé de Nyakeru et Nyamabuye.

IV.6. Evaluation des impacts négatifs de construction du CDS Cagizo

Idem que pour les Centres de Santé de Nyakeru et Nyamabuye.

IV.7. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS

IV.7.1. Préservation de la qualité de l'air

Pendant toute la durée du chantier, l'entreprise doit rappeler ses chauffeurs de limiter la vitesse afin d'éviter les accidents de roulage, les émissions de poussière et veiller à l'arrosage de la route et au port des EPI.

IV.7.2. Protection des sols

Pendant les travaux de terrassement, l'entreprise veillera à ne pas provoquer l'érosion, à ne pas polluer le sol par les huiles de vidange ou par le carburant pour éviter la contamination du sol.

Le site va être nettoyé et aménagé par plantation des plants fruitiers ou ornementaux. Les sites d'exploitations des produits carriers de construction seront réhabilités et reboisés.

IV.7.3. Préservation de la qualité des eaux de surface

Une gestion rigoureuse des carburants et lubrifiants sera instituée notamment en contrôlant leur manipulation ; en nettoyant tout déversement accidentel. Les déchets ménagers seront jetés dans un site d'élimination aménagé à cet effet.

Les déchets biomédicaux seront gérés avec rigueur et incinérés avec précaution et professionnalisme suivant le plan de gestion des déchets biomédicaux.

IV.7.4. Protection de la flore

Le site se trouve sur terrain en découvert. L'Entreprise pourra planter des arbres ornementaux autour du Centre de Santé pouvant servir de brise-vent et dans le sens de compenser le nombre de perches

coupés et utilisé comme échafaudage. L'Entreprise peut engazonner la cour intérieure du Centre de Santé.

IV.7.5. Protection de la faune

La protection de la faune va de pair avec la protection de la flore en général. Le respect des arbres va concourir beaucoup à la protection de la faune notamment des oiseaux, des insectes et des reptiles. De même au niveau du bruit et des vibrations dus au passage des véhicules, la limitation de la vitesse va atténuer les dérangements de la faune.

IV.7.6. Préservation du bien-être de la population

Les populations avoisinantes du chantier et l'Administration locale seront régulièrement informées du programme de travail. Les accidents et les risques d'ordre général notamment ceux liés à une mauvaise gestion des déchets que pourraient encourir le personnel et la population en général seront identifiées et leurs impacts annulés grâce à une gestion rigoureuse.

Le personnel de l'Entreprise sera informé et formé sur les consignes de sécurité sur chantier et sur les méthodes de préservation contre le VIH/SIDA. Les ouvriers porteront des EPI sur chantier.

L'Entreprise recrutera sa main d'œuvre localement afin d'éviter des mouvements des populations qui pourraient être à la base de la propagation des maladies sexuellement transmissibles mais aussi pour éviter des problèmes liés la détérioration des mœurs. Privilégiez surtout la communauté Batwa si elle existe dans la zone d'action du sous-projet pour honorer la base de la politique de sauvegarde environnementale et sociale (OP 4.10, Populations autochtones).

Les responsables du Centre de Santé organiseront des séances de démonstration et de formation sur la gestion des déchets biomédicaux selon le plan de gestion des déchets biomédicaux.

IV.8. MESURES D'OPTIMISATION DES IMPACTS POSITIFS

L'entreprise de construction tiendra des réunions périodiquement destinées à son personnel pour lui rappeler les consignes de sécurité et de comportement. Les responsables du Centre de Santé organiseront régulièrement des séances d'information-formation sur toutes les questions de Santé publique.

L'ONG Caritas qui joue le rôle intermédiaire entre l'entreprise attributaire du marché et la population va recruter la main d'œuvre locale capable d'effectuer les travaux. Des travaux d'accompagnement suivront pour sensibiliser et former les populations bénéficiaires de l'emploi sur l'épargne et crédits communautaire à petite échelle.

IV.9. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET APPROUVE PAR LA BANQUE

Idem que pour le Centre de Santé de NYAKERU.

IV.9. Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Centre de Santé CAGIZO

Tableau 20 : Matrice du PGES du CDS CAGIZO

PHASE S	Cible d'impact	NATURE DE L'IMPACT POTENTIEL	SOURCES D'IMPACTS	Evaluation de l'Impact	MESURES D'ATTENUATIONS DES IMPACTS	Structure d'exécution Responsable	Structure de suivi Responsable	Indicateurs de suivi	Calendrier	Coût estimatifs en milliers de FBU
PHASE INSTALLATION ET TERRASSEMENTS	Air	Pollution	Poussière	Faible, temporaire	Limitation de la vitesse, recouvrir les camions lors du transport des matériaux, pancarte	Entreprise	Responsable ESHS	Nombre de séances de sensibilisation	Pendant les travaux de terrassement	Inclus dans le coût des travaux
			Poussière	Modéré ; maitrisable	Arrosage régulier de la route	Entreprise	Idem	Fréquence d'arrosage	Idem	Idem
		Contamination	Déversement accidentel d'huiles et carburants	Faible, temporaire	Nettoyer les déversements accidentels	Entreprise	Idem	Nombre de séances de sensibilisation	Idem	Idem
	Eaux de surface	Contamination	Poussière, arrosage des voies d'accès	Faible, temporaire	Limitation des vitesses, pancarte	Entreprise	Responsable ESHS	Nombre de séances de sensibilisation	Idem	Idem

			Déversements accidentels d'huiles et carburants	Faible, temporaire	Conservation des huiles et carburants dans des futs étanches et nettoyer les déversements accidentels	Entreprise	Responsable ESHS	Programme de sensibilisation	Idem	Idem
		Impacts sur l'écoulement des eaux	Extraction des matériaux dans les rivières Perturbation du système de drainage naturel des eaux	Faible et temporaire	Veiller à la sauvegarde de l'écoulement naturel des eaux, plantation des arbres	Entreprise	Responsable ESHS	Nombre de séances de sensibilisation	Idem	Idem
	Flore	Destruction d'arbres	Fouille et terrassement	Modéré et maîtrisable	Compenser les arbres abattus par plantation d'autres	Entreprise	Responsable ESHS, Administration forestière et communale	Nombre d'arbres plantés ou superficie, Autorisation Administration forestière communale	Idem	Idem

	Faune	Dérangement	Bruits et vibrations et abattage d'arbres	Faible et temporaire	Compenser les arbres abattus par plantation d'autres	Entreprise	Responsable ESHS, Administration forestière et communale	Nombre d'arbres plantés	Idem	Idem
	Sol et Paysage	Erosion	Terrassement	Faible à Moyen et d'ampleur faible	Canalisation des eaux pluviales	Entreprise	Responsable ESHS	Normes de constructions des caniveaux et puisards respectés	Idem	Idem
			Aménagement de la cour intérieur	Faible et temporaire	Prévoir l'aménagement de la cour intérieur	Entreprise	Responsable ESHS	Cour intérieur végétalisée et aménagée	Idem	Idem
	Flore	Destruction d'arbres	Terrassement	Faible et temporaire	Compenser les arbres abattus par plantation d'autres	Entreprise	Responsable ESHS, Administration, OBPE	Nombre de plants plantés	Idem	Idem
	Faune	Dérangement	Bruits et vibrations d'abattage des arbres	Faible et temporaire	Limitation des vitesses	Entreprise	Responsable ESHS, Administration, OBPE	Nombre de séances de sensibilisation de conducteurs d'engins	Idem	Idem

		mœurs, risques des IST et VIH/SIDA	d'œuvre venant d'ailleurs		sur le comportement à adopter			sensibilisées sur les IST et le VIH/SIDA		
APRES LA FERMETURE DU CHANTIER	Eaux de surface	Contamination	Déchets mal gérés	Faible	Nettoyer régulièrement les CDS	Entreprise	Responsable ESHS, Administration	Fréquence de nettoyage	Après la fermeture du chantier	Inclus dans le coût des travaux
	Population et personnel du CDS	Accidents	Mauvais nettoyage du chantier, carrière non aménagée	Moyen à faible	Réhabilitation de la carrière et nettoyage du chantier	Entreprise	OBPE, OBM, Administration, Responsable ESHS	Blessures enregistrées et carrières aménagées	Idem	Idem
PHASE D'EXPLOITATION	Sol	Pollution	Épandage des déchets sur le sol	Faible	Ramasser tous les déchets	CDS	Responsable d'Hygiène du CDS	Nombre de séances de ramassage des déchets	Lors de l'exploitation du CDS	<i>Organisation du CDS</i>
	Eaux	Pollution	Épandage des déchets dans l'eau	Faible	Rendre disponibles les outils de récupération	CDS	Idem	Nombre de poubelles de récupération disponibles	Idem	Idem
	CDS	Contamination	Déchets biomédicaux	Faible	Appliquer le PGD biomédicaux	CDS	Idem	Nombre de cas de contamination par les déchets enregistrés	Idem	Idem

	Flore et faune	Contamination	Décomposition des déchets dans la nature	Faible	Désinfection de la nature	CDS	Idem	Séances de désinfection	Idem	Idem
	Personnel CdS et Population	Contamination	Épandage et tas des déchets biomédicaux sur le sol	Faible	Appliquer le PGD biomédicaux	CDS	Idem	Nombre de cas de contamination par les déchets enregistrés	Idem	Idem

IV.10. Proposition d'un plan d'action pour la gestion des déchets biomédicaux

Idem que pour les Centres de Santé de Nyakeru et Nyamabuye.

IV.11. Directives ESH général du groupe de la Banque Mondiale

Idem que pour les Centres de Santé de Nyakeru et Nyamabuye.

IV.12. Directives ESH spécifiques du CdS Cagizo

Idem que pour les Centres de Santé de Nyakeru et Nyamabuye.

IV.13. Coûts pour la mise en œuvre du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale prévoit des coûts mais non précisés. Les coûts relatifs à la sensibilisation et aux précautions à prendre font partie des frais généraux de l'Entreprise. Les coûts relatifs à l'installation des systèmes de gestion des déchets biomédicaux sont inclus dans le coût global du sous-projet.

Les coûts relatifs au nettoyage du chantier et aux aménagements des carrières doivent être prévus dans le coût global de la construction du Centre de Santé et une caution de bonne fin doit être prévue par le projet. Tous les coûts à charge de l'Entreprise après la fermeture du chantier seront couverts par la caution de bonne fin.

Les coûts pour la plantation de quelques arbres seront prévus et dépendront du nombre d'arbres à planter. De manière globale, le PGES ci-dessus préparé donne l'estimation des coûts globaux et dégage des responsabilités dans la mise en œuvre.

IV.14. Renforcement des capacités et appui Institutionnel

Idem que pour les Centres de Santé de Nyakeru et Nyamabuye.

IV.15. Mécanisme de suivi et de contrôle de mise en œuvre du PGES

Idem que pour les Centres de Santé de Nyakeru et Nyamabuye.

IV.16. Clauses environnementales et sociales à inclure dans le DAO (Annexe2)

Idem que pour les Centres de Santé de Nyakeru et Nyamabuye.

IV.17. Consultation du Public

La consultation du public a suivi une démarche participative. Elle s'est déroulée pendant la phase du cadrage des sous-projets du PDLE et s'est poursuivie dans la collecte des données en séance des réunions formelles avec la population et l'Administration des collines concernées.

Avec l'appui des autorités locales, la première consultation avec les populations s'est déroulée le 29 Octobre 2018, et c'était l'occasion de poser certaines questions pour l'enrichissement des données à mettre dans ce document.

La deuxième consultation a été organisée en date du 29 Novembre 2018. Les populations étaient amenées à s'exprimer sur l'importance du sous-projet de Centre de Santé, les effets positifs et ainsi les effets négatifs du sous-projet avant de conclure.

La participation régulière à chaque réunion par la population (avec beaucoup d'activités quotidiennes) démontre l'intérêt qu'elle porte au sous-projet et sa collaboration en vue de la concrétisation dudit sous-projet tant attendu. La présence des femmes dans ces réunions diffère selon les Communes, mais reste globalement à environ 60-70%. Après présentation du contexte du sous-projet, les riverains ont été invités à prendre la parole.

Les questions et remarques sont présentées dans le tableau 21 ci-dessous :

Tableau 21 : Questions posées et réponses apportées lors de la consultation publique

Questions	Réponse du Consultant
<p>La question repose sur les cultures qui peuvent être affectées par le projet car les sites d'implantation du sous-projet fait limite avec des champs des cultures des riverains, comment seront-elles indemnisées ?</p>	<p>Il a été communiqué à la population présente que les limites sont bien connues et la main d'œuvre sera avisée pour ne pas piétiner les cultures. Dans le cas de certaines cultures qui pourraient être endommagées, elles feront objet de déclaration au niveau de l'Administration Communale qui se chargera de concilier l'Entreprise en charge des travaux et le propriétaire des biens endommagés, et d'essayer de résoudre le cas à l'amiable. L'indemnisation n'est donc pas prévue dans le cadre de ce sous-projet.</p>
<p>Le plus souvent, dans les projets de ce genre, le recrutement de la main d'œuvre semble être miraculeux, on ne sait pas quand, comment et où a eu lieu ce recrutement ?</p>	<p>Le recrutement sera transparent car ce n'est pas l'Entreprise qui va recruter la main d'œuvre comme on en avait l'habitude, c'est l'ONG CARITAS qui procèdera au recrutement de la main d'œuvre locale. Ceux qui ont une technicité par rapport aux travaux seront identifiés par l'ONG CARITAS, et ils seront mis à l'épreuve sur le chantier. Il y aura un code de conduite, qui tant ce que même, celui qui fera bien son travail, et qui se comporte convenablement sur les lieux du travail, il sera retenu jusqu'à la fin des travaux. Cela veut dire que ça ne suffit pas seulement de démontrer de bonnes capacités de travail sur le terrain.</p> <p>Il y a certains travaux qui demandent de haute technicité et compétences qui ne se trouvent pas sur place, dans ces conditions, l'Entreprise prendra soin de les chercher elle-même et pour l'intérêt des travaux et des bénéficiaires de l'infrastructure.</p>
<p>La question relative au recrutement des femmes étant donné que ce sont des travaux qui demandent de la force et que certaines femmes ne sont pas capables de résister.</p>	<p>Les femmes et les jeunes filles seront également recrutées à au moins 30% par rapport aux hommes, les recruteurs doivent être prudents à ce niveau.</p>

Remarque :

1) Les Batwa ont toujours été écartés dans certaines choses, ici à CAGIZO, nous travaillons comme les autres, ce n'est pas comme avant où nous nous contentions des activités de poterie, artisanat, mendicité, vol nocturne, etc. Nous voudrions faire un clin d'œil à ce niveau, pour ne plus faire injustice aux populations Batwa plus vulnérables que les autres.

2) Utilité du sous-projet : Le sous-projet a été accueilli à bras ouvert par les populations locales qui voient beaucoup d'avantages plus que des inconvénients. Les détails de cette consultation sont consignés dans le procès-verbal signé et daté par le représentant de la population et la liste des participants à cette consultation, est annexée à ce rapport (annexe 1).

Les photos ci-dessous montrent, à l'avant plan, le Chef de Colline CAGIZO et l'Administrateur de la Commune BUTIHINDA, qui manifestaient leur enthousiasme quant au sous-projet de construction du Centre de Santé, lors de la réunion de consultation. A l'arrière-plan, les populations qui acclament le mot d'ouverture prononcé par l'Administrateur Communal, avant de participer aux activités de consultation proprement dites.



Photos : Montre à l'avant plan les représentants de l'Administration et le moment de l'ouverture de la consultation par l'Administrateur de BUTIHINDA.

V. CONCLUSION

Le but de la présente EIES des sous-projets « **Construction du Centre de Santé de Nyakeru en Commune Bugendana de la Province de Gitega ; du Centre de Santé de Nyamabuye en Commune Bugabira de la Province Kirundo et du Centre de Santé de Cagizo de la Commune Butihinda en Province de Muyinga** » est de relever les impacts possibles en vue de contribuer à la protection de l'environnement dans la zone du projet et d'identifier les mesures correctives correspondantes.

Le projet de construction de Centres de Santé suscite beaucoup d'attente selon les populations et les autorités communales pour des raisons évoquées ci-dessous :

- Réduction des distances et des coûts de voyage aux malades des collines concernées pour se rendre aux centres de soins ;
- L'amélioration de la qualité de vie des populations de collines concernées et des zones environnantes ;
- Réduction du chômage et promotion des activités génératrices des revenus ;

- Amélioration de l'état de l'environnement de la région ;
- Des facilités de la prévention des maladies endémiques ou récurrentes de la région ;
- Les femmes, les filles et les BATWA seront embauchées et les conditions de vies de leurs ménages améliorées.

D'autres femmes auront de l'opportunité d'aller à tout temps commercialiser les produits locaux de première nécessité. Elles bénéficieront ainsi d'une augmentation de revenus :

- Amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité pour les femmes qui accouchent ;
- A la jeunesse de trouver des emplois rémunérés et la réduction de la malaria ainsi que les maladies des mains sales dans la zone.

L'étude d'Impact environnemental et social a été menée conformément aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, en particulier la politique opérationnelle 4.01. Ce sont des sous-projets ayant surtout des impacts positifs, et les quelques impacts négatifs ont fait l'objet de mesures d'atténuation de manière à respecter, maintenir et préserver l'environnement physique et humain, et à se conformer aux normes et réglementation environnementales.

L'étude d'impact environnemental et social a révélé que la plupart des impacts négatifs identifiés sont d'importance négligeable. Cependant, quelques impacts mineurs et moyens ont été identifiés. Il s'agit notamment du stress sur les ressources hydriques, la santé et la sécurité des travailleurs lors des travaux et lors de l'exploitation desdits Centres de Santé. Il convient donc, pour une intégration harmonieuse des sous-projets dans leur milieu, de mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées à travers le plan de gestion environnementale et sociale.

Les indicateurs de suivi ont été énumérés en phase des travaux, en phase de fermeture de chantier et en phase opérationnelle et permettront de réduire considérablement les impacts négatifs. Le DAO prévoit les mesures adéquates d'atténuation des impacts.

L'application des mesures d'atténuation proposées suppose toutefois un engagement total des parties prenantes (Maître d'Ouvrage, Collectivités Territoriales, Entreprises, Mission de Contrôle, ONG CARITAS, etc.).

La plupart des impacts négatifs potentiels identifiés seront gérables. Ceux-ci ne se produiront même pas si l'entreprise titulaire réalise les travaux dans les règles de l'art (en suivant le Cahier Spécial des Charges) et applique effectivement les consignes et instructions contenues dans les « Clauses particulières relatives à la protection de l'Environnement » jointes au Plan de Gestion Environnementale et Sociale. Chacun serait d'avis que la bonne conduite et un ordonnancement bien organisé des travaux de chantier réduisent considérablement les nuisances et impacts négatifs potentiels.

Au cours des travaux, l'Entrepreneur s'engagera autant que possible à explorer toutes les mesures nécessaires pour éviter/amoinrir les impacts environnementaux et sociaux défavorables et pour respecter toutes les conditions environnementales et sociales d'exécution.

Les autorités locales et les populations sont conscientes que les avantages générés et induits par ces sous-projets seront plus importants que ces impacts négatifs. Elles sont dans l'attente favorable de la réalisation prochaine de ces sous-projets.

Avec tous les avantages énumérés ci-haut, l'EIES a démontré que la construction des trois Centres de Santé favorisera l'amélioration du cadre de vie des populations et la réduction de la mortalité des personnes dans la zone du projet. **En conclusion, les trois sous-projets de construction des Centres de Santé Nyakeru, Nyamabuye et Cagizo respectivement des Communes Bugendana,**

Bugabira et Butihinda sont réalisables du point de vue environnemental et social.

La recommandation s'articule sur la mise en œuvre des mesures d'atténuations et le respect des mesures de protection de l'environnement humain et physique.

VI. Références Bibliographiques

- ✓ BAD, Procédures en matière d'étude environnementale relatives aux opérations du secteur privé de la banque africaine de développement. OESU, MAI 2000
- ✓ Banque Mondiale, (2015). World Development Indicators – Country Burundi
- ✓ Banque mondiale-annexe B du manuel opérationnel de la banque mondiale PO 4.01, janvier 1999
- ✓ CSLP II (2012) sur les capacités et performances du système sanitaire
- ✓ OdR : Etude d'impact environnemental et social des travaux d'urgence pour la résilience de la RN1, 166 P.
- ✓ ISTEEBU, 2017 : Annuaire statistique agricole du Burundi, 98p.
- ✓ Lewale J., 1972. Les étages de végétation du Burundi occidental. *Bulletin du Jardin Botanique National de Belgique*. 42 (1/2) : 1-247.
- ✓ MINISANTE, 2012. gestion des déchets médicaux dans le cadre du projet régional de renforcement du réseau de laboratoires de sante publique, 62P.
- ✓ MINISANTE, 2017. Annuaire statistique, 108 P.
- ✓ MINEAGRIE (2013), Politique Nationale sur le Changement Climatique, p.31
- ✓ MINEAGRIE (2013-2020) : Plan régional de mise en œuvre de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité dans la dépression de Bugesera, 46p.
- ✓ Nzigidahera B (2000). Analyse de la biodiversité végétale nationale et identification de ses priorités pour sa conservation au Burundi. Projet BDI/98/G32.PNUD/GEF, 127p.

ANNEXES

ANNEXE 1 : PV DE LA REUNION A NYAMABUYE EN COMMUNE BUGENDANA

ICEGERANYO C'INAMA Y'ABENEGIHUGU KW'ITUNGANYA RY'IBIKORWA VY'IYUBAKWA RY'IBITARO NYAKERU

I. IBICE BIKURU BIKURU VY'INAMA

1. Akamaro k'Ibitaro muri NYAKERU, komine BUGENDANA
2. Ico biteze kw'iyubakwa n'Inyuma y'Iyubakwa y'Ibitaro k'umutumba wa NYAKERU
3. Ibiakorwa vy'Integuro y'Iyubakwa y'Ibitaro (Etudes techniques)

II. UMWIHWWEZO W'ABANYAGIHUGU

Akamaro k'Ibitaro K'Umutumba NYAKERU :

- Gupfuyiriza Urugendo Abarwayi bo k'umutumba NYAKERU n'uducimbiri tuhegereye ;
- Iterambere Mukarere
- Kuronka akazi kubana babo bahejeje amashure;
- Birakomeza Ubudandaji
- Akarere kabaye Nyabagendwa.

Ingaruka Nziza:

- ✓ Uburyo bwo kwiyunguruzwa tuja Kubitaro buragabanuka kubera ari hafi;
- ✓ Urudandazwa rurakomera mukarere kubera ishingwa ry'amaduga, amabutike, n'Ibindi;
- ✓ Abenegihugu bararonka akazi muburyo butandukanye;
- ✓ Amahera yinjira mu benegihugu ariyongera;
- ✓ Ibita vy'indwara n'aho vyotera, vyorwanywa vyoroshe caane kuko ibitaro vyegereye;
- ✓ Abakenyezi n'abigeme bararonka akazi;
- ✓ Abatwa n'abandi bantu bafise uburyo buke baraharonka akazi;
- ✓ Agashomeri karagabanuka mubakiri bato, bakaronka imitahe yugukora.

Ingaruka mbi:

- ✓ Ubumaraya Burarwira;
- ✓ Ubwoba bw'ukwimurwa mu matongo y'abenegihugu n'Umuzibukiro utac'umaze;
- ✓ Ibintu birazimba mukarere;
- ✓ Nta Ishure y'Ubuvuzi yegereye aha hantu;

III.UGUSOZERA

Abenegihugu barashimye ingene Inama Yagenze, barahuriye hamwe ko ibikorwa vyukubaka Ibitaro ari ngirakamaro. Kubijanye n'Ingaruka: Ingaruka nziza ni nyinshi cane mugihe ivyobitaro vyotangura. Ingaruka mbi nazo baremeza ko arinke cane.

UMWANDITSI

HABUMANA Fidele
28/11/2018

Uwuserukira Abenegihugu

Chief de zone MUYOYI
NASHAKIYE Charles 69162271

URUTONDE RW'ABITAVYE INAMA K'UMUTUMBA WA NYAKERU

N°	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone ou signature
1	BUTOYI Julien	intururoKumutumba	69883493
2	ASTHURIKIMANA Pascal	Chomur	61306202
3	GATAFA Emmanuel	Ensiyariyari	71361631
4	DICOYANTUTSE Léon	umuninyi	76529705
5	BAKOBWA Isabella	umuninyi	
6	NDARUTANIYE Jean	umuninyi	
7	NDUWIMANA Jean	umuninyi	
8	NAHINDAYI Baptiste	umuninyi	
9	GATUNGU Dismas	umuninyi	
10	MISIGARO GARETANO	umuninyi	
11	HABONIMANA KONSANSIYA	umuninyi	
12	NITIGUYIMANA Gaspard	Chomur	68683624
13	NTOHABONIMANA Leonard	umuninyi	
14	HAKIMANA Eliane	umuninyi	
15	HATUNWIMANA Paul	umuninyi	
16	HAVYARIMANA Ananias	umuninyi	69695228
17	NTIRARPEBA Edise	umuninyi	
18	NAHIMANA Rivoche	umuninyi	
19	NIYANIMA M. Josephine	Chomur	68648366
20	NIYANDIHA Sylvestre	umuninyi	
21	NGENDAKUMANA Mathieu	umuninyi	
22	HAKIMANA Viollette	umuninyi	
23	NIYOXITUNGIRA Innocent	Chomur	
24	ASTHURIKIMANA Gorette	umuninyi	
25	MANIRARIHA M. Rose	umuninyi	
26	NDAYISENGA Celile	umuninyi	
27	Kuyelwase Rose	uturuzo	68483379
28	Utakarutimana Manika	umuninyi	
29	Utakarutimana Madeleine	uturuzo	79466012
30	HAKIZIMANA Suzanne	umuninyi	
31	Ngendakumana Dofiza	umuninyi	
32	MANIRARIHA		
33	MIYONZIMA Claudette	umuninyi	
34	Ngendakumana Gaspardine		
35	Uguyikengurukye Niala		
36	Nalayo Staline		
37	Sinzatuna magnifique		
38	ASTHURIKIMANA		
39	Manira Eza		
40	Nirabazwe Emeline		
41	Ngendakumana Pauline		
42	Ngendakumana Rosa		
43	Sijino Emmanuel		

ANNEXE 1 : PV DE LA REUNION A NYAMABUYE EN COMMUNE BUGABIRA

ICEGERANYO C'INAMA Y'ABENEGIHUGU KW'ITUNGANYWA RY'IBIKORWA VY'IYUBAKWA RY'IBITARO K'UMUTUMBA WA NYAMABUYE

I. IBICE BIKURU BIKURU VY'INAMA

4. Akamaro k'Ibitaro muri NYAMABUYE, komine BUGABIRA
5. Ico biteze kw'iyubakwa n'Inyuma y'Iyubakwa y'Ibitaro K'Umutumba wa NYAMABUYE
6. Ibikorwa vy'Integuro y'Iyubakwa y'Ibitaro (Etudes techniques)

II. UMWIHWEZO W'ABANYAGIHUGU

Akamaro k'Ibitaro Vyo K'Umutumba wa NYAMABUYE :

- Gupfunyiriza Urugendo Abarwayi bo k'Umutumba wa NYAMABUYE n'uducimbiri tuhegereye ;
- Iterambere Mukarere
- Kuronka akazi kubana babo bahejeje amashure;
- Birakomeza Ubudandaji
- Akarere kabaye Nyabagendwa.

Ingaruka Nziza:

- ✓ Uburyo bwo kwiyunguruzwa tuja Kubitaro buragabanuka kubera ari hafi;
- ✓ Urudandazwa rurakomera mukarere kubera ishingwa ry'amaduga, amabutike, n'Ibindi;
- ✓ Abenegihugu bararonka akazi muburyo butandukanye;
- ✓ Amahera yinjira mu benegihugu ariyongera;
- ✓ Ibiza vy'indwara n'aho vyotera, vyorwanywa vyoroshe caane kuko ibitaro vyegereye;
- ✓ Abakenyezi n'abigeme bararonka akazi;
- ✓ Abatwa n'abandi bantu bafise uburyo buke baraharonka akazi;
- ✓ Agashomeri karagabanuka mubakiri bato, bakaronka imitahe yugukora.

Ingaruka mbi:

- ✓ Ubumaraya Burarwira;
- ✓ Ubwoba bw'ukwimurwa mu matongo y'abenegihugu n'Umuzibukiro utac'umaze;
- ✓ Ibintu birazimba mukarere;
- ✓ Nta Ishure y'Ubuwuzi yegereye aha hantu;

III.UGUSOZERA

Abenegihugu barashimye ingene Inama Yagenze, barahuriye hamwe ko ibikorwa vyukubaka Ibitaro ari ngirakamaro. Kubijanye n'Ingaruka: Ingaruka nziza ni nyinshi cane mugihe ivyobitaro vyotangura. Ingaruka mbi nazo baremeza ko arinke cane.

UMWANDITSI

HABOMANA Fidel
29/11/2018

UWUSERUKIRA ABENEGIHUGU

NGENDANZI Emmanuel
Def collinaire 69 17 33 48

URUTONDE RW'ABITAVYE INAMA MURI NYAMABUYE

N°	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone
1	NZOYISABA Elie	Enseignant	68330072
2	NIBIZI Félix	Enseignant	69764055
3	KANYESHAMBA Joseph	Cultivateur	68622019
4	MPAWENAYO Joseph	"	69174157
5	UWIMANA Thérèse	Chef collinaire	69753784
6	CIMANA Gabriel	Cultivateur	68198539
7	HAKUKUMANA Rose	"	72201515
8	NCUTINAMA GABRIEL Salvator	"	—
9	MUKESITANA Alysie	"	—
10	MUKANDIKIZI Gladys	"	—
11	G. RUKWIBYAKU André	"	—
12	MUMBYENYARI Genais	"	69174143
13	MITEZICIMANA Vestine	"	—
14	ASHIMUKIMANA Etienne	Enseignant	69174184
15	MBENYANI Emmanuel	Chef collinaire	69173348
16	MAYERI J. Bosco	Chef collinaire	69173218
17	MABUKIJE Emprobse	Cultivateur	—
18	GIYAMA GABRIEL	"	—
19	FRANKLINIA Jeanine	"	—
20	KANEZA Jeanine	"	68646499
21	MBENYANI GABRIEL Salvator	"	—
22	MUKA HOGERA Jeanine	"	—
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			

ANNEXE 1 : PV DE LA REUNION A CAGIZO EN COMMUNE BUTIHINDA

ICEGERANYO C'INAMA Y'ABENEGIHUGU KW'ITUNGANYWA
RY'IBIKORWA VY'IYUBAKWA RY'IBITARO K'UMUTUMBA WA CAGIZO**I. IBICE BIKURU BIKURU VY'INAMA**

7. Akamaro k'Ibitaro muri CAGIZO, komine BUTIHINDA
8. Ico biteze kw'iyubakwa n'Inyuma y'Iyubakwa y'Ibitaro K'Umutumba wa CAGIZO ;
9. Ibikorwa vy'Integuro y'Iyubakwa y'Ibitaro (Etudes techniques)

II. UMWIHWESO W'ABANYAGIHUGU**Akamaro k'Ibitaro Vyo K'Umutumba wa CAGIZO :**

- Gupfunyiriza Urugendo Abarwayi bo k'Umutumba wa CAGIZO n'uducimbiri tuhegereye ;
- Iterambere Mukarere
- Kuronka akazi kubana babo bahejeje amashure;
- Birakomeza Ubudandaji
- Akarere kabaye Nyabagendwa.

Ingaruka Nziza:

- ✓ Uburyo bwo kwiyounguruzwa tuja Kubitaro buragabanuka kubera ari hafi;
- ✓ Urudandazwa rurakomera mukarere kubera ishingwa ry'amaduga, amabutike, n'Ibindi;
- ✓ Abenegihugu bararonka akazi muburyo butandukanye;
- ✓ Amahera yinjira mu benegihugu ariyongera;
- ✓ Ibiza vy'indwara n'aho vyotera, vyorwanywa vyoroshe caane kuko ibitaro vyegereye;
- ✓ Abakenyezi n'abigeme bararonka akazi;
- ✓ Abatwa n'abandi bantu bafise uburyo buke baraharonka akazi;
- ✓ Agashomeri karagabanuka mubakiri bato, bakaronka imitahe yugukora.

Ingaruka mbi:

- ✓ Ubumaraya Burarwira;
- ✓ Ubwoba bw'ukwimurwa mu matongo y'abenegihugu n'Umuzibukiro utac'umaze;
- ✓ Ibintu birazimba mukarere;
- ✓ Nta Ishure y'Ubuvuzi yegereye aha hantu;

III.UGUSOZERA

Abenegihugu barashimye ingene Inama Yagenze, barahurije hamwe ko ibikorwa vyukubaka Ibitaro ari ngirakamaro. Kubijanye n'Ingaruka: Ingaruka nziza ni nyinshi cane mugihe ivyobitaro vyotangura. Ingaruka mbi nazo baremeza ko arinke cane. *Xandi ushire barikenye*

UMWANDITSI**UWUSERUKIRA ABENEGIHUGU**

HABONIMANA Fidele
LE GENIE CIVIL
[Signature]

Chief de Colline Cagizo 30/11/2018
Mdi Mziro Juma *[Signature]*

URUTONDE RW'ABITAVYE INAMA BO K'UMUTUMBA CAGIZO

N°	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone/Signature
1	NBUNZI RYO Juma	CULTIVATEUR	69879 652
2	MUNYARAZI Delphax	Sans	68868252
3	BANZU BAZE Oswald	Cultivateur	68164387
4	GURUKWISHAKA Jindry	"	61838 638
5	NBAYISENGA David	"	-
6	CIZA J. K. K.	"	-
7	NGENIZE HAYO Samuel	"	-
8	MUKANABO R. Benisre	"	-
9	NSARUKWANTUMYO Silvas	"	-
10	NBUNZI MANA Genevieve	"	-
11	MUKUNGUUKUKE Marie Marie	"	-
12	MUPFASONI Violette	"	-
13	NBUNZI LIAM	"	-
14	MATHAYO Claudine	"	-
15	MUYOGUSHIMWA Elia	"	-
16	MUNYARAZI J. S. J. J.	"	-
17	IRABUKI NABA Denise	"	-
18	BANZU WUNGUKA Sébastien	"	-
19	MIFASTHA Claudine	"	-
20	MUYO NKURU Shatiti	"	-
21	MUKAMUSONI Violette	-	-
22	MUBAKYISABA Celestin	-	-
23	MUBUDO Justine	-	-
24	MUKAMSTIMANA Yasmine	-	-
25	MIZIGIYI MANA Marie	-	-
26	MANKABAZA Solina	-	-
27	KAMUKABA Cosette	-	69781455
28	SHAKAYIHE BURA Hussein	-	-
29	Bahati Vicky S. S.	-	68866213
30	MUKUNGUUKUKE Delphax	-	69284320
31	MUSAGO Bernis	-	79727274
32	MUKUNZI Rosette	-	-
33	GURUKWISHAKA Tomas	-	-
34	BANZU TUMUKA Silvas	-	-
35	MUYOHABA Apurhakar	-	-
36	MUYOSABA Sébastien	-	-
37	KAMUKABA Eugénie	-	-
38	SHAKAYIHE BURA Evariste	-	-
39	MUYO NGABO Jehadun	-	-
40	MUKUNGUUKUKE Frédéric	-	-
41	BANZU TUMUKA Violette	-	-
42	MUYO NKURU Justine	-	-
43	MUKAMUSONI Sana	-	69182127

ANNEXE 2 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU DAO

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction des dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux.

Paramètres Environnementaux et Sociaux à considérer dans les contrats d'exécution des travaux d'infrastructures

S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation pour compenser d'éventuels abattages ;

Eviter le plus que possible de détruire les habitats d'animaux ;

Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales ;

Ne pas obstruer le passage aux riverains ;

Veiller au respect des mesures hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;

Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;

Eviter d'endommager la végétation existante ;

Eviter de compacter le sol hors de l'emprise des bâtiments et de le rendre imperméable et inapte à l'infiltration ;

Eviter de nuire la population locale en utilisant des matériels qui font beaucoup de bruit ;

Ne pas brûler des déchets sur le chantier ;

Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux ;

Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits entre le personnel de chantier et la population locale ;

Eviter le dégagement des mauvaises odeurs lié à la réparation des latrines ;

Procéder à la gestion rationnelle des carrières selon les réglementations en vigueur ;

Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ;

Sensibiliser les employés et employeurs sur les dangers qu'encourt tout employeur/employé rendu coupable d'une grossesse non désirée ou d'une transmission d'IST.

Définir et afficher les sanctions (y compris le licenciement ou la traduction devant la justice) dont subit tout employeur/employé responsable d'une grossesse non désirée ou qui transmet volontairement une IST à toute personne de sexe opposé.

Respecter les sites culturels ;

Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier;

Eviter tout rejet des eaux usées dans les rigoles de fondation, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe phréatique et de développement des insectes vecteurs de maladie ;

Eloigner les centres d'entreposage le plus que possible des maisons, des églises, etc. ;

Arroser pour réduire la propagation de la poussière ;

Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de

polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fosses de drainage, etc. ;

Installer des structures permettant d'éviter l'obstruction des réseaux d'assainissement pour ne pas exposer le bâtiment à l'inondation ;

Mettre une couverture au-dessus des débris de chantier destinés au site de décharge ;

Prendre et veiller à l'application de mesures de sécurité pour le personnel de chantier ;

Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier.

A. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1° Respect des lois et réglementations nationales : L'entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2° Permis et autorisations avant les travaux : Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunts), les services hydrauliques (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

3° Réunion de démarrage des travaux : Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4° Protection des lieux habités, fréquentés ou protégés, à proximité des sites des Travaux : Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

L'Entrepreneur ne peut en aucun cas démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après avoir obtenu l'approbation du Maître d'ouvrage ou son représentant mandaté. En cas de

démolition, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions particulières en ce qui concerne le dépôt ou le tri pour un éventuel réemploi des matériaux et les autres produits provenant de démolition ou de démontage. Le lieu de dépôt des produits de démolition doit avoir l'accord préalable du Maître d'ouvrage.

5° Préparation et libération du site : L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction requise dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

6° Repérage des réseaux des concessionnaires : Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

7° Libération des domaines publics et privés : L'entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

8° Programme de gestion environnementale et sociale : L'entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence. Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

B. Installations de chantier et préparation

9° Normes de localisation : L'entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure

pour d'autres fins. L'entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

10° Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel : L'entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles hygiène et les mesures de sécurité. L'entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

11° Emploi de la main d'œuvre locale : L'entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés (avec en tête les BATWA (peuple autochtone) et les couches vulnérables. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. **L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le caractère obligatoire de la sensibilisation et la signature du code de conduite individuel par le personnel de chantier au premier jour d'embauche.**

12° Respect des horaires de travail : L'entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

13° Protection du personnel de chantier : L'entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

14° Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement : L'entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

15° Désignation du personnel d'astreinte : L'entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des

heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

16° Mesures contre les entraves à la circulation : L'entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger et proposer des panneaux de signalisation, pour les sorties de camions au niveau des travaux de chantier.

C. Repli de chantier et réaménagement

17° Règles générales : A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'entrepreneur doit :

- (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.;
- (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées;
- (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux;
- (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.);
- (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ;
- (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ;
- (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des

travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

18° Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

19° Aménagement des carrières, des sites d'exploitation des pierres pour pavage et sites d'emprunt temporaires : L'entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalaie du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux : (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

20° Gestion des produits pétroliers et autres contaminants : L'entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

21° Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales : Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

22° Notification : Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'entrepreneur.

23° Sanction : En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

24° Réception des travaux : Le non-respect des présentes clauses expose l'entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

25° Obligations au titre de la garantie : Les obligations de l'entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

D. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

26° Signalisation des travaux : L'entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

27° Mesures pour les travaux de terrassement : L'entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

28° Mesures de transport et de stockage des matériaux : Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible. Dans les zones d'habitation, l'entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre. Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets. L'entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

29° Mesures pour la circulation des engins de chantier : Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier. L'entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les

conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée. Les véhicules de l'entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

30° Mesures de transport et de stockage des produits pétroliers et contaminants : L'entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident. Les opérations de dépotage vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes doivent être déposées sur des plates-formes étanches avec un muret au moins 15 cm de hauteur pour éviter d'éventuels écoulements en cas de fuite. L'entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et habitation. L'entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés. L'entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

31° Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers : L'entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

32° Protection des zones et ouvrages agricoles : Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

33° Protection des milieux humides, de la faune et de la flore : Il est interdit à l'entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les

aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

34° Protection des sites sacrés et des sites archéologiques : L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

35° Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement : En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement. Les arbres avant d'être abattus requièrent d'abord une autorisation, puis sont cédés à la population.

36° Prévention des feux de brousse : L'entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

37° Approvisionnement en eau du chantier : La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service d'hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

38° Gestion des déchets liquides : Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec

le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'entrepreneur par le Maître d'œuvre.

39° Gestion des déchets solides : L'entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être bâchées de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

40° Protection contre la pollution sonore : L'entrepreneur est tenu de se conformer à la réglementation en la matière, notamment en limitant les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

41° Gestion de la pollution de l'air : Les nuisances atmosphériques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé ainsi que perturber les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration. Sur un chantier, il y a deux types d'émissions à prendre en considération : les émissions gazeuses et les émissions de particules (poussière). Pour réduire les nuisances dues aux produits gazeux, il y a lieu de favoriser l'utilisation préférentielle de machines, d'engins et de véhicules peu polluants et répondant aux normes techniques exigées (ex. visites techniques à jour), d'éviter les feux de déchets de tout genre sur les chantiers. Pour la réduction des émissions de poussières, il convient de prendre les mesures suivantes :

- pose de palissades aux abords des pistes et des installations de chantiers situés proches des habitations;
- humidification des matériaux pulvérulents pour les chemins d'accès afin d'éviter que les particules fines se retrouvent dans l'air et nuisent à la population et au milieu naturel environnant.
- Pour le personnel travaillant sur le chantier, l'entrepreneur est tenu de mettre à sa disposition les équipements de sécurité contre la pollution atmosphérique.

42° Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux : L'entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des

populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone. L'entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie: (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

43° Prévention des grossesses non-désirées liées aux travaux : L'entrepreneur est tenu de sensibiliser son personnel sur les risques qu'encourt un employé ou un employeur qui fait contracter une grossesse non désirée aux filles élèves ou écolières ou non, œuvrant dans le chantier ou non. L'entrepreneur prend toutes les dispositions pour mettre hors d'état de nuire tout travailleur qui manifeste un tel comportement. Non seulement l'entrepreneur prend l'engagement de licencier l'employé ou l'employeur concerné mais aussi de le mettre à la disposition de la justice pour l'application de la loi. Comme évoquer au point précédent, l'entrepreneur s'engage à distribuer, après sensibilisation par les personnes habilitées, des préservatifs lors de chaque paie.

44° Violences basées sur le genre :

A titre **préventif** l'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel sur les **formes et manifestations** de violences basées sur le genre qui sont les violences physiques, les violences affectives ou morales ou psychologiques, les violences sexuelles, les violences liées à certaines pratiques culturelles, les violences économiques très diversifiées et qui se présentent sous une large gamme d'**agressions** : agressions sexuelles, violences conjugales, viols, harcèlement moral, harcèlement sexuel, inceste, mutilations génitales, mariages forcés, exploitation sexuelle, prostitution, exploitation pornographique, interdiction de de travailler à l'extérieur, privation d'argent, etc.

Au cas où des cas sont déclarés, l'entrepreneur doit participer à la **prise en charge** des victimes par l'intermédiaire des agents et services spécialisés en empruntant les Procédures Opérationnelles Standard relatives aux Violences basées sur le genre (VBG) et les principes de sécurité, de confidentialité, de traitement et de gestion de l'information, de respect de la victime, de la création d'un climat de confiance, de l'adoption du langage, des attitudes et comportements appropriés pendant l'entretien avec la victime, de la non-discrimination et de la gestion des rapports avec les médias.

L'entrepreneur prend toutes les dispositions pour mettre hors d'état de nuire tout travailleur qui manifeste un tel comportement. Non seulement l'entrepreneur prend l'engagement de licencier l'employé ou l'employeur concerné, mais aussi de le mettre à la disposition de la justice pour l'application de la loi.

45° Violences à caractères sexuels :

- L'Entrepreneur doit favoriser les formations et offrir aux employés des possibilités d'apprentissage en matière de prévention et de règlement de harcèlement en milieu de travail ce qui inclut le harcèlement sexuel et l'agression sexuelle. Il a le devoir d'informer

les employés du contenu de la politique de lutte et des modifications qui lui sont apportées, le cas échéant. Il doit également traiter et agir avec diligence dès qu'il observe un comportement inapproprié ou qu'une situation de prétendu harcèlement est portée à sa connaissance.

- Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer que les gestionnaires et les employés soient informés des règles de civilité et de respect, généralement acceptées dans la société, qui doivent être observées au sein de l'institution. De même, tous les employés doivent être informés qu'aucun comportement déviant ne sera toléré à l'égard de ces règles et que des mesures correctives ou disciplinaires seront prises à l'endroit des personnes prises en défaut.
- Si des mesures correctives s'imposent suite à l'observation de situations de harcèlement sexuel, elles doivent être prises rapidement. Des mesures disciplinaires ou correctives peuvent également être prises à l'endroit d'un gestionnaire qui aurait eu connaissance d'une situation de harcèlement et qui n'aurait pas pris les mesures correctives ou n'aurait pas procédé avec toute la diligence requise.
- De même, l'entrepreneur doit prendre les mesures correctives envers toute personne pouvant nuire au règlement d'une plainte par la menace, l'intimidation ou des représailles ou toute personne qui déposerait une plainte frivole ou de mauvaise foi.
- L'entrepreneur doit s'assurer que la personne victime de harcèlement ne subisse aucun préjudice ou aucune représailles à la suite de l'exercice de ce droit, à moins qu'il s'agisse d'une plainte frivole ou de mauvaise foi, auquel cas, des mesures disciplinaires peuvent être prises à l'encontre de l'auteur de la plainte.

46° Obligation de recrutement des Batwa de la zone d'influence du projet mais capables et compétents : Les critères de recrutement doivent être annexés au DAOs tout en précisant qu'il s'engage à recruter les Batwa une fois qu'ils se présentent pour solliciter du travail.

47° Obligation de recruter prioritairement de la main d'œuvre locale à compétence égale.

48° Voies de contournement et chemins d'accès temporaires : L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

49° Passerelles piétons et accès riverains : L'entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

50° Services publics et secours : L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

51° Journal de chantier : L'entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur

l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

52° Entretien des engins et équipements de chantiers : L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier. L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique. Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

53° Carrières et sites d'emprunts : L'entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

54° Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanent : A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

55° Utilisation des gîtes d'exploitation des pierres, d'une carrière et/ou site d'emprunt temporaire : Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou les carrières temporaires vont être remises en état à la fin des travaux. A cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, l'entrepreneur doit : (i) stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ; (ii) régiler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ; (iii) rétablir les écoulements naturels antérieurs ; (iv) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (v) aménager des fossés de garde afin

d'éviter l'érosion des terres régaliées; (vi) aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement. A la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit : (i) préparer le sol; (ii) remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale; (iii) reboiser ou ensemercer le site; (iv) conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ; (v) remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. A l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre. Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu'elles soient utilisées comme point d'eau, l'entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins.

56° Lutte contre les poussières : L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire. Il devra aussi sensibiliser les populations riveraines.

E. Recrutement de la main d'œuvre

L'Entrepreneur collaborera avec une ONG recrutée par le Maître d'Ouvrage pour l'identification et le recrutement de la main d'œuvre et l'accompagnement de celle-ci dans les travaux de haute intensité de main d'œuvre (HIMO) et dans un programme de développement socio-économique. Avant le choix des bénéficiaires proprement dit, il sera important de circonscrire la zone géographique autour du chantier et d'où proviendront les bénéficiaires. Ce travail requiert l'implication de l'Administration à la base (communes, collines, quartiers), CARITAS et ABUTIP. Le choix des bénéficiaires sera assuré par les Caritas Diocésaines en lieu e place de la Caritas Burundi avec la supervision de Caritas International Belgique et Caritas Burundi. Le renforcement des capacités des ONG locales, qui vont à leur tour assurer le renforcement des capacités des bénéficiaires directs prestant sur les chantiers, va porter sur :

- La standardisation des techniques et des méthodes de travail selon la spécificité du projet et la typologie des bénéficiaires ;
- La stratégie d'élaboration des critères simples de vulnérabilité, l'identification et la validation communautaire des vulnérable ;
- Les techniques d'animation des communautés à la base ;
- La résolution pacifique des conflits ;
- La formation en entrepreneuriat.

Les stratégies et approches de mise en place, d'accompagnement et de sevrage des Groupes d'Epargne et Crédits.

ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des sous-projets du PDLE devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées. Le formulaire de sélection contient des informations qui permettront aux structures de mise en œuvre de déterminer les caractéristiques de l'environnement biophysique local et social aux fins d'évaluer les impacts socio-économiques potentiels de l'activité sur ces milieux. Si le formulaire de sélection contient des réponses affirmatives quelconques « Oui », ou celles négatives apparemment injustifiées « Non », la demande du projet devrait expliquer de manière adéquate et démontrer que le sujet a été appréhendé pour éviter les effets/impacts négatifs inacceptables.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où le projet sera exécuté	
2	Nom de la localité	
3	Nom de la personne à contacter	
4	Nom de l'autorité qui approuve	
5	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
6	Nom	
7	Fonction	
8	Téléphone, Email	
Date :		Signature

PARTIE A : Brève description du sous-projet du PDLE

- Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper, mode d'acquisition du terrain) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

Prière fournir les informations sur le type d'activité

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet PDLE _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction (Spécifier ci-dessous) qui pourraient être affectées négativement par l'activité à réaliser ?

- Forêts naturelles intactes Oui _____ Non _____

- Forêts riveraines Oui _____ Non _____
- Zones humides (lacs, rivières, zones inondées par saison) Oui _____ Non _____
- A quelle distance se trouvent les zones humides les plus proches (lacs, rivières, zones inondées par saison)? _____ km
- Habitats des espèces menacées d'extinction pour lesquelles une protection est requise par les lois nationales et/ou les accords internationaux. Oui _____ Non _____
- Autres (décrire). Oui _____ Non _____

2. Ecologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de l'exploitation du projet, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement ? (L'attention devrait être accordée sur la qualité et la quantité de l'eau ; la nature, la productivité et l'utilisation des habitats aquatiques, et leur variation dans le temps). Oui _____ Non _____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui _____ Non _____

Si l'exécution/exploitation du projet s'effectue en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), est-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui _____ Non _____

4. Géologie et sols

Sur la base de l'inspection visuelle ou de la littérature disponible, y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)?

Oui _____ Non _____

Sur base de l'inspection visuelle et de la littérature disponible, y a-t-il des zones dans lesquelles existent des risques d'augmentation remarquable de la salinité du sol? Oui _____ Non _____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que le projet affecte négativement l'aspect esthétique du paysage local?

Oui _____ Non _____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui _____ Non _____

7. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné ? Oui _____ Non _____

Si "Oui", l'OP 4.12 'Réinstallation Involontaire est déclenchée. Prière faire appel au Cadre Politique de Réinstallation (CPR).

8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

Le projet concerné provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui _____ Non _____

9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en oeuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en oeuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables? Oui___ Non_____

10. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui___ Non___

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui___ Non___

11. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en oeuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui___ Non___

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

12. Critères d'inéligibilité

Les sous-projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du PDLE :

- micros projets susceptibles d'être mise en oeuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- micros projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées patrimoine culturel national (question 6 ci-dessus)

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les PFE, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A B1 B2 C

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- Etude d'Impact Environnemental

NOTA : Les sous projets classés en catégorie A ne sont pas éligibles dans le cadre du PDLE

ANNEXE 4 : CODE DE BONNE CONDUITE DANS LES CHANTIERS DE PDLE

Chantier :

Contrat n° :

Titulaire :

Financement :

Les employés (ouvriers et cadres) ainsi que ceux des éventuels sous-traitants sont soumis au présent Code de conduite visant à assurer :

- Le respect des mœurs et coutumes des communautés locales environnantes.
- Une bonne hygiène, notamment en termes de prévention et de lutte contre les IST et, en particulier, la propagation du VIH/SIDA.

ARTICLE 1: PRESERVATION DE L'IMAGE DU CLIENT ET DE SES PARTENAIRES FINANCIERS ET TECHNIQUES

Tout au long de l'exécution du Contrat, le Titulaire et ses sous-traitants veillent à montrer une bonne image du Client sur tous les plans : social, environnemental, administratif autres.

ARTICLE 2 : COMPORTEMENT GENERAL

Chaque employé (ouvriers et cadres) s'engage (i) à respecter les cultures locales et (ii) à maintenir une relation conviviale et loyale avec ses homologues en s'interdisant tout dénigrement ou critique injustifiés et dans le respect des mœurs et coutumes locales.

ARTICLE 3 : VIH/SIDA ET INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (IST)

Le personnel sera sensibilisé en permanence sur les dangers liés au SIDA et aux maladies sexuellement transmissibles :

- Au démarrage du chantier, une réunion d'information et de sensibilisation sur les interdits et les coutumes locaux ainsi que sur les IST et le VIH/SIDA sera organisée (i) Qu'est-ce que le SIDA ? Comment se transmet-il ? Quels sont les moyens de préventions possibles ? Liens avec les IST ?
- Encouragement du dépistage volontaire tout en sachant que les malades du SIDA sont pris en charge par l'Etat.

Par la suite, les séances de sensibilisation seront organisées d'une manière régulière (tous les mois).

Pour ce faire, en tant que de besoin, le Titulaire pourra se faire appuyer par une personne ressource du Comité Local de lutte contre le SIDA (CLLS).

- Le Titulaire (de même que tous les sous-traitants) mettra à la disposition gratuite des employés des préservatifs à titre gratuit. La Mission de Contrôle (Ingénieur) est chargée de suivre cet aspect. Des contrôles inopinés par le Projet PDLE seront assurés.
- Au moins une fois par mois, et/ou durant les réunions de chantier, un bilan de mise en œuvre du présent Code sera fait : toute irrégularité sera mentionnée dans le rapport mensuel.

ARTICLE 4 : DISCRETION PROFESSIONNELLE ET CONFIDENTIALITE

Le Titulaire qui reçoit une communication, à titre confidentiel, des renseignements sur l'état de santé d'un employé donné est tenu de maintenir confidentielle ladite information et de la traiter en conséquence selon les dispositions juridiques en vigueur.

Le cas échéant, il peut prendre l'attaché du CLLS pour l'appuyer (*counselling*, appuis divers au malade).

ARTICLE 5 : VIOLENCES SEXUELLES BASEES SUR LE GENRE (VBG)

Les employés de l'entreprise (y inclus les sous-traitants) ainsi que ceux de la Mission de Contrôle sont tenus d'assister aux séances d'information et de sensibilisation sur les violences basées sur le Genre tout au long du chantier. Une entité spécialisée y afférente sera contractée par le Projet. Des clauses y afférentes seront annexées au Contrat.

Des séances d'induction seront organisées pour les ouvriers temporaires avant qu'ils ne commencent les travaux.

ARTICLE 6 : AUTRES ELEMENTS DE L'HYGIENE

Le Titulaire et ses sous-traitants s'engagent à :

- A ne donner aux employés que de l'eau potable ;
- Faire respecter l'utilisation des blocs sanitaires ou des latrines ainsi dédiés ;
- Informer les riverains sur les mesures prévues.

ARTICLE 7 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Au moins une fois par mois, et/ou durant les réunions de chantier, un bilan de mise en œuvre du présent Code sera fait : toute irrégularité sera mentionnée dans le rapport mensuel.

ARTICLE 8 : MOYENS DE DIFFUSION DU PRESENT CODE

Ce Code sera affiché dans les bureaux et au niveau de la base-vie avec le Code général.

Le Chef de la Mission de Contrôle **L'Ingénieur des Travaux de l'Entreprise**

CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES HSSE ET SST ET PRÉVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET DES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS

SOMMAIRE

- 1. CONTEXTE**
- 2. DEFINITIONS**
- 3. CODES DE CONDUITE**
 - 3.1. Code de conduite de l'entreprise**
 - 3.2. Code de Conduite du gestionnaire**
 - 3.3. Code de conduite individuel**
- 4. PLAN D'ACTION VBG ET VCE**
 - 4.1. Équipe de sauvegarde VBG et VCE (ESVV)**
 - 4.2. Présentation des plaintes : Procédures de déclaration en matière de VBG et de VCE**
 - 4.3. Traitement des plaintes concernant la VBG ou la VCE**
 - 4.4. Mesures de responsabilisation**
 - 4.5. Suivi et évaluation**
 - 4.6. Stratégie de sensibilisation**
 - 4.7. Protocole de réponse**
 - 4.8. Mesures de soutien aux Victimes**
 - 4.9. Politique et réponse du contrevenant**
- 5. SANCTIONS**
- 6. ANNEXE : PROCEDURES POTENTIELLES POUR TRAITER LA VBG ET LA VCE**

CONTEXTE

L'objectif de ces Codes de conduite et de ce Plan d'action pour la mise en œuvre des normes HSSE et SST et de la prévention des Violences basées sur le genre et des Violences contre les enfants est d'introduire un ensemble de définitions clés, Codes de conduite et directives :

- i. Définir clairement les obligations de tout le personnel du Projet (y compris les sous-traitants et les travailleurs de jour) en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité (HSSE) et de santé et sécurité (SST) au travail ;
- ii. Aider à prévenir, signaler et traiter la VBG et la VCE sur le lieu de travail et dans les communautés environnantes.

L'application de ces Codes de conduite contribuera à assurer que le Projet atteigne ses objectifs HSSE et SST, ainsi que la prévention et/ou l'atténuation des risques de VBG et de VCE sur le Projet et dans les communautés locales.

Ces Codes de conduite doivent être adoptés par ceux qui travaillent sur le Projet et sont destinés à :

- i. sensibiliser aux attentes HSSE et SST sur le Projet ;
- ii. créer une conscience commune de la VBG et de la VCE et :
 - (a) assurer une compréhension commune du fait qu'ils n'ont pas leur place dans le Projet ; et,
 - (b) créer un système clair d'identification, de réponse et de sanction des incidents de VBG et de VCE.

S'assurer que tout le personnel du Projet comprend les valeurs du Projet, comprendre les attentes de tous les employés et reconnaître les conséquences des violations de ces valeurs, aider à créer une mise en œuvre plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du Projet considéré.

DEFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent :

Hygiène, Santé, Sécurité, Social et Environnement (HSSE) : terme générique couvrant les questions liées à l'impact du Projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Santé et sécurité au travail (SST) : la santé et la sécurité au travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent. La jouissance de ces normes au plus haut niveau est un droit humain fondamental qui devrait être accessible à chaque travailleur.

Violence basée sur le genre (VBG) : terme générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et fondé sur les différences sociales (c'est-à-dire entre les sexes) entre les hommes et les femmes. Cela comprend les actes qui infligent des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent survenir en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans chaque société dans le monde) et agit comme une caractéristique unificatrice et fondamentale de la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme « tout acte de violence sexiste qui entraîne ou risque de causer un préjudice physique, sexuel ou psychologique ou une souffrance aux femmes ».

Les principaux types de VBG sont :

- **Viol** : pénétration non consensuelle (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet.

- **Agression sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'entraîne pas ou n'inclut pas la pénétration. Les exemples incluent la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des organes génitaux et des fesses.
- **Harcèlement sexuel** : ce sont des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils mais implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre selon son sexe. La conduite sexuelle est importune chaque fois que la personne qui la subit la considère comme indésirable (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, s'embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et crier, dans certains cas, donner des cadeaux personnels).
- **Faveur sexuelle** : c'est une forme de harcèlement sexuel et consiste à faire des promesses de traitement favorable (par exemple promotion) ou de traitement défavorable (perte d'emploi, par exemple) dépendant d'actes sexuels ou d'autres comportements humiliants, dégradants ou exploitants.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser des armes, des attaques à l'acide ou tout autre acte entraînant des douleurs, des malaises ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services** : refus d'accès légitime aux ressources / ressources économiques ou aux moyens de subsistance, éducation, santé ou autres services sociaux (par exemple, une veuve empêchée de recevoir un héritage, gains forcés pris par un partenaire intime ou un membre de la famille, une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs, une fille empêchée d'aller à l'école, etc.).
- **Abus psychologique / émotionnel** : infliction de douleur ou de blessures mentales ou émotionnelles. Exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, attention non désirée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçante, destruction de choses chéries, etc.

Violence contre les enfants (VCE) : est définie comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à de tels dommages, qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation d'enfants pour le profit, le travail, la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie en mettant en scène des enfants.

Toilettage : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Par exemple, un délinquant pourrait établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels par la pornographie).

Toilettage en ligne : est l'acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention de procurer le destinataire pour s'engager ou se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur.

Mesures de responsabilisation : ce sont les mesures mises en place pour garantir la confidentialité des Victimes et qui obligent les contractants, les consultants et le client à mettre en place un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (PGES) : Plan élaboré par le contractant décrivant la manière dont il mettra en œuvre les travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du Projet.

Enfant : est utilisé de manière interchangeable avec le terme « mineur » et se réfère à une personne de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfance (PE) : est une activité ou une initiative conçue pour protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque Mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduit a un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

Consultant : c'est une entreprise, une personne, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultation au Projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : entreprise, organisation ou tout autre établissement qui a obtenu un contrat pour exécuter des travaux de développement d'infrastructure pour le Projet et a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela comprend également les sous-traitants embauchés pour entreprendre des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays sur ou hors du site de travail, sous un contrat de travail formel ou informel, généralement, mais pas nécessairement (y compris les stagiaires et bénévoles non rémunérés), en échange d'un salaire, sans responsabilité de gérer ou de superviser d'autres employés.

Procédure de déclaration VBG et VCE : est la procédure à suivre pour signaler les incidents de VBG ou de VCE.

Codes de conduite VBG et VCE : Codes de conduite adoptés pour le Projet couvrant l'engagement de l'entreprise et les responsabilités des dirigeants et des individus en matière de VBG et de VCE.

Equipe de sauvegarde VBG et VCE (ESVV) : équipe mise en place par le Projet pour traiter les questions de VBG et de VCE.

Mécanisme de règlement des litiges (MRL) : processus établi par un Projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Personnel de direction : toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant, sur ou hors du lieu de travail, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, est responsable de contrôler ou diriger les activités de l'entrepreneur, division ou similaire, et de superviser et de gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personnes qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou de VCE.

Protocole de réponse : mécanismes mis en place pour répondre aux cas de VBG et de VCE (voir la section 4.7 Protocole de réponse).

Victime : la ou les personnes touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des Victimes de la VBG ; les enfants peuvent être des Victimes de VCE.

Site de travail : c'est le secteur dans lequel les travaux de développement d'infrastructure sont menés, dans le cadre du Projet. Les missions de conseil sont considérées comme ayant les zones dans lesquelles elles sont actives en tant que sites de travail.

Environnement du site de travail : est la « zone d'influence du Projet » qui est une zone, urbaine ou rurale, directement affectée par le Projet, y compris tous les établissements humains qui s'y trouvent.

CODES DE CONDUITE

Ce chapitre présente trois Codes de conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : engage l'entreprise à traiter les questions de VBG et de VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire** : Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de la société, ainsi que ceux signés par des individus ; et,
- iii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le Projet, y compris les gestionnaires.

3.1 Code de conduite de l'Entreprise

Mise en œuvre des normes HSSE et SST

Prévenir les Violences basées sur le genre et les Violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le Projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (HSSE) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au Projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

GÉNÉRALITÉS

1. L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier » (PGES-C).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
4. L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

SANTÉ ET SÉCURITÉ

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du Projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise s'engage à :

- i. interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.
 - ii. interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans les locaux d'accueil fournis aux personnes travaillant sur le Projet.

Violence basée sur le genre et violence contre les enfants

12. Les actes de VBG ou de VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.
- i. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
 - ii. Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.
14. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans - y compris par le biais des médias numériques - est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
15. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
16. Outre les sanctions imposées aux entreprises, les poursuites judiciaires contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE seront poursuivies le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures de déclaration VBG et VCE du Projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler et d'agir pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

Mise en œuvre

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite du gestionnaire » du Projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du Projet, confirmant leur accord pour se conformer aux normes HSSE et SST, et ne s'engagent pas dans des activités ayant pour résultat la VBG ou la VCE.
21. Afficher les Codes de conduite de l'entreprise et de chacun dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des cliniques de santé.
22. Veiller à ce que les copies postées et distribuées de la Société et des Codes de conduite individuels soient traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
23. Une personne appropriée est désignée comme « point focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ESVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, consultant en supervision et fournisseur(s) de services locaux.
24. Veiller à ce qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE soit élaboré en consultation avec l'ESVV, ce qui comprend au minimum :
 - iv. Procédure de déclaration de VBG et de VCE pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des litiges du Projet (section 4.3 - Plan d'action) ;
 - v. Mesures de responsabilisation pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées (section 4.4 - Plan d'action) ; et,
 - vi. Protocole de réponse applicable aux Victimes et auteurs de VBG et de VCE (section 4.7 - Plan d'action)
25. Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à l'ESVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent bien les engagements de l'entreprise envers les normes HSSE et SST, ainsi que les Codes de conduite VBG et VCE du Projet.
27. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes HSSE et SST du Projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de la Société susmentionné et, au nom de la société, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et HSSE du Projet, et pour prévenir et répondre à la VBG et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de Conduite de la Société ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de la Société peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de la Compagnie : _____

Signature : _____

Nom en majuscules : _____

Titre : _____

Date : _____

3.2 Code de Conduite du Gestionnaire

**Mise en œuvre des normes HSSE et SST
Prévenir les Violences basées sur le genre et les Violences contre les enfants**

Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes HSSE et SST, et de prévenir et combattre la VBG et la VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG et la VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de la Société. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le Code de conduite de ce gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-C et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG et la VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et sans VCE sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à :

Mise en œuvre

1. Pour assurer une efficacité maximale de la société et des Codes de conduite individuels :
 - i. Montrer clairement la Compagnie et les Codes de conduite individuels dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des cliniques de santé.
 - ii. S'assurer que toutes les copies postées et distribuées de la Société et des Codes de conduite individuels sont traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
2. Expliquer verbalement et par écrit les Codes de conduite individuels et de la société.
3. Assurez-vous que :
 - i. Tous les employés directs signent le « Code de conduite individuel », y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite.
 - ii. Des listes du personnel et des copies signées du Code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire de SST, à l'ESVV et au Client.
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - (a) signaler les préoccupations relatives à l'HSSE ou à la conformité à la SST; et,
 - (b) signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du mécanisme de règlement des litiges (MRL).
- v. Le personnel est encouragé à signaler les problèmes HSSE, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers la Société et le pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.

4. En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.
5. S'assurer que lorsqu'ils s'engagent dans des partenariats, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, ces accords :
 - i. Incorporer les Codes de conduite HSSE, SST, VBG et VCE en pièce jointe.
 - ii. Inclure le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment aux Codes de conduite individuels.
 - iii. Déclarer expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes HSSE et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG et la VCE, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou la VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions conformément aux Codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler ou fournir sur le Projet.
6. Fournir un soutien et des ressources à l'ESVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et la VCE.
7. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au Client et à la Banque Mondiale.
8. Signaler et agir conformément au protocole de réponse (section 4.7 - Protocole de réponse) tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE en tant que gestionnaires ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.
9. S'assurer que tout incident HSSE ou SST majeur est signalé au Client et à l'Ingénieur de supervision immédiatement.

Entraînement

10. Les gestionnaires sont responsables de :
 - i. S'assurer que le plan de gestion de SST est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,
 - ii. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES-C et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du PGES-C.
11. Tous les gestionnaires doivent assister à un cours de formation de gestionnaire d'initiation avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le maintien des éléments VBG et VCE de ces Codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale exigé de tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG et la VCE pour aborder les questions de VBG et de VCE.
12. Les gestionnaires sont tenus d'assister aux cours de formation mensuels facilités par le Projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations reçues et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.
13. S'assurer que le temps est fourni pendant les heures de travail et que le personnel, avant de commencer les travaux sur le site, assiste à la formation d'initiation facilitée par le Projet obligatoire sur :
 - i. SST et HSSE ; et,
 - ii. VBG et VCE requise de tous les employés.

14. Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation en SST et HSSE, ainsi qu'un cours de recyclage mensuel obligatoire pour tous les employés afin de combattre le risque accru de VBG et de VCE.

Réponse

15. Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'HSSE ou à la SST.
16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
- i. Fournir des commentaires sur les procédures de déclaration de VBG et VCE (section 4.2 - Plan d'action) et le protocole d'intervention (section 4.7 - Plan d'action) élaborés par l'ESVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et la VCE.
 - ii. Une fois adoptées par la Société, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation (section 4.4) prévues dans le plan d'action VBG et VCE pour maintenir la confidentialité de tous les employés qui signalent ou (prétendent) commettent des cas de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité est nécessaire pour protéger les personnes ou les biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
 - iii. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même site de travail, il est tenu de signaler le cas au MRL.
 - iv. Une fois qu'une sanction a été décidée, le(s) gestionnaire(s) concerné(s) est (sont) personnellement responsable(s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de la sanction.
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le Victime et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser la société concernée et l'ESVV. La Société sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.
 - vi. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au Client et à la Banque Mondiale.
17. Les cadres qui échouent à traiter les incidents SSE ou SST ou qui ne respectent pas les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, à déterminer et à prendre par le PDG, le Directeur Général ou un supérieur hiérarchique équivalent. Ces mesures peuvent inclure :
- i. Avertissement informel ;
 - ii. Avertissement formel ;
 - iii. Entraînement supplémentaire ;
 - iv. Perte jusqu'à une semaine de salaire ;
 - v. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale d'un mois jusqu'à un maximum de six mois ;
 - vi. Cessation d'emploi.
18. En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas d'HSSE, de SST, de VBG et de VCE sur le lieu de travail par les Directeurs ou le PDG de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences HSSE, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de Conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au Code de Conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en majuscules : _____

Titre : _____

Date : _____

3.3.1. AKARANGAMUTIMA KAGENGA UMUKOZI

Jewe, _____, ndemeje ko kwubahiriza amategeko agenga ibidukikije, imibano, amagara y’abantu, n’umutekano (ESHS), kwisunga ingingo ngenderwako za poroje zijanye n’amagara y’abantu n’umutekano ku kazi (SST) hamwe no gukinga ihohoterwa rifatiye ku gitsina (GBV), n’ihohoterwa ry’abana (VCE) ari nkoramutima.

Ishirahamwe _____ rifata ko kutubahiriza amategeko ajanye na ESHS na SST canke kugira uruhara mu bikorwa vy’ihohoterwa rifatiye ku gitsina GBV canke ry’abana VCE, haba ku kazi, mu micungararo y’akazi, aho abakozi baba canke mu kibano, ari amakosa akomeye kandi, kubw’ivyo, ashobora gutuma hafatwa ibihano, guca ihadabu canke guhagarika amasezerano y’akazi. Bibaye ngombwa, Igipolisi gishobora gukwirikirana abagirizwa ihohoterwa rifatiye ku gitsina canke ry’abana.

Mu kiringo co gukorana na poroje, ndiyemeje :

1. Kwitaba no kugira uruhara mu vyigwa nkarishabwenge bijanye na ESHS, SST, VIH/SIDA, n’ihohoterwa rifatiye kugitsina (GBV) niry’abana (VCE) nk’uko bisabwa n’umukoresha.
2. Kuzokwambara ivyambarwa n’ibikoresho binkingira (EPI) igihe cose ndi ku kazi canke ndi mu bikorwa bijanye na poroje.
3. Gufata ingingo zose zishoboka mu ntumbero yo gushira mu ngiro umugambi (PGES-C) ujanye no gutunganya ibidukikije n’imibano, ugenga uwuri mu masezerano y’akazi.
4. Gushira mu ngiro umugambi SST ujanye n’amagara y’abantu n’umutekano ku kazi.
5. Kubijanye n’abashoferi n’abakoresha ivyuma, kwubahiriza amategeko ngenderwako ajanye n’umutekano wo mw’ibarabara hamwe n’ayo gutwara ibintu n’abantu.
6. Kwubahiriza amategeko abuzwa kunywa inzoga mu gihe c’akazi hamwe no kwirinda igihe icarico cose gukoresha ibiyayuramutwe canke ibindi bishobora kubangamira inyifato canke ubushobozi kama bw’umubiri.
7. Kwemera isuzumwa ry’amakosa noba narakoze mu Gipolisi.
8. Gusonera abakenyezi, abana (abatarakwiza imyaka 18) n’abagabo ntaravye ibara ry’urukoba, ururimi, idini, ivyiyumviro vya poritike canke ibindi, akabira, amamuko afatiye ku bwoko canke ku muryango, ubutunzi, ubumuga, amavuko canke ikindi cose kimuranga.
9. Kudakoresha imvugo canke kutagira inyifato itabereye, iryoza, ihohotera, icafuza, ikwegera mu mibonano mpuzabitsina, icinyiza canke itajanye n’imico, haba ku bagore, ku bana no ku bagabo.
10. Kudakora ihohoterwa ku bakozi ba poroje rishingiye ku mibonano mpuzabitsina (nk’akarorero, birabujijwe gusezerana gukora imibonano mpuzabitsina kugira umuntu yoroherezwe mu kazi), gusaba gutoneshwa gushingiye ku mibonano mpuzabitsina canke gukoresha imvugo no kugira inyifato ishingiyeye ku mibonano mpuzabitsina (akarorero : kuraba cane umuntu kuva hejuru gushika hasi, gusomana, gukoreshajwi canke urushi bisomborotsa uwundi, kutava iruhande y’umuntu umusomborotsa, kumuvugiriza uruhwa canke kumukoberereza, rimwe na rimwe gutanga utuganuke hagati y’umuntu n’uwundi).
11. Kutaja muvugo gutoneshwa gushingiye ku mibonano mpuzabitsina – nk’akarorero gusezerana kugira aka mwana wa mama (akarorero : kuduzwa mu kazi), guterwa ubwoba bwo gufatwa nabi (akarorero : gutakaza akazi) canke gutanga ibihembo bifatiye ku bintu canke ku mafaranga, bishingiye ku bikorwa mpuzabitsina – canke iyindi nyifato yo kumaramaza, gucinyiza canke guhohotera.
12. Kudakora ibikorwa canke imibonano mpuzabitsina n’abana batarashitsa imyaka 18, kuryosharyosha canke guhura nabo biciye mu bikoresho vy’ubuhinga ngurukanabumenyi.

Kwihenda ku myaka y'umwana ntibishobora kuba urwitwazo. Ukwiyemerera kw'umwana nakwo nyene ntigushobora kuba urwitwazo.

13. Kiretse habaye umwumvikano¹ ku mpande zose vyega, sinzoja mu bikorwa mpuzabitsina n'ababa mu micungararo ya poroje. Aha harimwo n'imigenderanire ijanye no kwima canke gusezerana akarusho (gafatiye ku mafaranga canke ikindi) ku baba mu kibano ca poroje, habanje kuba imibonano mpuzabitsina (harimwo no kudandaza umubiri). Igikorwa mpuzabitsina nk'ico gifatwa nk'igikorwa "kitari mu mwumvikano" muri aka karangamutima.
14. Kudahohotera canke kudashira mu buja bushingiye ku gitsina abafashwa na poroje hamwe n'ababa mu micungararo y'aho irangurirwa.
15. Kudakoresha ivyo kudandaza umubiri mu buryo na bumwe canke mu gihe na kimwe.
16. Kumenyeshya biciye ku mukoresha wanje canke ahandi, ihohoterwa rishobora kuba ririko riraba canke ryamaze kuba rifatiye ku gitsina (GBV) canke ry'abana (VCE) rikozwe n'umukozi dukorana, yoba afitaniye canke adafitaniye amasezerano y'akazi n'ishirahamwe ryanje, canke irindi honyangwa iryariyo ryose ry'aka karangamutima kagenga umukozi.

Kubijanye n'abana batarakwiza imyaka 18 :

17. Kumenyeshya umukoresha wanje ku bijanye n'abana abaribo bose bari mu kibanza kirimwo ibikorwa vyo kwubaka canke bari mu bikorwa bishobora kubatera impanuka.
18. Aho bishoboka hose, gusuzuma neza ko hariho uwundi muntu akuze igihe ndiko nkorera mu micungararo y'abana.
19. Kudatumira abana bonyene ataco dupfana na kimwe mu muryango kuza i muhira, kiretse iyo bari mw'irinde ry'impanuka ishobora kubakomeretsa canke ry'ikindi kintu kibi gishobora kubagirira nabi.
20. Kudakoresha inyabwonko iyariyo yose, terefone ngendanwa, igikoresho co gufata amasanamu canke c'ubuhinga ngurukanabumenyi canke ikindi gikoresho cose mu gucinyiza canke guhohotera abana, canke kuraba amasanamu y'ibiterasoni ku bana.
21. Kwirinda kuboreza igufa umwana canke guhana umwana uburyo bumusinziyikariza umubiri.
22. Kwirinda gukoresha abana mu miryango canke kubakoresha ibindi bikorwa batarashikana n'imiburiburi imyaka 14 kiretse iyo amategeko y'igihugu atomora imyaka iri hejuru y'iyo (iyo myaka ni 16 mu mategeko y'Uburundi) canke bigaragara ko bishobora kubakomeretsa.
23. Kwubahiriza amategeko yose akenewe, harimwo amategeko agenga abakozi n'akazi ajanye n'ikoreshwa ry'abana hamwe n'amategeko ngenderwako y'ibanki y'Isi yose agenga ikoreshwa ry'abana n'imyaka yabo yemewe.
24. Gufata ingingo zibeyereye mu gihe co gufata abana amafoto canke amasanamu.

Ibihano :

Ndatahura ko igihe ndenze aka karangamutima kagenga umukozi, umukoresha wanje azofata ingingo zishobora kuba zirimwo :

¹ **Umwumvikano** usobanura uguhitamwo kwiyumviriwe neza kujanye n'icipfuzo, ukwemera canke ukwemeza bwite vy'umuntu atagahato kubijanye no gukora ikintu. Ukutumvikana ni igihe ukwo kwemera canke kwemeza bibaye hakoreshejwe iterabwoba, inguvu canke ubundi buryo bw'agahato, ukunyuruzwa, igiturire, ikinyoma canke kuvuga ibintu uko bitari. Hisunzwe Amasezerano y'Ishirahamwe Mpuzamakungu ONU agenga agateka k'Abana, Ibanki y'Isi yose ifata ko umwumvikano udashoboka ku bana bari musu y'imyaka 18, n'igihe amategeko y'igihugu aka karangamutima kazanywemwo yemera imyaka iri musu. Ukwihenda ku myaka y'umwana hamwe n'umwumvikano n'umwana ntibishobora kuba urwitwazo.

1. Kuburirwa bidacye mu nyandiko ;
2. Kuburirwa biciye mu nyandiko ;
3. Ivyigwa nkarishabwenge ;
4. Gutakaza umushahara uhwanyeye n'ikiringo c'indwi ;
5. Guhagarika vy'agateganyo amasezerano y'akazi (ata kuronka umushahara), mu kiringo kitari muni y'ukwezi kumwe gushika ku kiringo kitarenza amezi atandatu ;
6. Guhagarika burundu amasezerano y'akazi ;
7. Kumenyesha Igipolisi bikenewe.

Ndatahura ko ari uruhara rwanje gusuzuma ko amategeko agenga ibidukikije, imibano, amagara y'abantu n'umutekano yubahirizwa. Ko nzokwubahiriza umugambi ujanye no gutunganya amagara y'abantu n'umutekano ku kazi. Ko nzokwirinda ibikorwa canke inyifato bishobora gufatwa nk'ihohoterwa rishingiye ku gitsina GBV niry'abana (VCE). Igikorwa icarico cose nk'ico kizofatwa nk'ihonyangwa ry'aka karangamutima.

Ndemeje icese ko nasomye aka karangamutima kagenga umukozi, niyemeje kwubahiriza ingingo ngenderwako zose zirimwo kandi ndatahura uruhara rwanje n'ivyo nsabwa kwubahiriza, mu ntumbero yo gukinga, kurinda, kwirinda no gutorera umuti ibibazo bijanye na ESHS, SST, GBV na VCE.

Ndatahura ko igikorwa icarico cose kitajanye n'aka karangamutima kagenga umukozi, gishobora gutuma ingingo z'ibihano zifatwa kandi gishobora kugira ingaruka ku masezerano y'akazi ngenderako.

Umukono : _____

Amazina : _____

Igikorwa : _____

Igenekerezo : _____

3.3.2. Code de conduite individuel (en Français)

Mise en œuvre des normes HSSE et SST Prévenir les Violences basées sur le genre et les Violences contre les enfants

Je, _____, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales et de santé (HSSE), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du Projet et de prévenir la violence sexiste (VGB) et la violence contre les enfants (VCE).

La société considère que le non-respect des normes HSSE et SST ou la participation à des activités VGB ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constitue une faute grave, donc des motifs pour des sanctions, des pénalités ou une éventuelle cessation d'emploi. Les poursuites engagées par la police contre les auteurs de VGB ou de VCE peuvent être entamées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le Projet, je vais :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à HSSE, SST, VIH/SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Porter l'équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au Projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C).
4. Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentement à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, s'embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas s'engager dans des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendants d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou à une activité sexuelle avec des enfants - y compris le toilettage ou le contact par le biais de médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
12. À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code.
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du MRL ou à mon Directeur, toute VBG ou VCE suspectée ou réelle par une personne, qu'elle soit ou non employée par mon entreprise, ou tout manquement au présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, assurez-vous qu'un autre adulte soit présent lorsque vous travaillez à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
16. N'utilisez pas d'ordinateurs, de téléphones mobiles, de caméras vidéo et numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à la pornographie infantile (voir aussi "Utilisation d'images pour enfants à des fins professionnelles" ci-dessous).
17. S'abstenir de punir physiquement pour discipliner les enfants.

18. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, à moins que la législation nationale ne spécifie un âge plus élevé (16 ans pour le cas du BURUNDI), ou qui les expose à un risque important de blessure.
19. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
20. Etre prudent lorsqu'on photographie ou filme des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles :

Lorsque vous photographiez ou filmez un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et essayer de respecter les traditions locales ou les restrictions relatives à la reproduction d'images personnelles.
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou tuteur de l'enfant. Dans le cadre de cela, je dois expliquer comment la photo ou le film sera utilisé.
23. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants d'une manière digne et respectueuse et non d'une manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être perçues comme sexuellement suggestives.
24. Assurez-vous que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
25. Assurez-vous que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. Avertissement informel ;
2. Avertissement formel ;
3. Formation supplémentaire ;
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum d'un mois jusqu'à un maximum de six mois ;
6. Cessation d'emploi ;
7. Faire rapport à la Police si nécessaire.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce Code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions HSSE, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce Code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent Code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en majuscules : _____

Titre : _____

Date : _____

4. Plan d'action VBG et VCE

4.1 Équipe de sauvegarde VBG et VCE (ESVV)

Le Projet doit mettre en place une « Equipe VBG et de VCE » (ou ESVV). L'ESVV inclura les représentants (« Points Focaux ») composés comme suit :

- i. Le Chargé des Questions de Sauvegarde Environnementale et Sociale du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- ii. Le responsable Socio-Environnemental de l'Entrepreneur ;
- iii. Le responsable Socio-Environnemental du Bureau de Contrôle ;
- iv. Le représentant de l'ONG CARITAS chargé de l'accompagnement HIMO+ de la main d'œuvre de chantier ;
- v. Les membres du Comité de Suivi des Travaux désignés par le Maître de l'Ouvrage ;
- vi. Le Fournisseur de services local ayant de l'expérience en matière de VBG et de VCE (le « Fournisseur de services »), qui est également chargé de dispenser les formations en matière de lutte contre le VIH/SIVA et lutte contre les VBG et VCE.

Il appartiendra à l'ESVV, avec le soutien de la Direction de l'entrepreneur, d'informer les travailleurs des activités et des responsabilités de l'ESVV. Pour servir efficacement dans l'ESVV, les membres doivent suivre une formation par le Fournisseur de service local avant le début de leur affectation pour s'assurer qu'ils sont sensibilisés sur la VBG et la protection de l'enfance.

L'ESVV devra :

- i. Approuver tout changement aux Codes de conduite VBG et VCE contenus dans ce document, avec les autorisations de la Banque Mondiale pour de tels changements.
- ii. Préparer le plan d'action en matière de VBG et de VCE reflétant les Codes de conduite qui comprennent :
 - (a) Procédures de déclaration en matière de VBG et de VCE (point 4.2) ;
 - (b) Mesures de responsabilisation (point 4.4) ;
 - (c) Stratégie de sensibilisation (point 4.6) ;
 - (d) Protocole de réponse (point 4.7).
- iii. Obtenir l'approbation du Plan d'action sur la VBG et la VCE par la Direction de l'entrepreneur;
- iv. Obtenir les autorisations du Client et de la Banque Mondiale pour le Plan d'action sur la VBG et la VCE avant la mobilisation complète ;
- v. Recevoir et suivre les résolutions et les sanctions concernant les plaintes reçues relatives à la VBG et à la VCE associées au Projet ; et,
- vi. S'assurer que les statistiques sur les VBG et les VCE dans le MRL sont à jour et incluses dans les rapports de Projet réguliers.

L'ESVV tiendra des réunions de mise à jour trimestrielles pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien de VBG et de VCE pour les employés et les membres de la communauté.

4.2 Présentation des plaintes : Procédures de déclaration en matière de VBG et de VCE

Tout le personnel, les volontaires, les consultants et les sous-traitants sont encouragés à signaler les cas de VBG ou de VCE suspectés ou réels. Les managers sont tenus de signaler les cas de VBG et/ou de VCE

soupçonnés ou réels car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et ils tiennent leurs subordonnés directs responsables du respect du Code de conduite individuel.

Le Projet fournira l'information aux employés et à la communauté sur la façon de signaler les cas de violation des Codes de conduite en matière de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des litiges (MRL). L'ESVV assurera le suivi des cas de VBG, de VCE et de violation du Code de conduite signalés par le MRL.

4.3 Traitement des plaintes concernant la VBG ou la VCE

4.3.1 Mécanisme de gestion des litiges

Le Projet gère un mécanisme de règlement des litiges (MRL) qui est conduit par le Chargé des Questions de Sauvegarde Environnementale et Sociale du Maître d'Ouvrage Délégué. Les rapports de VBG ou de VCE, d'autres plaintes, ou d'autres préoccupations peuvent être soumis en ligne, par téléphone ou par courrier, ou en personne.

Toutes les plaintes concernant la VBG et la VCE doivent être immédiatement signalées à l'équipe de travail de la Banque Mondiale par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Les responsables Socio-Environnementaux du Bureau de Contrôle et de l'entreprise transmettront les plaintes liées à la VBG ou à la VCE à l'ESVV pour les résoudre. Conformément au Plan d'Action VBG et VCE, l'ESVV, par l'intermédiaire du Fournisseur de services et des Points Focaux, enquêtera sur la plainte et fournira finalement au Maître d'Ouvrage Délégué, une résolution de la plainte, ou la police si nécessaire. La confidentialité de la victime doit également être gardée à l'esprit lors de la déclaration de tout incident à la police. Après résolution, le Chargé des Questions de Sauvegarde Environnementale et Sociale du Maître d'Ouvrage Délégué informera le plaignant du résultat, à moins qu'il ne soit fait anonymement. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au Fournisseur de services seront transmises par lui au MRL pour traitement.

Si la plainte au MRL est faite par un Victime ou au nom d'un Victime, le plaignant sera directement référé au Fournisseur de services pour recevoir des services de soutien tandis que l'ESVV étudie la plainte en parallèle.

4.3.2 Fournisseur de services

Le Fournisseur de services est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité de soutenir les Victimes de VBG ou de VCE. Le Client, l'entrepreneur et l'expert-conseil doivent établir une relation de travail avec le Fournisseur de services afin que les cas de VBG et de VCE puissent y être référés en toute sécurité. Le Fournisseur de services fournira également un soutien et des conseils aux Points Focaux VBG et VCE si nécessaire. Le Fournisseur de services aura un représentant dans l'ESVV et sera impliqué dans la résolution des plaintes liées à la VBG ou VCE.

4.3.3 Points Focaux ESVV pour les VBG et les VCE

L'ESVV doit confirmer que toutes les plaintes liées à la VBG ou à la VCE ont été transmises à la Banque Mondiale par le Maître d'Ouvrage Délégué.

L'ESVV doit prendre en compte toutes les plaintes de VBG et de VCE et convenir d'un plan de résolution approprié.

Le Point Focal sera chargé de la mise en œuvre du Plan (les problèmes avec le personnel du contractant seront résolus par le contractant, le personnel du consultant par le consultant et le personnel du client par le client). Le Point Focal conseillera l'ESVV sur la résolution, y compris le renvoi à la police si nécessaire. Ils seront assistés par le Fournisseur de services, le cas échéant.

Tous les Points Focaux de l'ESVV doivent être formés et habilités à résoudre les problèmes de VBG et de VCE. Il est essentiel que tout le personnel du MRL et de l'ESVV comprennent les principes directeurs et l'exigence éthique de traiter avec les Victimes de VBG et de VCE. Tous les rapports doivent rester confidentiels et renvoyés immédiatement au Fournisseur de services représenté dans l'ESVV. Dans les cas de VBG et de VCE justifiant

une action de la police, les Points Focaux doivent renvoyer la plainte de manière appropriée : (i) aux autorités ; (ii) au Fournisseur de services ; et (iii) à la gestion pour d'autres actions. Le Client et la Banque Mondiale doivent être immédiatement informés.

4.4 Mesures de responsabilisation

Tous les rapports de VBG ou de VCE doivent être traités de manière confidentielle afin de protéger les droits de toutes les personnes impliquées. Le client, l'entrepreneur et le consultant doivent préserver la confidentialité des employés qui notifient tout acte ou menace de violence et des employés accusés d'avoir commis des actes ou des menaces de violence (à moins qu'une violation de la confidentialité ne soit requise pour protéger des personnes ou des biens dommage ou lorsque requis par la loi). L'entrepreneur et le consultant doivent interdire toute discrimination ou action défavorable contre un employé en raison de la divulgation ou de l'expérience perçue de la VBG ou de VCE (voir l'annexe pour des exemples de mesures visant à maintenir la responsabilité). Pour s'assurer que les Victimes se sentent confiants de révéler leur expérience de VBG ou de VCE, ils peuvent signaler les cas de VBG ou de VCE par différents canaux : (i) en ligne, (ii) par téléphone, (iii) en personne, (iv) le service local fournisseur, (v) le(s) gestionnaire(s), (vi) le comité de suivi des travaux ; ou, (vii) la police. Pour assurer la confidentialité, seul le fournisseur de services aura accès aux informations concernant la Victime. L'ESVV sera le principal point de contact pour l'information et le suivi concernant l'auteur.

4.5 Suivi et évaluation

L'ESVV doit surveiller le suivi des cas qui ont été signalés et maintenir tous les cas signalés dans un endroit confidentiel et sécurisé. Le suivi doit recueillir le nombre de cas qui ont été signalés et la part de ceux qui sont gérés par la police, les ONG, etc.

Ces statistiques doivent être signalées au MRL et à l'Ingénieur de supervision pour inclusion dans leurs rapports. Pour tous les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, le Client et la Banque Mondiale doivent être immédiatement informés.

4.6 Stratégie de sensibilisation

Il est important de créer une stratégie de sensibilisation avec des activités visant à sensibiliser les employés sur la VBG et la VCE sur le lieu de travail et ses risques, les dispositions des Codes de conduite VBG et VCE, les procédures d'allégement VBG et VCE, les mesures de responsabilisation et le protocole d'intervention. La stratégie sera accompagnée d'un calendrier indiquant les différentes activités de sensibilisation à travers lesquelles la stratégie sera mise en œuvre et les dates de livraison correspondantes (attendues). Les activités de sensibilisation devraient être liées aux formations dispensées par le prestataire de services.

4.7 Protocole de réponse

L'ESVV sera responsable de l'élaboration d'un protocole de réponse écrite pour répondre aux exigences du Projet, conformément aux lois et protocoles nationaux. Le protocole de réponse doit inclure des mécanismes de notification et de réponse aux agresseurs sur le lieu de travail (voir point 4.9 pour la politique et la réponse de l'auteur). Le protocole de réponse inclura le processus MRL pour assurer une réponse compétente et confidentielle aux divulgations de VBG et de VCE. Un employé qui divulgue un cas de VBG ou de VCE sur le lieu de travail doit être référé au MRL pour notification.

4.8 Mesures de soutien aux Victimes

Il est essentiel de répondre de manière appropriée à la plainte de la victime en respectant les choix de la Victime afin de minimiser le risque de traumatisme et de violence supplémentaire contre la Victime. Renvoyer la Victime au Fournisseur de services pour obtenir des services de soutien appropriés dans la communauté - y compris un soutien médical et psychosocial, un hébergement d'urgence, la sécurité, y compris la protection policière et les moyens de subsistance - en facilitant le contact et la coordination avec ces services. Le Client, l'entrepreneur ou le consultant peut, dans la mesure du possible, fournir un soutien financier et autre aux Victimes de VBG ou de VCE pour ces services (voir l'Annexe pour des exemples de soutien financier).

Si la Victime est un employé, pour assurer la sécurité de la Victime et du lieu de travail en général, le Client, l'entrepreneur ou le consultant, en consultation avec la Victime, évaluera le risque d'abus continu à la Victime et au lieu de travail. Des ajustements raisonnables seront apportés à l'horaire de travail et au milieu de travail de la Victime, au besoin (voir l'annexe pour des exemples de mesures de sécurité). L'employeur accordera des congés adéquats aux Victimes qui demandent des services après avoir été victimes de violence (voir l'annexe pour plus de détails).

4.9 Politique et réponse du contrevenant

Encourager et accepter la notification par le MRL des employés et des membres de la communauté au sujet des auteurs sur le lieu de travail. Par l'entremise de l'équipe de sauvegarde VBG et VCE (ESVV) et/ou du Fournisseur de services, superviser l'enquête sur ces litiges, assurer l'équité procédurale pour l'accusé et respecter les lois nationales. Si un employé a enfreint le Code de conduite, l'employeur agira, ce qui pourrait inclure :

- i. Entreprendre des mesures disciplinaires conformément aux sanctions prévues dans les Codes de conduite VBG et VCE ;
- iii. Signaler l'auteur à la police selon les paradigmes juridiques nationaux ; et/ou
- iv. Si possible, fournir ou faciliter le conseil pour l'auteur.

Sanctions

Conformément au Code de conduite, tout employé confirmé en tant qu'auteur d'une VBG ou d'une VCE sera sanctionné pour des mesures disciplinaires conformément aux sanctions et aux pratiques convenues dans le Code de conduite individuel (voir l'annexe pour des exemples de sanctions). Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont destinées à faire partie d'un processus entièrement interne à l'employeur, placé sous le contrôle et la responsabilité de ses dirigeants et mené conformément à la législation nationale applicable (Législation du Travail).

Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener en relation avec le même cas, et conformément à la législation nationale applicable. De même, les mesures disciplinaires internes que les dirigeants de l'employeur peuvent décider d'adopter sont destinées à être distinctes de toutes les accusations ou sanctions pouvant donner lieu à l'enquête officielle (par exemple, amendes, détention, etc.).

ANNEXE 4.1. : PROCEDURES POTENTIELLES POUR TRAITER LA VBG ET LA VCE

Mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité peuvent être réalisées grâce aux actions suivantes :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des informations personnelles des Victimes de VBG / VCE est de la plus haute importance.
2. Fournir à l'ESVV une formation sur l'écoute empathique et sans jugement.
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris le renvoi, contre ceux qui violent la confidentialité de la Victime (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger la Victime ou une autre personne d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

Les procédures de déclaration VBG et VCE doivent spécifier :

1. A qui les Victimes peuvent-elles demander des informations et de l'aide.
2. Le processus permettant aux membres de la communauté et aux employés de déposer une plainte présumée être une VBG ou une VCE par l'intermédiaire du MRL.
3. Le mécanisme permettant aux membres et aux employés de la communauté de réclamer une demande de soutien ou de notification de violence si le processus de déclaration est inefficace en raison de l'indisponibilité ou de la non-réponse, ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Les soutiens financiers et autres aux Victimes peuvent inclure :

1. Prêt à zéro intérêt / Prêt à faible intérêt ;
2. Avances salariales ;
3. Paiement direct des frais médicaux ;
4. Couverture de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident ;
5. Les paiements initiaux pour les frais médicaux seront ultérieurement récupérés auprès de l'assurance maladie de l'employé ;
6. Fournir ou faciliter l'accès à la garde d'enfants ;
7. Fournir des mises à niveau de sécurité à la maison de l'employé ;
8. Fournir des moyens de transport sécuritaires pour accéder aux services de soutien ou à l'hébergement.

Basées sur les droits, les besoins et les souhaits de la Victime, les mesures de soutien à une Victime pour assurer sa sécurité en tant qu'employé peuvent inclure :

1. Le changement des horaires de travail de l'auteur ou de la Victime ;
2. La redéfinition ou le changement des responsabilités de la Victime ;
3. La modification du numéro de téléphone ou de l'adresse e-mail de la Victime pour éviter tout contact avec le harceleur ;
4. La relocalisation de la Victime ou de l'agresseur à un autre lieu de travail / lieux alternatifs ;
5. La fourniture d'un transport sûr vers et à partir du travail pour une période spécifiée ;
6. Le soutien à la Victime pour demander une ordonnance de protection provisoire ou le réfèrement à un soutien approprié ;
7. La prise de toutes autres mesures appropriées, y compris celles qui sont prévues par les dispositions existantes pour des modalités de travail favorables et flexibles.

Les options de congé pour les Victimes qui sont des employés peuvent inclure :

1. Un employé victime de VBG devrait être en mesure de demander un congé spécial payé pour assister à des rendez-vous médicaux ou psychosociaux, une procédure judiciaire, une réinstallation dans un lieu sûr et d'autres activités liées à la VBG ;
2. Un employé qui prend en charge une personne confrontée à la VBG ou à la VCE peut prendre un congé pour accompagner ladite personne au tribunal ou à l'hôpital, ou prendre soin de ses enfants ;

3. Les employés qui occupent un emploi occasionnel peuvent demander un congé spécial non payé ou l'assistance de personnes salariées qui peuvent alors demander un congé sans solde pour entreprendre les activités décrites ci-dessus ;
4. Le nombre de jours de congé sera déterminé en fonction de la situation de la personne, en consultation avec elle, la direction et l'ESVV, le cas échéant.

Les sanctions potentielles contre les employés auteurs de VBG ou de VCE incluent les possibilités suivantes :

1. Avertissement informel ;
2. Avertissement formel ;
3. Formation supplémentaire ;
4. Perte de plus d'une semaine de salaire ;
5. Suspension d'emploi (sans solde), pour une période minimum d'un mois jusqu'à un maximum de six mois.
6. Cessation d'emploi ;
7. Renvoi à la police ou à d'autres autorités s'il y a lieu.

ANNEXE 5 : PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX (PGDM) POUR LES CENTRES DE SANTE CONSTRUITS DANS LE CADRE DU PDLE

CONTEXTE GENERAL

Situation de la gestion des déchets dans le secteur de santé

Les déchets médicaux produits dans ces structures de santé sont de deux ordres :

- Les déchets contaminés et dangereux ;
- Les déchets non contaminés.

Déchets contaminés et dangereux

Les déchets contaminés et dangereux se présentent sous la forme solide ou liquide.

- Déchets contaminés et dangereux solides (pièces anatomiques, pansements et orthopédie), objets tranchants et piquants, déchets chimiques et pharmaceutiques non utilisés ou périmés, déchets génotoxiques, déchets radioactifs (médecine nucléaire, radio-immunologie), clichés radiologiques, produits à forte teneur en métaux lourds (thermomètres à mercure et batteries), restes des repas des malades hospitalisés, détritres et résidus de nettoyage des chambres, déchets des laboratoires).
- Déchets contaminés et dangereux liquides (milieux biologiques : sang, urine, liquide céphalo-rachidien, ascite, divers liquides de ponction, bains de développement des clichés).

Déchets non contaminés

Ces déchets sont assimilables aux déchets ordinaires et ménagers. Il s'agit des déchets de restauration, d'hébergement, documents administratifs non utiles, matériels et équipements périmés, ferrailles et gravats, chiffons, déchets de jardins, huiles et graisses usées.

Hygiène dans les FOSA (formations sanitaires)

Il ressort de l'étude commanditée par le Ministère en charge de la santé publique (2014) que :

- les bacs à ordures sont inexistantes dans près d'un tiers de l'ensemble des FOSA, soit 30,4%. Cette absence semble plus fréquente dans les FOSA privées (47,2%) que dans les FOSA publiques (27%) ou confessionnelles (17,7%) ;

- Les fosses à placenta manquent dans 59,6% des FOSA privées contre 10,9% des FOSA publiques et 8,2% des FOSA confessionnelles ;
- Les incinérateurs manquent le plus souvent dans les FOSA privées (environ 1 FOSA sur 4) ;
- La totalité des hôpitaux de deuxième référence et des hôpitaux nationaux disposent d'un système d'évacuation de déchets ;
- Le système d'évacuation des déchets est absent dans les niveaux inférieurs parmi lesquels 17,1% d'hôpitaux de District et 33,3% des CDS manquent de bac à ordures ; 24,1% de CDS manquent de fosse à placentas, 9,7% n'ont pas de boîte de sécurité.

FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES DE LA GESTION ACTUELLE

Forces dans la gestion des DM et produits pharmaceutiques périmés

Les principales forces du système de GDM et produits pharmaceutiques périmés :

- Existence d'un Département de promotion de la Santé, Hygiène et Assainissement (DPSHA) chargé de la gestion des déchets au MSPLS ;
- Existence d'une Direction de la protection civile au sein du Ministère de la sécurité publique ;
- Existence d'un système d'évacuation des déchets dans la totalité des hôpitaux de deuxième référence et des hôpitaux nationaux ;
- Existence des bacs à ordures dans près de 2/3 des FOSA ;
- Existence des fosses à placenta dans près 90% des FOSA publiques ;
- Utilisation systématique des boîtes de sécurité dans plus 90% des FOSA ;
- Création de l'Agence nationale d'assainissement et de salubrité publique (ANASAP) ;
- Appui des partenaires (OMS, BM, Unicef, Croix Rouge,) ;
- Existence de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE).

Contraintes et faiblesses dans la gestion des DM et produits pharmaceutiques périmés

- Absence de base de données sur les quantités de DM produits et leur caractérisation ;
- Absence remarquable des systèmes de GDBM et produits pharmaceutiques dans les FOSA privées ;
- Faible niveau de connaissance des manipulateurs du danger des DM : la plupart sont des travailleurs sans ou avec un niveau de formation primaire ;
- Faible protection du personnel de santé notamment des manipulateurs de déchets contre le tétanos et l'hépatite B et autres infections ;
- Inexistence d'une stratégie nationale de gestion des DM ;
- Retard dans l'adoption du Code de la santé publique actualisé ;
- Retard dans l'adoption du code de l'hygiène et de l'assainissement,
- Existence de certains incinérateurs ne répondant pas aux normes (ce sont des brûleurs) ;
- Quasi-inexistence des ouvrages appropriés de collecte et de traitement des eaux usées dans les structures sanitaires surtout dans les structures de référence ;
- Insuffisance du mécanisme de gestion des DM à tous les niveaux (codage couleur tri, conditionnement, collecte, transport, stockage, traitement et élimination) in situ ou hors site ;
- Inexistence de plans de gestion des DM dans certaines formations sanitaires ;
- Insuffisance de suivi/supervision sur la gestion des DM ;
- Non intégration du volet « Gestion des déchets » en général et des DBM en particuliers dans les PCDC (Plan communal de Développement Communautaire).

Opportunités

Les opportunités suivantes peuvent être exploitées pour assurer le succès de la mise en œuvre du plan stratégique :

- Les secteurs de la santé et de l'environnement font partie des priorités du gouvernement ;
- Le processus de décentralisation administrative est devenu une réalité au Burundi ;
- Existence de volet « environnement » dans les Plans de Développement Communautaire (PCDC) ;
- Recyclage et valorisation de certaines fractions de Déchets Assimilables aux Ordures Ménagères (DAOM).

Menaces

Les menaces concernent essentiellement :

- La pauvreté : les populations vulnérables exploitent les décharges sauvages où elle est exposée au DBM et produits pharmaceutiques périmés évacués en clandestinité. Il s'agit là d'une réalité au Burundi ;
- Existence des vendeurs informels des produits pharmaceutiques avec dont la qualité reste douteuse ;
- La non maîtrise de la traçabilité de tous les produits pharmaceutiques
- Les calamités naturelles (inondations) ;
- L'implantation anarchique des structures informelles et des prestations de soins à domicile ;
- La faible mobilisation des ressources financières ;
- Les épidémies.

Impacts des DBM et produits pharmaceutiques périmés

Une grande partie de déchets médicaux au Burundi est éliminée dans la nature et est susceptible de provoquer la contamination de l'environnement et des affections à la population. Ces différentes formes de contamination de l'environnement peuvent directement ou indirectement engendrer des maladies.

1° Impacts sanitaires

Ces impacts sont :

- Les blessures et risques de propagation des maladies telles que les hépatites B et C, le HIV/SIDA, le tétanos, les infections gastro-entériques, respiratoires, oculaires et cutanées, la méningite, etc. ;
- Les risques à moyen et à long terme chez les humains des déchets chimiques et radioactifs ;
- Les déchets médicaux peuvent être à la base de maladies pour le personnel médical et paramédical, les patients, les accompagnateurs, les préposés au nettoyage et la population environnante ;
- La faune et la flore peuvent devenir des vecteurs de maladies en cas de mauvaise élimination des déchets médicaux dans la nature (décharge publique ou dans des fosses peu profondes) ;
- Les risques aux recycleurs informels présents sur les sites d'élimination des déchets à la recherche des objets à vendre ;
- Les risques liés à la mauvaise incinération des DBM (l'émission de dioxyde de carbone, d'oxydes nitreux et des substances toxiques comme des métaux lourds (mercure) et la dioxine) ;
- Les risques liés à la consommation de l'eau de la nappe phréatique contaminée par les déchets.

2° Impact sur le milieu biophysique

- Les déchets médicaux peuvent entraîner la pollution de l'air en cas d'échappement des produits pharmaceutiques contenus dans les flacons, en cas d'incinération (voir ci- haut), dégagement des odeurs lors de la décomposition, etc. ;
- Les déchets médicaux peuvent contaminer de l'eau de la nappe phréatique ou des cours d'eau par écoulement des eaux usées de laboratoires canalisées directement dans les cours d'eau qui servent également de source d'eau de boisson de la population ;
- La canalisation des eaux usées contenant des déchets chimiques ou radioactifs peut contaminer chimiquement les sols ;
- Les déchets médicaux et les déchets en général occupent un espace important qui s'accroît avec le temps ;
- Les dépôts des déchets médicaux peuvent entraîner la destruction des éléments de la flore qui sont utiles pour la population. Certaines plantes peuvent assimiler des déchets radioactifs et les transmettre aux animaux qui peuvent être consommés par les humains ;
- Les déchets médicaux peuvent blesser ou contaminer les animaux qui les fouillent à la recherche de la nourriture.

CARACTERISATION DES AXES D'INTERVENTION DANS LA GDBM

Les quatre étapes-clés ou axes d'intervention dans la gestion des déchets de soins médicaux de santé communautaires à respecter sont :

- Réduction ;
- Séparation ;
- Entreposage et transport ;
- Traitement et élimination.

Réduction des déchets

Le moyen le plus efficace de réduire les déchets est d'envisager et de planifier la réduction des déchets avant d'acheter des produits et des fournitures de soins de santé. Par exemple, pour réduire les déchets relatifs aux objets tranchants, on peut préférer la prescription de médicaments par voie orale (au lieu des médicaments injectables). On peut également réduire facilement les déchets de soins médicaux en assurant une bonne gestion des commandes, des stocks et de l'inventaire, ce qui permettra de réduire le risque d'avoir des médicaments et des produits périmés ou inutilisables. Lorsque les commandes de produits médicaux ne relèvent pas de la responsabilité de l'acheteur, il convient d'en discuter des problèmes d'expiration et / ou de pénurie avec la personne responsable.

Séparation (tri) des déchets

L'on entend par séparation des déchets le tri effectué pour séparer les déchets selon leur nature (déchets perforants, déchets infectieux non tranchants et déchets ordinaires) et identifier le type de déchets, en les mettant immédiatement dans une boîte de sécurité ou dans d'autres conteneurs de différentes couleurs (si possible). Il convient de toujours séparer les déchets à la source où les déchets sont produits.

ENTREPOSAGE ET TRANSPORT DES DECHETS

Ne jamais laisser les déchets s'accumuler sur le lieu de production. Pour éviter l'accumulation des déchets, il convient de les collecter tous les jours ou aussi souvent que possible.

1° **Entreposage des déchets infectieux avant leur élimination finale** – Il est recommandé de :

- Ne pas mélanger les déchets infectieux avec les déchets non infectieux ordinaires; les stocker dans des endroits différents ;

- Marquer clairement la zone de stockage contenant les déchets infectieux (par exemple, Attention : Zone réservée au stockage de déchets infectieux, entrée interdite aux personnes non autorisées ;
- Veiller à ce que les zones de stockage soient faciles à nettoyer ;
- S'assurer d'avoir un éclairage et une ventilation appropriés et de prendre des mesures pour empêcher les rongeurs, les oiseaux et les insectes d'y pénétrer ;
- Ne jamais entreposer les déchets infectieux dans les chambres des patients, les salles polyvalentes ou toute zone d'accès public, ou à proximité des zones d'entreposage ou de préparation des aliments ;
- Fermer tous les conteneurs de déchets et décrire le contenu sur une étiquette.

2° Manipulation et transport appropriés- il est recommandé de :

- Conserver tous les objets tranchants dans la boîte de sécurité ou la boîte à aiguilles ; bien refermer la boîte après ouverture ;
- Assurez-vous que les bords des charriots ou brouettes utilisés pour transporter les déchets sont lisses, vérifier aussi les bords tranchants qui peuvent déchirer ou endommager les boîtes ou les sacs de déchets ;
- Pendant le transport (par exemple, bicyclette ou motocyclette), attacher la boîte de sécurité/ la boîte à aiguilles en toute sécurité en position verticale ;
- Porter, dans la mesure du possible, des vêtements de protection—combinaisons ou tabliers industriels, bottes et gants résistants ;
- Ne jamais emporter au domicile des vêtements de protection qui ont été utilisés pour traiter les déchets.

TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS

1° Enfouissement sécurisé (méthode d'élimination)

Un trou de 2-3 mètres de profondeur, de 2-3 mètres de largeur et de > 1,5 mètres au-dessus de la nappe phréatique est creusé. Chaque couche de déchets est couverte d'une couche de terre ou de sciure de bois (> 10 cm). Si possible, lorsque la fosse est pleine, il faut la couvrir de béton. Il convient de veiller à ce que la zone soit sécurisée et entourée d'une clôture (clôture grillagée, ferraille, bois ou clôture végétale [arbres, cactus, épines, herbe, ou sisal]). Pour éviter toute contamination par les eaux souterraines, utilisez une couche de ciment ou d'argile pour tapisser la fosse, ou la sceller.

La fosse de combustion et d'enfouissement est une variante de la fosse d'enfouissement. Il convient de s'assurer qu'elle soit placée en aval des entrées d'air des zones de travail et d'habitation.

2° Puits protégé ou puits à cendres (méthode d'élimination)

Un puits protégé ou un puits à cendres est un trou profond creusé dans le sol. Le soubassement et les côtés sont tapissés d'argile, de briques ou de ciment. Il peut s'agir également d'un trou construit avec des tuyaux en ciment. Il est important de s'assurer que le puits dispose d'une couverture en béton avec un cylindre étroit de telle sorte à pouvoir jeter une boîte de sécurité ou de la cendre à travers le cylindre dans la fosse, et que l'accès à l'intérieur du puits soit impossible. La zone du puits doit être clôturée et sécurisée.

3° Encapsulation (méthode de traitement et d'élimination)

Pour encapsuler définitivement des objets tranchants ou des produits pharmaceutiques, il faut les entreposer en toute sécurité dans de grands récipients en plastique ou des fûts métalliques, et puis ajouter du matériel d'immobilisation (par exemple, de la mousse en plastique, du Sable, du ciment ou de l'argile) dans un

conteneur qui est aux trois quarts plein. Une fois que le matériel d'immobilisation est sec, il faut sceller, puis jeter le conteneur dans une fosse d'enfouissement sécurisée, ou l'envoyer dans une déchetterie aménagée. Un fût utilisé de cette façon est appelé un fût protégé pour objets tranchants.

EVALUATION DE LA STRUCTURE DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX

Comme évoqué plus haut, il a été révélé que la GDBM varie en fonction des formations sanitaires. Le système d'évacuation des déchets est absent dans les niveaux inférieurs du système sanitaire burundais. En effet, 17,1% d'hôpitaux de District et 33,3% des CDS manquent de bac à ordures ; 24,1% de CDS manquent de fosse à placentas, 9,7% n'ont pas de boîte de sécurité. Près de la moitié des FOSA privées n'ont pas de bac à ordures.

On remarque de ce fait que malgré les efforts notés dans certaines formations sanitaires, la gestion des DBM au Burundi reste globalement peu performante et présente plusieurs insuffisances, dont les plus essentielles concernent :

- (i) l'absence de plans et/ou de procédures de gestion interne ;
- (ii) l'absence d'un responsable chargé du suivi de la gestion des DBM dans beaucoup de centre de soins surtout privés ;
- (iii) l'insuffisance du matériel approprié de collecte et de conditionnement des DBM ;
- (iv) l'insuffisance des équipements de protection des agents chargés de manipuler les DBM ;
- (v) l'absence de tri systématique des DBM et leur mélange avec les ordures ménagères ;
- (vi) le manque de performance des systèmes d'élimination des DBM ;
- (vii) l'insuffisance des ressources financières allouées à la gestion des DBM ;
- (viii) la non qualification des agents chargés de la gestion des DBM.

Il n'existe pas de structure organisée chargée de la GDBM dans la majorité des Centres de Santé du pays. Les agents non qualifiés pour la plupart des cas, restent sous la supervision directe du titulaire du CDS.

PROFILS DES FORMATIONS SANITAIRES A ETRE FINANCEES PAR LE PROJET PDLE

Les types de formations sanitaires concernés par le PDLE sont les Centres de santé (CDS) communautaires. Ce genre de CDS exige, comme son nom l'indique, une participation communautaire. Au Burundi, la participation communautaire est une des réformes en cours non seulement dans son financement, mais aussi dans la gestion des centres de santé, à travers les comités de santé (COSA). Les communautés sont impliquées dans le système de soins à travers la gestion des centres de santé par la mise en place des comités de santé et de gestion des CDS. Elles sont représentées également par les relais communautaires qui assurent l'interface entre le centre de santé et la communauté à travers les messages de sensibilisation, la prise en charge, le suivi et le soutien des malades. Dans ce cadre, les CDS ont pour mission de :

- Offrir un PMA (paquet minimum d'activités) complet dans son aire de responsabilité ;
- Améliorer la qualité des prestations sanitaires ;
- Inciter à la performance des relais communautaires et des prestataires secondaires.

TYPES DE DECHETS POTENTIELS DANS LES CDS COMMUNAUTAIRES

Les types de déchets potentiels des centres de santé communautaires sont presque les mêmes, à quelques différences près, que celles produits dans les autres formations sanitaires. Seules les quantités sont variables en fonction de la taille des FOSA. D'une manière générale, les centres de santé communautaires produisent peu de déchets par rapport aux centres de formation de niveau supérieur.

Ainsi, les déchets médicaux potentiels peuvent être classés dans les catégories suivantes :

- 1° **Déchets tranchants** tels que les aiguilles, les seringues, les lames de scalpel, les rasoirs, le matériel de perfusion, les débris de verre contaminés, les flacons de sang et d'autres objets similaires.
- 2° **Déchets infectieux** notamment : le sang et les produits sanguins, les objets contaminés par le sang, le sérum ou le plasma, les cultures et les souches d'agents infectieux provenant des laboratoires d'analyses et les

objets contaminés par ces agents, les déchets d'isolement des malades hautement contagieux (y compris leurs restes de nourriture), les vaccins inactivés ou atténués rejetés ; ainsi que les déchets, la literie et d'autres objets contaminés par les agents pathogènes de l'homme.

- 3° **Déchets pathologiques** notamment : les tissus et organes humains, les parties du corps, les fœtus et autres déchets similaires résultant des actes chirurgicaux, des examens de biopsie et d'autopsie, des cadavres, organes ou tissus d'animaux infectés par les agents pathogènes de l'homme.
- 4° **Déchets chimiques** notamment : les produits chimiques solides, liquides ou gazeux tels que les solvants, les réactifs, les révélateurs, l'oxyde d'éthylène et d'autres produits chimiques susceptibles d'être toxiques, corrosifs, inflammables, explosifs ou cancérigènes. Les métaux lourds et les mécanismes contenant des métaux lourds.
- 5° **Déchets chimiques non dangereux** notamment : les saccharides, les aminoacides, certains sels organiques et inorganiques, etc., pouvant être versés dans les égouts ou être mélangés aux déchets dangereux.
- 6° **Déchets pharmaceutiques** notamment : les médicaments périmés de toutes sortes, les restes des produits utilisés en chimiothérapie qui sont susceptibles d'être cytotoxiques, génotoxiques, mutagènes, tératogènes ou cancérigènes.
- 7° **Déchets radioactifs** notamment, tous les déchets solides, liquides ou pathologiques contaminés par des radio-isotopes de tout genre.
- 8° **Gaz sous pression** tels que les bombes aérosols qui peuvent exploser sous l'effet de la chaleur (de tels déchets ne doivent pas être brûlés). Ces catégories sont fournies à titre indicatif et ne sont donc pas exhaustives et spécifiques à toutes les situations rencontrées dans les structures de santé.

MATERIEL ET INFRASTRUCTURES DE GESTION DES DBM DANS LES CENTRES DE SANTE APPUYES PAR LE PDLE

1° Le matériel de collecte est constitué :

- Les vêtements de protection (tabliers, bottes et gants résistants)
- Les poubelles ou sacs à déchets et boîtes de sécurité ou conteneurs de différentes couleurs pour la collecte des différentes catégories de déchets,

2° Le matériel de transport : charriots ou brouettes

3° Les infrastructures sont constituées de :

- Brûleurs artisanaux (Type Montfort) ou de fosses à combustion,
- Systèmes d'épuration des eaux usées ;
- Fosses d'enfouissement des déchets anatomiques ou biologiques ;
- Puits protégés ou puits à cendres (un trou profond creusé dans le sol dont le soubassement et les côtes sont tapissés d'argiles, de briques ou de ciments).

APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITES ET A L'INSTALLATION DES INFRASTRUCTURES D'ELIMINATION DES DBM

Comme c'est précisé dans le Plan National de Gestion des Déchets Biomédicaux dans le secteur de santé, l'Information-Education-Communication (EPS/IEC santé) n'ont pas encore commencé à inclure le danger de la mauvaise gestion des déchets médicaux alors que le problème est réel dans toutes les structures de santé.

La question relative à la gestion des déchets touche plusieurs secteurs. C'est pour cela que les municipalités et les communes doivent être mises à contribution pour la gestion des déchets y compris les déchets médicaux.

Le PDLE compte appuyer :

- le renforcement des capacités des responsables politico-administratifs locaux, les élus et les

membres de la société civile (Collectifs d'associations), le secteur privé, les congrégations religieuses. Ce sont des groupes cibles importants qui doivent être sensibilisés sur le bien-fondé de la bonne gestion de la filière des déchets médicaux. Pour y arriver, le PDLE fera recours aux médias, aux voies d'affiches et de dépliants sans oublier la communication de masse, les réunions et même le plaidoyer auprès des décideurs politico-administratifs ;

- la formation des travailleurs en GDM dans la zone de couverture du projet. Cette formation portera sur l'utilisation et à l'incinération des déchets, le port de l'équipement de protection individuelle, l'entretien des incinérateurs, des fosses biologiques, des fosses organiques et des fosses à cendres ;
 - la sensibilisation des responsables sanitaires, des cadres des municipalités, du secteur privé et associatif, des responsables politiques et des cadres du secteur de l'environnement. Cette sensibilisation sera axée sur leur responsabilité dans la GDM et sur les risques liés à la mauvaise gestion des déchets médicaux sur la santé et sur l'environnement.

A côté de cet appui à la formation et au renforcement des capacités, le PDLE apportera son appui à l'installation des infrastructures d'élimination des DBM dans les formations sanitaires communautaires prévues dans le cadre dudit projet.

PROCEDURES D'INTERNALISATION DES ACTIONS DE GDBM DANS LA FORMULATION DES SOUS PROJETS « CDS » AU PDLE

- 1° **Conception et intégration des plans d'infrastructures de GDM dans le plan de construction/réhabilitation des CDS** - Le plan de construction et/ou de réhabilitation des CDS prévus dans le cadre du PDLE devra inclure obligatoirement le plan des infrastructures de GDBM. Celles-ci doivent être simples et adaptées. L'EIES devra être faite tant sur base des études techniques.
- 2° **Organisation des séances de sensibilisation et/ou de formation avant la phase d'exploitation des CDS construits et/ou réhabilités.** Au début des travaux de construction et juste avant l'exploitation des CDS, des séances de formation/sensibilisation devront être organisées par le PDLE à l'endroit de tous les acteurs concernés par le sous-projet. Un kit de matériel protection (tenue, bottes, gants, masques, etc.), et de collecte (boîtes de sécurités, poubelle, etc.) et de transport (brouettes ou chariot) des DBM sera également fourni juste avant l'exploitation.

ANNEXE 6 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET APPROUVE PAR LA BANQUE

1. INTRODUCTION

L'élaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes devant être appliqué dans la mise en œuvre des activités d'un projet est l'une des exigences des politiques de sauvegardes sociales de la Banque Mondiale.

Le Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE) étant financé par la Banque Mondiale, l'emprunteur doit se conformer aux exigences en matière de sauvegardes environnementales et sociales du Bailleur. Pour ce faire, la transparence dans le mécanisme de gestion des plaintes est une des recommandations du bailleur de fonds, impliquant les partenaires de mise en œuvre à la culture de la redevabilité auprès des communautés bénéficiaires du projet.

Les mécanismes de gestion des plaintes correspondent à des processus conçus pour recevoir, enquêter et répondre de manière systématique aux plaintes venant des communautés, lorsque ces mécanismes sont élaborés avec soin, qu'ils sont correctement mis en œuvre et font partie intégrante d'un programme proactif de dialogue avec les parties prenantes.

En vue de prévenir la survenance des conflits et leurs conséquences, PDLE élabore ce mécanisme pour offrir un point d'accès aux individus, communautés et entreprises pour recevoir et traiter leurs plaintes.

Ce Mécanisme doit être vulgarisé à tous les niveaux et à tous les acteurs dans la zone d'intervention du Projet PDLE afin de permettre au plaignant potentiel de s'en approprier pour s'en servir en cas de besoin.

Le projet PDLE mettra également en place les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour enregistrer et traiter toutes les doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts.

Ce mécanisme se veut rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, pour prévenir ou résoudre les conflits par négociation, dialogue, enquête conjointe, etc.

Il n'a pas la prétention d'être un préalable obligatoire encore moins de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes existants.

Le mécanisme prendra en charge les plaintes qui se rapportent à la conformité du processus de mise en œuvre, des résultats et des impacts du projet aux engagements de nature juridique (accord de don, contrats...), fiduciaire, technique, environnemental et social vis-à-vis des parties prenantes et du public.

Le PDLE encouragera l'expression des plaintes honnêtes pour en tirer des leçons à capitaliser pour les interventions en cours et à venir.

Le présent document vise donc à guider la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans le cadre du Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE). Aussi bien le but, l'objectif, l'importance, les principes fondamentaux, les procédures clés y sont présentées. Il contient quelques orientations procédurales pour permettre aux différentes parties prenantes de faire une bonne et ordonnée gestion des plaintes et / ou doléances enregistrées durant la mise en œuvre des activités du Projet.

2. Description des activités du PDLE

Le projet comprend quatre composantes : (i) Investissements dans les infrastructures locales, (ii) Soutien au Développement des Chaînes de Valeur, (iii) Gestion, coordination et suivi du projet ; (iv) Intervention en cas d'urgence ou de catastrophe.

2.1. Composante 1 : Investissements dans les infrastructures locales

Cette composante vise le développement des travaux publics et des infrastructures municipales pour améliorer l'accès aux services de base, générer de la demande pour le secteur de la construction et, en même temps, soutenir les communautés vulnérables les plus touchées par la crise au Burundi, grâce à des possibilités d'emploi et à un meilleur accès aux services de base. La composante comprend deux (2) sous-composantes.

2.1.1. Sous-composante 1.1: Investissements dans l'infrastructure publique locale

La sous-composante vise à améliorer l'accès aux services de base grâce à des investissements dans des infrastructures publiques spécialement ciblées dans les zones vulnérables et dont la construction crée des opportunités génératrices de revenus pour les populations locales et les PME du secteur de la construction.

2.1.2. Sous-composante 1.2 : Soutien institutionnel

Cette sous-composante fournit un soutien au Gouvernement pour renforcer les collectivités locales et améliorer le processus de décentralisation, tant au niveau du cadre juridique et réglementaire, qu'en termes de mise en oeuvre et de gestion du processus. Elle aide également à faire en sorte que les collectivités locales puissent gérer correctement leurs investissements et recevoir le soutien optimal du Gouvernement grâce à un processus de décentralisation bien exécuté et efficace.

2.2. Composante 2 : Soutien au Développement des Chaînes de Valeur

L'objectif de la composante est de soutenir la préservation et la création d'activités génératrices de revenus à long terme, le long de chaînes de valeur à fort potentiel (avec une emphase sur les secteurs de l'agroalimentaire et de la construction). Cela se fait grâce à une approche en deux volets : (i) soutenir la résilience du secteur privé le long des chaînes de valeur à fort potentiel pour poursuivre ses opérations et se remettre de la crise ; (ii) aider à résoudre des problèmes structurels pour permettre aux chaînes de valeur de devenir plus compétitives et pour que les entreprises embauchent au fur à mesure que la situation se stabilise et s'améliore. La composante comprend trois (3) sous-composantes.

2.2.1. Sous-composante 2.1 : Soutien Institutionnel

La sous-composante vise le développement des chaînes de valeur et aider à identifier les améliorations nécessaires du climat des affaires. Le projet soutient l'Agence de Promotion des Investissements (API), la Chambre Fédérale du Commerce et de l'Industrie du Burundi (CFCIB) et les chambres sectorielles de l'agro-industrie et de la construction afin d'améliorer la qualité et la durabilité de leurs services.

2.2.2. Sous-composante 2.2 : Facilité de Financement Catalytique

La sous-composante vise à appuyer financièrement les Micros, petites et moyennes entreprises (MPME) à travers un fonds de soutien catalytique, géré par une société privée pour octroyer des subventions partielles aux entreprises. Le soutien financier est fourni aux entreprises sélectionnées pour surmonter les obstacles à leur croissance et est orienté principalement aux secteurs de

l'agroalimentaire et de la construction. Les objectifs de la sous-composante sont d'améliorer les revenus, la productivité et les résultats à long terme des entreprises, en améliorant leur accès à des marchés plus importants et plus lucratifs et de favoriser l'utilisation des services d'assistance technique et l'amélioration de la qualité de ces services fournis par les prestataires locaux.

2.2.3. Sous-composante 2.3 : Amélioration du Climat des Affaires

L'objectif de cette sous-composante est d'appuyer les efforts du Gouvernement pour améliorer le climat des affaires par : (i) le Soutien au dialogue public-privé sectoriel (construction et agrobusiness) ; (ii) l'amélioration du cadre réglementaire et institutionnel pour la construction ; (iii) les réformes du Climat des Affaires.

2.3. Composante 3 : Gestion, coordination et suivi du projet

Cette composante soutiendra la gestion de projet, la coordination, la communication, le suivi et l'évaluation (S & E). Grâce à cette composante, le projet financera une étude de base, une étude d'évaluation à mi-parcours (MTR), une évaluation finale d'impact, le recrutement de personnel, des services de conseil, des audits financiers et techniques, l'acquisition de biens d'équipement, et elle appuiera les séminaires et Formation, ainsi que divers coûts d'exploitation pour superviser les activités du projet.

2.4. Composante 4 : Intervention en cas d'urgence ou de catastrophe

Cette composante appuie la réponse immédiate à une crise ou à une situation d'urgence admissible au financement. Il s'agit d'un événement qui a causé, ou susceptible d'entraîner imminemment, un impact économique et/ou social majeur pour le Burundi, associé à une crise ou une catastrophe naturelle ou humaine.

3. Volet des Sauvegardes Environnementales et Sociales

Les activités prévues dans le cadre de sauvegarde environnementale et sociale du Projet PDLE portent sur les composantes 1 et 2 du PDLE. Les activités de ces deux composantes sont susceptibles de générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs relatifs aux sous-projets de construction / réhabilitation des infrastructures sociales, y compris les salles de classe, centres de santé, marché, pavages, etc. C'est également le cas pour les activités des MPMEs des secteurs de la construction et de l'agroalimentaire qui seront appuyées par le projet.

C'est pour prévenir, supprimer ou atténuer les différents impacts négatifs dus à la réalisation des différentes activités prévues dans les deux composantes que le projet a déclenché les politiques de sauvegarde P.O 4.01, Evaluation environnementale, P.O 4.12, Réinstallation Involontaire et P.O 4.10, Peuples Autochtones, et a produit trois documents de sauvegarde environnementale et sociale correspondants : le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Cadre de Politique du Peuple Autochtones (CPPA).

En outre, le projet a déjà produit une étude d'impact environnemental et social et un plan d'action de réinstallation comme instruments de sauvegarde supplémentaires pour les premiers sus-projets en cours de mise en œuvre.

Tous ces instruments de sauvegarde comportent des dispositifs spécifiques de gestion de plaintes définis pour faciliter l'application de ces instruments à la gestion efficace des impacts négatifs dus à la réalisation des sous-projets.

4. Justification, Objectifs et Principes du MGP

L'Objectif du MGP est de s'assurer que les préoccupations et plaintes venant des communautés ou autres soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives ou des actions préventives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet. Le MGP vise donc à renforcer la responsabilisation du projet par le biais des deux fonctions :

- la fonction de Résolution des problèmes qui a pour objectif d'établir un dialogue entre le Plaignant et le Client afin de résoudre le(s) problème(s) à l'origine d'un Recours sans imputer de responsabilité ou de faute à quiconque ; et

- la fonction d'Examen de la conformité, qui cherche à déterminer si le projet s'est conformé ou non à une Politique appropriée de la Banque en ce qui concerne un Projet approuvé.

Un MGP effectif peut contribuer à : (a) Générer la conscience du public sur le projet, (b) Détourner les cas de fraudes et de corruption et augmenter la responsabilisation, (c) Fournir au personnel du projet des suggestions et réactions sur la conception du projet, (d) Augmenter l'implication des parties prenantes dans le projet, (e) Aider à saisir les problèmes avant qu'ils ne deviennent plus sérieux et ne se répandent, ou ne dégénèrent en conflits.

Pour cela, le MGP repose sur les principes fondamentaux suivants : il doit permettre une variété de points d'entrée ; assurer la confidentialité ; clarifier les politiques, procédures et rôles ; fournir des options aux plaignants ; offrir ce service gratuitement ; enfin, être accueillant.

5. Les Plaintes : Définition, Causes et Principes

5.1. Définition

Une plainte est une expression d'insatisfaction au sujet du niveau ou de la qualité de l'aide fournie, qui se rapporte aux actions ou aux inactions de la part du personnel, de bénévoles ou des bénéficiaires directs d'un projet, et qui suscitent directement ou indirectement de l'angoisse chez quiconque.

5.2. Causes des plaintes

Les causes des plaintes peuvent être diverses. Il convient de les détecter avec précision afin de cerner le vrai problème et entrevoir des solutions adéquates. Une plainte est donc susceptible de concerner des problèmes non directement liés au projet (comme un problème politique local ou national), des problèmes hérités d'une situation antérieure (tels qu'un conflit entre communautés et/ou avec l'Etat, ici par exemple le non-remboursement des contributions des bénéficiaires au Projet) ou de véritables problèmes concernant la mise œuvre du projet PDLE notamment :

- Mesures de suppression ou d'atténuation d'impacts négatifs non appliquées pouvant causer maladies, accidents, etc. aux travailleurs des chantiers et aux populations des alentours ;
- Frustrations suite à l'injustice sociale dans l'embauche au chantier (Non-suivi des mesures d'inclusion des Peuples Autochtones parmi les bénéficiaires du projet ; non prise en compte des Batwa et autres vulnérables) ;
- Non-recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Expropriation ou perte des emprises suite aux activités du projet ;

- Destruction d'une partie ou de la totalité d'une installation suite aux activités du projet (p.ex : échoppes, kiosques, cantines...);
- Désaccord entre le PAP et la municipalité sur les modalités de démantèlement et de transfert des matériaux ;
- Erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens par la structure chargée d'évaluer les impenses ;
- Désaccord sur l'évaluation d'un bâtiment, d'une cantine ou d'un autre bien dans le cadre de la mise en œuvre du PAR (Plan d'Action de Réinstallation) ;
- Désaccord sur les dimensions de l'emprise, soit entre la personne affectée et la structure de recensement des impenses ou entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien affecté entre deux personnes affectées, ou plus ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné ;
- Revendication d'un PAP absent au moment du recensement et qui ne figurait pas dans la liste finale des PAP à la date butoir ou après cette date charnière ;
- Privation d'eau et d'électricité pendant les déplacements des infrastructures de la REGIDESO se trouvant dans les lieux à paver ;
- Interruption momentanée des activités génératrices des revenus pendant les travaux ;
- Vols pendant les travaux de déménagement et d'occupation des sites provisoires ;
- Nouveaux bénéficiaires désirant obtenir une place dans le site de recasement alors qu'elles n'avaient pas d'emplacement dans l'ancien marché ;
- Injustice dans l'octroi des stands dans les nouveaux marchés construits ;
- Exclusion des vulnérables dont les Batwa dans l'octroi des stands,
- Problème dans la mise en œuvre du plan d'action du peuple autochtone Batwa ;
- Comportements sociaux négatifs (agressions, viols, adultère, polygamie, divorce, etc.) avec comme conséquence la propagation des IST dont le VIH/SIDA ;
- Accidents au travail ;
- Risques de contamination des travailleurs et agents des CDS par les DBM ;
- Problèmes liés au respect des critères d'éligibilité des PME à l'obtention des subventions de fonds catalytique ;
- Fraude ou corruption dans la passation des marchés ;
- Méconduite financière (fraude, corruption, extorsion, détournement, etc.) ;
- Non-paiement des prestations de services au niveau des structures partenaires ;

- Problème de standardisation/uniformisation des salaires des travailleurs ; etc.

La plupart des plaintes sont causées par la non-conformité dans la mise en œuvre des mesures et procédures établies dans les politiques de sauvegarde du bailleur et dans la réglementation nationale.

5.3. Principes du mécanisme de gestion des plaintes

Les personnes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles (action de se venger d'une personne qui a porté plainte) peut aller de la crainte de se voir ou de voir sa communauté privée des services du sous projet à la crainte de faire personnellement l'objet de persécutions pour avoir porté plainte.

Ce problème peut être particulièrement marqué dans certaines situations, par ex. dans des contextes conflictuels ou instables, et demande qu'on s'y attarde sérieusement. Le traitement efficace des plaintes s'appuie sur un ensemble de principes fondamentaux conçus pour assurer l'équité du processus et de ses résultats.

Trois principes directeurs soutiennent ce Mécanisme de Gestion des Plaintes :

a) Toutes les plaintes seront recevables. Les plaintes transmises par messagerie électronique feront également objet d'examen par le projet. Seule la personne désignée pourra décider d'entendre une plainte (au bureau ou au téléphone) avant de procéder par écrit. Si la personne plaignante refuse de porter plainte par écrit ou de la signer, le projet se chargera de transcrire les plaintes verbales et les prendre en compte comme les autres plaintes. Quant aux plaintes anonymes ou verbales ou celles relevant d'un litige privé, le projet pourra faire des investigations si jamais il y a des précisions dans le message.

b) Participation : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités des programmes. Les populations, ou groupes d'utilisateurs, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.

c) Confidentialité : Pour créer un environnement où les gens peuvent plus facilement soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs qu'il n'y aura pas de représailles s'ils l'utilisent, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

Toutes les procédures du traitement des requêtes et des plaintes sont conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité.

Les critères d'efficacité stipulent que le mécanisme de règlement des plaintes au niveau opérationnel soit légitime, accessible, sécurisé, prévisible, équitable, transparent, conforme aux droits, fondé sur le dialogue et constitue une source d'enseignement.

Les neuf critères d'efficacité sont résumés ci-après :

Légitime : Etablir la confiance avec les groupes de parties prenantes, et donner la garantie de la conduite équitable des processus de plaintes. Le mécanisme de règlement des plaintes doit offrir toute

garantie de crédibilité. Toute personne qui dépose une plainte doit avoir confiance dans un traitement juste et objectif de sa plainte. Le processus et ses résultats sont importants pour l'instauration de la confiance dans le mécanisme.

Accessible : Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes concernés par les sous-projets et offrir une assistance adéquate à ceux qui rencontreraient des obstacles particuliers pour y accéder (indépendamment de leur langue, sexe, âge, ou statut socioéconomique), en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, il faut porter une attention particulière aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas de savoir lire et écrire.

L'Administration locale, l'UGP, les Partenaires d'exécution des sous-projets doivent oeuvrer à la sensibilisation du mécanisme et à la compréhension de ses objectifs et de son fonctionnement.

Sécurité : Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou une inquiétude en toute sécurité, il faut soupeser soigneusement les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer à la conception d'un MGP. Il est essentiel d'assurer la sécurité des personnes qui ont recours au mécanisme si on veut qu'il inspire confiance et qu'il soit utilisé de manière efficace.

Prévisible : Comporter une procédure compréhensible et connue, assortie d'un calendrier à titre indicatif pour chaque étape, et être claire quant aux types de processus et résultats possibles et aux modes de suivi de la mise en œuvre. Le mécanisme fournit des indications claires aux utilisateurs potentiels sur le fonctionnement du processus, les délais dans lesquels les plaintes sont résolues et les types de résultats possibles.

Équitable : S'efforcer de garantir que les parties lésées bénéficient d'un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour une participation à un processus d'examen des plaintes dans des conditions de respect, d'équité et de clarté.

Le principe d'équité renvoie à l'impartialité du processus et à la façon dont ce processus traite les déséquilibres de rapports de force et de connaissances entre les sous-projets et le plaignant. Ce dernier devra bénéficier d'un accès raisonnable aux informations, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour participer au processus de règlement des plaintes dans des conditions justes et équitables. Le principe d'équité implique également le traitement de chaque plainte de manière cohérente et en faisant montrer de respect vis-à-vis du plaignant, et sans préjuger si le problème est fondé ou non.

Transparent : Les parties impliquées doivent être informées en avance de la plainte et avoir suffisamment d'informations sur le déroulement du processus pour inspirer confiance quant à l'efficacité du mécanisme et à sa capacité à satisfaire l'intérêt public. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence.

La transparence relative aux résultats n'implique pas l'obligation de publier les détails concernant les plaintes individuelles.

Le principe implique plutôt que le PDLE s'engage dans un dialogue avec les parties prenantes sur les modalités du mécanisme. La transparence devra également être jaugée par rapport à d'autres

considérations comme le respect de la confidentialité et le souci d'éviter d'exacerber les tensions entre différents groupes.

Compatible avec les droits : Garantir que les résultats et les voies de recours sont conformes aux droits de l'homme reconnus à l'échelle nationale et internationale. Les droits de l'homme sont l'un des fondements sur lesquels repose tout mécanisme de règlement des plaintes. Ceci s'applique tant au processus lui-même qu'aux recours obtenus. Le présent mécanisme favorisera la résolution des griefs de manière équitable se fondant sur des décisions éclairées et ne pourra remplacer ni porter atteinte au droit du plaignant à exercer d'autres voies de recours, judiciaires ou extrajudiciaires.

Source d'apprentissage permanent : Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon à ce qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du projet mis en oeuvre. Cela ne pourra se faire que si le mécanisme est conçu de manière participative en consultation avec ses usagers potentiels et autres parties prenantes.

Il faut mettre à profit les mesures pertinentes pour en tirer les enseignements susceptibles d'améliorer le mécanisme et de prévenir les plaintes et les préjudices futurs. Le présent mécanisme de règlement des plaintes contribue à l'apprentissage institutionnel.

Le PDLE pourra identifier les différentes tendances et schémas et prendre les mesures appropriées pour réduire le risque de voir les mêmes plaintes se renouveler.

Fondé sur la consultation et le dialogue : Consulter les groupes de parties prenantes dans la mise en oeuvre du mécanisme ; maintenir le dialogue afin de prévenir et régler les plaintes. Le dialogue avec les communautés concernées suscite un climat de confiance et contribue à asseoir la légitimité du mécanisme et des projets.

5.4. Mise en contexte et pertinence du MGP

Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon à ce qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du programme mis en oeuvre. Cela ne pourra se faire que si le mécanisme est conçu de manière participative en consultation avec ses usagers potentiels et autres parties prenantes.

Le mécanisme de règlement des plaintes doit offrir toute garantie de crédibilité et établir la confiance avec les groupes de parties prenantes. Toute personne qui dépose une plainte doit avoir confiance dans un traitement juste et objectif de sa plainte. Le processus et ses résultats sont importants pour l'instauration de la confiance dans le mécanisme.

6. Procédure de Mise en Œuvre du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes est la pratique de recevoir, traiter et répondre aux réclamations des personnes de manière systématisée. Les réclamations peuvent porter sur tout type de sujets relatifs à l'action du Projet tel que : les réclamations concernant les démarches administratives, les plaintes pour non-respect des lois et réglementations, la qualité et l'accès aux services, les plaintes portant sur la gestion environnementale et sociale, etc.

Un bon mécanisme de gestion des plaintes peut être divisé en six étapes :

- i. l'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes ;
- ii. le tri et le traitement des plaintes ;

- iii. l'accusé de réception par le Projet ;
- iv. la vérification et l'action ;
- v. le suivi et l'évaluation des actions des mesures d'atténuation, et
- vi. le retour d'information aux personnes ayant déposé plainte et au grand public.

De manière plus spécifique, ces six étapes doivent permettre de répondre aux questions suivantes:

- **Accès** : Comment les usagers sont-ils informés de l'existence du mécanisme ? Comment les plaintes sont-elles reçues ? Y a-t-il différentes modalités de transmission (dépôt oral/écrit sur place, courrier, message téléphonique, texto, boîte aux lettres, courriel/message électronique, site internet, médias, etc.) ?
- **Tri et traitement** : Comment les plaintes et réclamations sont-elles catégorisées, enregistrées et classées ? A qui sont-elles adressées ? Comment sont-elles traitées ?
- **Accusé de réception** : Fourni-t-on un accusé de réception ? Comment les réclamants sont-ils informés de l'avancement du traitement de leurs réclamations ?
- **Vérification et action** : Comment recueille-t-on l'information nécessaire pour la résolution de la réclamation ? Qui est en charge de mettre en œuvre l'action rectificative ?
- **Suivi et évaluation** : Quel est le système de suivi des plaintes ? Comment analyse-t-on les données relatives aux plaintes ?
- **Retour d'information** : Comment informe-t-on les utilisateurs du mécanisme et le grand public des résultats et des mesures prises pour résoudre les plaintes ?

6.1. Accès à l'Information

Il est important que la population des zones d'action du projet soit informée de la possibilité de déposer une plainte à travers le mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin. **Pour ce faire différentes méthodes seront utilisées :**

- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles ;
- Information directe des bénéficiaires d'activités du projet PDLE à travers une communication large sur les procédures de dépôt de plaintes.

Une entité/personne lésée suite à une activité du projet fera parvenir ses plaintes au projet par l'intermédiaire des agents des institutions partenaires présents dans la zone d'action du projet en collaboration avec l'administration locale ou alors directement au projet.

Des registres à différents niveaux seront entretenus pour enregistrer les plaintes, les requêtes, et les suggestions reçues (voir aussi la mise en place d'une application informatique).

6.1.1. Canal pour la transmission des plaintes.

La remise d'une plainte peut se faire :

- En personne
- Par téléphone
- Par sms/texto
- Message électronique et/ou courriel

Pour le dépôt **des plaintes au PDLE**, une combinaison de différentes approches sera utilisée :

- **Courrier formel** transmis au PDLE à l'adresse ci-dessous : **Immeuble SN HOUSE, 16, Avenue de la JRR, 4ème Etage B.P. 1333 Bujumbura, BURUNDI**

- **Appel téléphonique** au projet / plaintes verbales : aux numéros de téléphone ci-dessous : **(+257) 22 28 0166/ Call center n°.....**

- **Envoi d'un SMS** au PDLE à la coordination du projet, au responsable des sauvegardes et/ou au chargé des communications suivant les numéros de téléphone ci-dessous : **Call center n°.....;**

- **Courrier électronique** transmis au PDLE à la coordination du projet suivant les adresses électroniques ci-dessous : **pdle@pdle.bi;**

- **Contact via le site web** du PDLE : **www.pdle.bi**

N.B. Une diffusion des adresses ci-dessus sera assurée dans les médias de la zone de couverture du projet.

Bien que la forme précise de la procédure de dépôt de plaintes varie selon le contexte, quelques exemples peuvent être suggérés :

- ✓ Boîtes à plaintes dans les communautés ou au lieu d'installation du chantier ou dans une entreprise, où les bénéficiaires peuvent déposer des plaintes anonymes formulées par écrit ;
- ✓ Procédure d'appel à laquelle les bénéficiaires qui n'ont pas été sélectionnés pour un sous-projet peuvent avoir recours pour contester une décision ;
- ✓ Une heure par semaine est réservée aux bénéficiaires qui désirent se rendre au bureau d'une entreprise/entité prestataire et faire part de leurs inquiétudes à un membre du personnel responsable de la gestion des plaintes ;
- ✓ Un numéro de téléphone du responsable de la gestion des plaintes que les bénéficiaires peuvent appeler pour déposer une plainte anonyme au sujet d'un sous-projet ;
- ✓ Un temps réservé à la fin de chaque occasion d'un rassemblement important des bénéficiaires des sous-projets de faire part de leurs inquiétudes et plaintes, soit publiquement où en privé ;
- ✓ Une cellule de gestion de plaintes du site formée de membres du personnel local et des représentants de l'administration locale reçoit les plaintes/inquiétudes des bénéficiaires et les gère ou les transfère au comité de gestion de plaintes de l'UGP.

6.2. Enregistrement, Tri et Traitement des Plaintes

Il est important de définir clairement qui est le responsable de l'enregistrement, le tri et le traitement des différents types de plaintes, établir des calendriers clairs pour le processus de traitement des plaintes et attribuer à chaque plainte un identifiant unique (no.).

Des Cellules locales de Gestion des Plaintes au niveau des sites dans les zones d'intervention du projet seront mises en place et seront chargées de trier et d'inscrire toutes les requêtes et les plaintes dans le cahier de gestion des plaintes ou cahier de conciliation afin qu'elles soient traitées ou transférées à l'UGP.

Le Comité de Gestion des Plaintes de l'UGP sera mis en place et se chargera périodiquement d'analyser les plaintes reçues des différentes cellules, leur traitement et les réponses y apportées en favorisant le règlement à l'amiable.

Une plainte non résolue sera transférée au Comité Technique de Suivi du Projet pour médiation.

Il est à noter que pour les plaintes qui concernent les violences basées sur le genre, les autorités judiciaires doivent être saisies aussitôt après les faits. Aucun arrangement à l'amiable pour des plaintes VBG investiguées et confirmées n'est envisageable.

Il s'agit essentiellement de :

- L'excitation des mineurs à la débauche ;
- Souteneur et du proxénétisme ;
- La prostitution forcée ;
- Du harcèlement sexuel ;
- L'esclavage sexuel ;
- Du mariage forcé ;
- La mutilation sexuelle ;
- La zoophilie ;
- La transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles incurables ;
- Du trafic et de l'exploitation d'enfants à des fins sexuelles ;
- La grossesse forcée ;
- La stérilité forcée ;
- La pornographie mettant en scène des enfants ;
- La prostitution d'enfants.

6.3. Accusé de Réception par le Projet

Le Comité de gestion des plaintes adressera une lettre d'accusé de réception dans un délai maximal de trois jours. La lettre renseignera les étapes à venir au destinataire.

Dans cette lettre on demandera le cas échéant des éclaircissements ou des informations complémentaires pour la meilleure compréhension du problème.

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites, où un numéro de dossier est donné avec une décharge. Dans une moindre mesure, il sera également possible lorsque les réclamations sont exprimées lors de réunions, de les inscrire dans le PV de la réunion.

Au niveau des adresses indiquées, il sera procédé à l'enregistrement de toutes les plaintes reçues que ce soit par téléphone, par email ou par courrier directement de la part du plaignant. Des registres seront ouverts au niveau de chaque composante de la Cellule de Gestion des Plaintes et au Comité de Gestion des Plaintes du Projet. Les populations seront informées par voie des médias locales et de la presse écrite pour large diffusion de l'existence de ces registres avec des précisions sur comment y avoir accès.

6.4. Vérification et Actions

Les plaintes doivent être évaluées objectivement sur base des faits en mettant en place des actions qui leur sont proportionnelles. La vérification et l'action sont sous la responsabilité du Comité de Gestion des Plaintes du projet.

6.5. Suivi et Evaluation

Le suivi des réclamations est assuré directement par le Comité de Gestion des Plaintes. Le PDLE veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour éviter à l'avance plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des activités de ses sous-projets. Une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

6.6. Retour d'Information

Il est important de contacter les plaignants pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été réglées. Il faudra faire connaître de manière plus large les résultats des actions liées au mécanisme des gestions des plaintes, afin d'améliorer sa visibilité et renforcer la confiance de la population.

7. Processus de traitement des plaintes

Les plaintes pouvant être de nature très différente, devront être soumises à un organe spécifique dénommé Comité de Gestion des Plaintes comme dit précédemment. Ce Comité sera appuyé par des cellules locales qui travailleront comme ses antennes sur les sites d'intervention. Le Comité de Gestion des plaintes devra transférer les plaintes non résolues au niveau du CTS du Projet comme dernier niveau de redressement à l'amiable.

Les trois échelons sont les suivants:

- Au niveau des sites dans les zones d'intervention du projet au travers des Cellules de Gestion des Plaintes qui seront mises en place ;
- Au sein du Comité de Gestion des Plaintes au niveau de l'UGP du PDLE ;
- Au sein du Comité Technique de Suivi du projet.

La procédure de traitement devra être transparente dans ses opérations de dénouement des réclamations. Elle est mise en œuvre de façon à répondre efficacement et en temps voulu aux préoccupations formulées par les plaignants.

8. Organisation et responsabilités

8.1. Organisation

1. Au niveau des sites d'intervention du projet, la Cellule locale de Gestion des Plaintes serait constituée comme suit :

- Un responsable représentant d'une ONG prestataire du projet (point focal) ;
- Un représentant d'une mission de contrôle pour un chantier ;
- Un représentant de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour un chantier,
- Un ou deux représentants de l'administration locale (chef de colline, notable) ;
- Une représentante d'organisation féminine locale (genre) ;
- et un représentant d'association/entité représentative des plaignants (si existant).

2. Au niveau du Projet, le Comité de Gestion des Plaintes serait composé comme suit :

- Le Responsable de la composante/service concerné ;

- Un/deux représentants des partenaires d'exécution de la composante ;
- Le Responsable des sauvegardes ;
- La Responsable de la communication ;
- Le Responsable du suivi-évaluation.

Ce comité, via son secrétariat, sera chargé de la saisie, de l'enregistrement, du classement des plaintes, du traitement de chaque plainte à savoir l'analyse, l'interprétation, l'appréciation du fondement des recours et les solutions envisagées. Les secrétaires seront munis chacun d'un registre pour l'enregistrement des plaintes déposées selon les formats proposés dans l'annexe.

3. Au niveau du Projet, le Comité Technique de Suivi (CTS) se saisira des dossiers des plaintes n'ayant pas reçu satisfaction aux deux niveaux de traitement inférieurs pour la médiation.

Les noms et les coordonnées des membres du Comité de gestion des plaintes figureront sur le site Web et dans les brochures imprimées du mécanisme.

Aux différents niveaux de traitement, ces organisations accuseront réception des plaintes dans un délai de 10 jours ouvrables en adressant une réponse écrite au plaignant, dans laquelle ils détailleront les prochaines mesures qu'ils prendront, y compris la transmission éventuelle du dossier.

Compte tenu également de la grande diversité des cas qui seront soumis à la cellule, la compétence des personnes qui en assurent le fonctionnement et l'étendue de leurs connaissances dans leurs domaines d'action sont des atouts majeurs.

4. Au niveau de la Banque Mondiale : Les communautés ou les individus qui se sentent affectés par un projet financé par la Banque mondiale (BM) peuvent soumettre des plaintes aux mécanismes existants de règlement des griefs au niveau du projet ou au mécanisme de règlement des griefs de la Banque mondiale (GRS).

Le GRS veillera à ce que les plaintes reçues soient rapidement examinées afin de répondre aux préoccupations liées au projet.

Les communautés et les personnes affectées par le projet peuvent soumettre leur plainte au groupe d'inspection indépendant de la Banque mondiale qui détermine si un préjudice est survenu ou pourrait survenir du fait de Non-respect par la Banque mondiale de ses politiques et procédures. Les plaintes peuvent être soumises à tout moment après que les préoccupations aient été portées directement à l'attention de la Banque mondiale et que la direction de la Banque a reçu une possibilité de répondre.

Pour plus d'informations sur la manière de soumettre une plainte à la Banque mondiale, via le Service de règlement des réclamations (GRS), veuillez consulter [http://www.worldbank.org/en/projects-operations/productsand-services / règlement des griefs](http://www.worldbank.org/en/projects-operations/productsand-services/r%C3%A9glement%20des%20griefs). Pour savoir comment soumettre une plainte à la Banque mondiale - Panneau d'inspection, veuillez visiter www.inspectionpanel.org.

8.2. Responsabilités

Le Comité de Gestion des Plaintes devra :

- Assurer la coordination de la procédure de traitement des plaintes ;
- Rassembler et examiner les informations disponibles sur l'objet de la plainte ;

- Rédiger les réponses destinées aux plaignants ;
- S'attacher à résoudre les questions qui donnent lieu à des réclamations ;
- Centraliser et traiter de manière objective toutes les plaintes déposées.

Au niveau des sites des activités les responsabilités se résument comme suit :

- Recevoir les plaintes manuscrites/orales ;
- Transcrire les plaintes dans le registre si la plainte est verbale ;
- Envoyer ces plaintes toutes les semaines au Comité de gestion des plaintes pour traitement ;
- Recevoir les solutions trouvées aux plaintes et leur diffusion aux plaignants.

Si la plainte peut être résolue au niveau de la Cellule locale, celle-ci se contentera juste de renseigner le Comité de Gestion des plaintes. Mais dans le cas contraire, la responsabilité du traitement du grief sera transférée au Comité de Gestion des Plaintes.

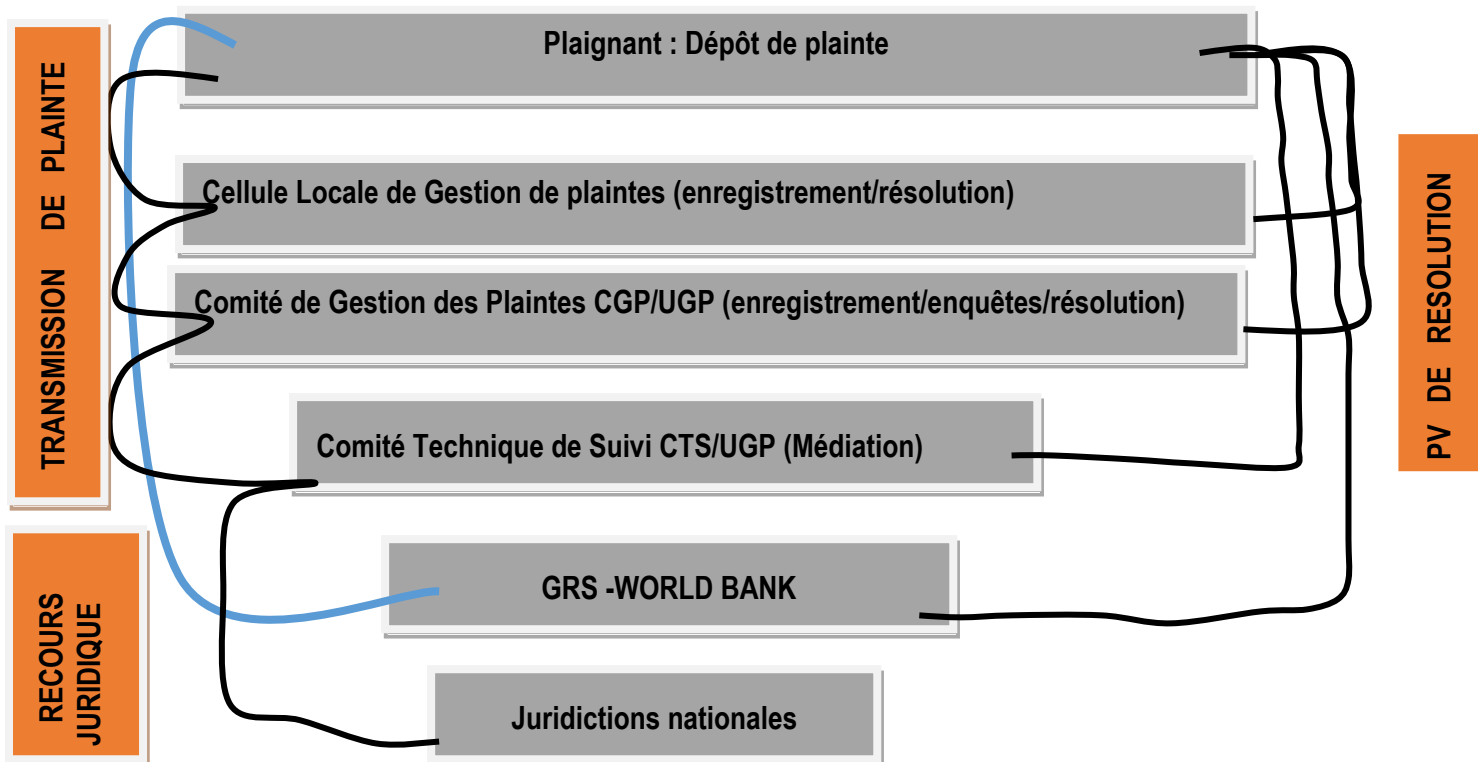
Le délai accordé à la Cellule locale pour apporter une réponse aux plaintes portées à son attention sera de 10 jours au maximum. Dépassé ce délai, elle est obligée de transférer le dossier au Comité de gestion des plaintes, qui, lui aussi, dans les conditions normales, devra donner solution dans 10 jours, au cas où un examen ou enquête approfondis ne sont pas nécessaires.

Si la plainte n'est pas résolue, le CTS se saisit de la question et doit donner son approbation sur le traitement de plainte du CGP. Le CTS pourra donner des contributions supplémentaires pouvant encore permettre la résolution de la plainte à l'amiable dans un délai ne dépassant pas 10 jours. Au cas contraire, le plaignant devra recourir aux juridictions nationales compétentes.

L'UGP devra s'attacher les services d'un avocat pour sa défense en cas de recours à la justice du plaignant.

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (risque de blocage, d'arrêt des travaux, retards engendrés, etc.) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

SCHEMA DE RESOLUTION DES PLAINTES – PDLE



9. Mise en œuvre des mesures

En cas d'accord entre l'équipe de MGP et le plaignant pour mettre en œuvre la réponse proposée, celle-ci interviendra après clarification des points suivants :

- Le problème ou évènement à la base de la plainte ;
- Les parties prenantes impliquées dans le problème ou évènement ;
- Les intérêts et préoccupations des parties prenantes par rapport au problème ;
- La constitution de la Commission d'enquête (Si nécessaire) ;
- Le planning du travail et de la logistique nécessaire ;
- Déroulement de l'enquête (dépend des cas) ;
- L'identification des mesures pour la résolution des doléances ;
- La proposition des mesures de résolution des doléances ;
- La mise en oeuvre de la résolution.

10. Révision des réponses en cas de non résolution

En cas de non conciliation, l'équipe chargée du MGP tentera de trouver une proposition des mesures alternatives et voir si elles rencontrent les préoccupations du plaignant.

En cas de persistance de non conciliation, elle transfèrera le cas au CTS pour la médiation. Si celle-ci n'aboutit pas, d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes administratives, judiciaires, etc., seront empruntées.

Quel que soit l'issue, l'équipe chargée de MGP doit documenter toutes les discussions et les choix offerts.

11. Clôture du dossier

La résolution et la clôture du dossier devront intervenir dans les 30 jours à compter de la réception de la plainte initiale par un membre du personnel.

Quel que soit l'issue, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution/non-résolution devront être consignées dans le dossier de la plainte.

12. Archivage

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes.

Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues, ii) les solutions trouvés et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

13. Suivi du MGP et rapportage

Le Comité de Gestion des Plaintes enregistrera toutes les plaintes reçues dans un système en ligne accessible au public, ce qui permettra de faire un suivi des plaintes. Le système fera un suivi et rapportera sur les indicateurs suivants (annexe 3) :

- Type de sous-projet PDLE ;
- Nombre de plaintes reçues ;
- Nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables ;
- Nombre et pourcentage de plaintes qui ont été résolues ;
- Nombre de plaintes non résolues ;
- Nombre et pourcentage de plaintes qui ont été soumises à médiation ;
- Délai de réponse ;
- Nombre de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants ;
- Canal utilisé par le plaignant pour transmettre les plaintes :
 - ✓ En personne ;
 - ✓ Téléphone ;
 - ✓ SMS/ texte ;
 - ✓ Message électronique et/ou courrier.

La base de données signalera également les problèmes qui reviennent le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes. Les informations fournies par la base de données devraient aider le Comité de Gestion des Plaintes à améliorer le mécanisme et à mieux à comprendre et traiter les impacts sociaux des projets.

Toutes les réactions et plaintes enregistrées seront publiées sur le site Web du PDLE et assorties d'un numéro de plainte pour aider le plaignant à faire un suivi de l'avancement de son dossier.

Ces informations seront disponibles également sous forme d'affichage sur les lieux publics du site de mise en oeuvre concerné.

Un rapport de suivi mensuel sera établi sous forme de grille des plaintes au niveau de chaque sous-projet et transmis à la coordination du projet. Cette dernière fera la consolidation de tous ces rapports et le transmettra à la Banque Mondiale pour information.

Un rapport de synthèse trimestriel sera rédigé, il comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. De plus, les plaintes déposées et les suites qui leur auront été réservées seront présentées dans le rapport semestriel de suivi environnemental et social du PDLE.

14. Plan d'Action du MGP

Activité	Résultats attendus	Responsabilité	Budget en USD	Délais
Formation et sensibilisation des cellules locales de gestion des plaintes par le Comité de Gestion des Plaintes (CGP)	Avoir des équipes de travail engagées, disponibles et compétentes	UGP du PDLE	20000	Avril-19
Formation et sensibilisation des parties prenantes usagers du MGP par le CGP	Tous les usagers du MGP sensibilisés pour sa mise en oeuvre	UGP du PDLE	20000	Mai-19
Réunions du CTS	Médiation entre plaignant et PDLE effective	CTS	20000	Avril-19
Sessions des cellules locales	Règlement des plaintes au niveau local	Cellules locales	20000	Avril- 19
Missions d'enquête du CGP	Enquêtes réalisées	UGP du PDLE	10000	-
Matériel et équipement pour CGP et cellules locales (Bureautique, téléphones portables, etc.)	Conditions de travail établies	UGP du PDLE	10000	Mai-19
Installation et utilisation d'un Call center pour plaintes (Lumitel, Leo)	Développement des moyens de transmission des plaintes	UGP du PDLE	20000	Avril-19
Recrutement d'un Avocat du projet	Défense des intérêts du projet	UGP du PDLE	20000	Mai-19
TOTAL			140 000	

15. Conclusion

Conformément aux recommandations de la Banque mondiale, le présent document détaille le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes mis en oeuvre par le Projet de Développement Local pour l'Emploi « PDLE ». Ce document est en adéquation avec les dispositifs de gestion des plaintes développés dans les instruments de sauvegarde en vigueur au projet : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Cadre de Politique

des Peuples Autochtones Batwa (CPPA) et dans les instruments de sauvegarde supplémentaires : Etudes d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des sous-projets.

Ce document donne l'ensemble des mesures et des procédures qui seront mises en oeuvre par le PDLE pour faciliter les potentiels plaignants à soumettre leurs plaintes. De ce fait, il devrait permettre de répondre aux attentes des bénéficiaires et partenaires et servirait, le cas échéant, aux modifications des activités des sous-projets ayant un impact négatif sur l'environnement physique et humain.

REFERENCES

1. Banque mondiale, 2011, Feedback Matters: Designing Effective Grievance Redress Mechanisms for Bank financed project, (disponible en ligne) [EN ANGLAIS].
2. Banque mondiale, 2014, Evaluating a Grievance Redress Mechanism, (disponible en ligne) [EN ANGLAIS].
3. Banque Mondiale, 2017, « Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet d'amélioration de la sécurité à l'aéroport de Goma (PASAG) », 15p.
4. Banque mondiale, 2017, « Mécanisme de gestion des plaintes relatif au projet PROMINES », 14p.
5. Banque Mondiale, 2017, Projet de Développement Local pour l'Emploi, « Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) », 214p.
6. Banque Mondiale, 2017, Projet de Développement Local pour l'Emploi, « Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) », 68p.
7. Banque Mondiale, 2017, Projet de Développement Local pour l'Emploi, « Cadre de Politique du Peuple Autochtone (CPPA) », 89p.
8. Banque Mondiale, 2018, « Mécanisme de gestion des plaintes lors de la mise en oeuvre des activités du projet d'urgence relatif à la violence sexuelle et basée sur le genre et la santé des femmes dans la région des grands lacs », 28p.
9. Banque Mondiale, 2018, Projet de Développement Local pour l'Emploi, « Plan d'Action de Réinstallation (PAR) », 102p.
10. Guide sur les Mécanismes de Gestion des Plaintes, CAISSE DES PRÊTS ET DE SOUTIEN DES COLLECTIVITÉS LOCALES, 24p.

ANNEXES

A. Fiche d'enregistrement et traitement des plaintes

Projet PDLE - P155060

Don IDA n° D2250-BI

1. Informations sur le CGP

Date : _____

Zone de sous-projet :

Personne ayant enregistré la Plainte :

Cordonnées :

Téléphone :

Ville/Village :

3. OBSERVATIONS DU COMITÉ DE GESTION DES PLAINTES (CGP) SUR LA PLAINTÉ :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à, le.....

(Signature du représentant du comité)

4. RÉPONSE DU PLAIGNANT SUR LES OBSERVATIONS DU CGP:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION PROPOSEE DE COMMUN EN ACCORD AVEC LE PLAIGNANT

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à, le.....

Signature du représentant du Comité

Signature du plaignant

B. Registre des plaintes

Informations sur la plainte						Suivi du traitement de la plainte				
No. de plainte	Nom et contact du réclamant	Date de dépôt de la plainte	description de la plainte	Type de projet et emplacement	Source de financement (prêts, dons, ressources propres, etc.)	Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date

C. Grille de suivi des plaintes

Période :

Sous Projet :

Plainte	Nombre de plaintes reçues	Nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables	% des Plaintes résolues	% des Plaintes résolues dans le délai prévu par le MGP	% des Plaintes non résolues	% des Plaintes ayant fait recours	% des Plaintes déférées à la médiation	% des Plaintes déférées à la justice	% des Plaintes parvenues par courrier électronique	% des Plaintes parvenues par courrier normal	% des Plaintes parvenues par téléphone (appel, texto)

ANNEXE 7 : TERMES DE REFERENCE POUR L'ELABORATION D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE DE NYAKERU EN COMMUNE BUGENDANA DE LA PROVINCE GITEGA, DU CENTRE DE SANTE DE NYAMABUYE EN COMMUNE BUGABIRA DE LA PROVINCE KIRUNDO ET DU CENTRE DE SANTE DE CAGIZO EN COMMUNE BUTIHINDA DE LA PROVINCE MUYINGA, PREVUS DANS LA PREMIERE TRANCHE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT LOCAL POUR L'EMPLOI « PDLE »

1. Contexte

Le Gouvernement de la République du BURUNDI a bénéficié d'un Don de 50 millions de Dollars Américains de la Banque Mondiale pour financer le Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE).

L'objectif général du Projet est d'aider la population du BURUNDI en soutenant les secteurs public et privé pour atténuer les effets sociaux et économiques négatifs de la crise, en particulier l'augmentation du chômage et la détérioration des services de base, ceux-ci posant un risque non négligeable pour la cohésion sociale.

Le Projet vise à y parvenir par la construction immédiate d'infrastructures de base et la création d'emplois (en particulier pour les jeunes et les femmes) à travers une approche ciblée y compris (a) des projets d'infrastructure prioritaires, (b) des interventions stratégiques pour aider le secteur privé à traverser la crise et (c) un soutien aux institutions-clé pour maintenir leurs capacités à travailler pendant la crise (des institutions centrales, des administrations locales, la chambre fédérale de commerce et d'industrie et certaines chambres/organisations sectorielles du secteur privé).

Le projet comprend trois composantes à savoir (i) les infrastructures et le Développement Local, (ii) l'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) et (iii) la Gestion du Projet. Dans la composante (i), le projet financera un ensemble de sous-projets de petites infrastructures municipales et communales pour améliorer l'accès aux services de base et créer des emplois immédiats au profit des populations les plus vulnérables dans les zones ciblées. Les travaux envisagés comprennent essentiellement le pavage des rues et la construction de quelques équipements collectifs (écoles, marchés, centres de santé). Dans le cadre de la composante (ii), l'appui aux PME sera consacré essentiellement au secteur de l'Agro-business et de la construction (BTP). Il s'intéressera en particulier aux filières Pêche et Fruits de l'Agro-business et de l'Argile et de la pierre dans le secteur de la construction.

Les aspects environnementaux liés aux activités prévues dans le cadre de ce projet seront gérés conformément aux textes nationaux, aux réglementations en matière de l'environnement, et aux dispositions et principes retenus pour la gestion environnementale et sociale dans les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale. Le projet a déclenché les politiques de sauvegarde P.O 4.01, Evaluation environnementale, P.O 4.12, Réinstallation Involontaire et P.O 4.10, Peuples Autochtones. Trois documents de sauvegarde environnementale et sociale correspondants ont été produits : le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Cadre de Politique du Peuple Autochtones (CPPA) pour prévenir, supprimer ou atténuer les différents impacts négatifs dus à la réalisation des différentes activités prévues dans les composantes I et II du Projet.

Il est estimé que l'ensemble du projet aura des impacts environnementaux et sociaux négatifs de nature très localisée, limitée et facile à gérer.

On s'attend à ce que ces sous-projets aient plus d'impacts environnementaux et sociaux positifs (amélioration des conditions et cadre de vie des populations, meilleure sécurité routière, meilleures conditions d'hygiène et de santé, accroissement des activités socio-économiques, augmentation des effectifs scolaires, facilité d'accès aux services sociaux de base, etc.), mais, certaines composantes de ces sous-projets pourraient entraîner des impacts négatifs bien que limités.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement du BURUNDI financera les prestations de Consultants chargés de la préparation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de construction du Centre de Santé de NYAKERU en Commune BUGENDANA de la Province GITEGA, du Centre de Santé de NYAMABUYE en Commune BUGABIRA de la Province KIRUNDO et du Centre de Santé de CAGIZO en Commune BUTIHINDA de la Province MUYINGA, prévus dans la première tranche du Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE), comme instruments de sauvegarde environnementale et sociale dans les lignes directrices du CGES et du CPR produits pour le Projet. Pour ces trois sous-projets, il n'y aura pas de déplacement des Personnes Affectées par le Projet (PAP) suite à l'exécution des travaux.

2. Objectifs de l'étude

Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)

Les objectifs de la présente étude sont les suivants :

- (a) Identifier et déterminer en amont les potentiels impacts environnementaux et sociaux (négatifs et/ou positifs) des différents sous-projets et en particulier déterminer, lors du screening social et environnemental, si des déplacements involontaires de personnes ou des occupations de propriété seront à envisager ;
- (b) Déterminer les mesures spécifiques et actions idoines à adopter pour éliminer, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs de chaque sous-projet et capitaliser les impacts positifs sur l'environnement et le cadre de vie social tant durant la mise en œuvre des activités du projet (phase des travaux) qu'en phase d'exploitation ;
- (c) Proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui sera mis en œuvre pour s'assurer de l'application efficace et durable de ces mesures aussi bien lors des travaux qu'en phase d'exploitation ;
- (d) Formulation des clauses environnementales et sociales à considérer dans les DAO, les Marché des Travaux et le Cahier des Charges de gestion d'exploitation des sous projets pour la prise en compte effective du PGES.

Consultations populaires :

Vu l'importance de l'appropriation des activités du projet par les communautés bénéficiaires, les Consultants veilleront à ce que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) produit revête

un caractère participatif en ce sens qu'il concerne et inclut toutes les parties prenantes en l'occurrence les femmes, jeunes et groupes sociaux vulnérables.

Ainsi, les résultats seront partagés avec la population, les ONG, l'Administration Locale et les secteurs privés œuvrant dans le milieu où l'activité sera localisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

3. Prestations du Consultant

Préparation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)

Sous la supervision de l'ABUTIP, le Consultant élaborera un rapport succinct développant principalement les points suivants :

- a. Description globale du sous-projet (composantes et principales activités préconisées) et les activités connexes des sous-projets (les sites de carrières, les sites d'emprunts) ;
- b. Cadre légal, réglementaire et institutionnel de la gestion des aspects environnementaux et sociaux ;
- c. Etat initial du cadre environnemental et social (biophysique et humain) ; cette description de l'état initial comprend aussi toutes les zones d'influence des sous-projets dont les zones connexes (les sites de carrières, les sites d'emprunts) ;
- d. Identification et Evaluation des impacts potentiels sociaux et environnementaux ;
 - (i) Impacts négatifs potentiels du sous-projet
 - (ii) Impacts positifs potentiels du sous-projet
- e. Propositions de mesures idoines d'atténuation/de mitigation des impacts négatifs et de mesures d'optimisation (de valorisation et de capitalisation) des impacts positifs ;
- f. Proposition d'un Plan (participatif) de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), avec estimation des coûts y relatifs, afin de maximiser l'adhésion et le niveau de responsabilisation des populations récipiendaires dont les femmes, jeunes et groupes vulnérables ;
- g. Proposition des clauses environnementales et sociales à inclure dans les DAO, Marchés des Travaux et des Cahiers de Charges d'exploitations des sous-projets avec la charte de responsabilité des entités responsables de l'exécution et de suivi de l'adoption du PGES ;
- h. Mécanisme de suivi et de contrôle de mise en œuvre du PGES par l'entreprise prestataire ;
- i. Evaluation exhaustive des compétences et renforcement des capacités institutionnelles ;
- j. Consultation publique participative et responsable.

Annexes :

- Termes de Référence pour la réalisation d'une EIES des sous-projets du PDLE ;
- Procès-verbaux des réunions de consultation du public ;
- Liste des participants aux réunions de consultation du public ;
- Modèle des formulaires utilisés ;
- Références bibliographiques, cartes, dessins, résultats de laboratoire et tout autre document jugé important pour la compréhension de l'étude.

4. Profil du Consultant

Le Consultant doit être de qualifications variées dans les domaines socio-économique et environnemental et avoir réalisé au moins deux études d'impact environnemental et social (EIES) dans

le cadre des programmes publics ou privés, ou dans des projets et organismes financés par les bailleurs de fonds internationaux.

Le Bureau d'Etudes recruté par l'ABUTIP pour produire les études techniques de construction du Centre de Santé de NYAKERU en Commune BUGENDANA de la Province GITEGA, du Centre de Santé de NYAMABUYE en Commune BUGABIRA de la Province KIRUNDO et du Centre de Santé de CAGIZO en Commune BUTIHINDA de la Province MUYINGA, devra élaborer en même temps une étude d'impact environnemental et social (EIES) par l'intermédiaire d'un Consultant qu'il va aligner. Ce Consultant Socio-Environnementaliste devra disposer des qualifications suivantes :

Un Spécialiste en gestion environnementale et sociale de niveau BAC + 4 en Gestion de l'Environnement ou Sciences du Développement ou domaines similaires (Agronomie, Biologie, Sociologie, Sciences Sociales, etc.) : au moins 05 ans d'expérience générale en gestion environnementale avec la conduite d'au moins deux études d'impact environnemental et social (EIES) d'infrastructures de bâtiments. Il devra posséder une bonne maîtrise des politiques opérationnelles et procédures de la Banque Mondiale en matière d'évaluation environnementale et sociale (PO 4.01) et dans la communication de masse et la maîtrise de l'approche participative. Il devra également posséder de bonnes connaissances des textes juridiques nationaux. Une expérience dans les zones de travail sera un atout.

5. Documents à fournir et délais d'exécution

Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social pour les travaux de construction du Centre de Santé de NYAKERU en Commune BUGENDANA de la Province GITEGA, du Centre de Santé de NYAMABUYE en Commune BUGABIRA de la Province KIRUNDO et du Centre de Santé de CAGIZO en Commune BUTIHINDA de la Province MUYINGA, de la première tranche du Projet PDLE.

*Le délai d'exécution de l'étude est de **40 jours calendriers** comptant à partir du jour de la signature du Contrat ; soit **30 jours** (20 jours de terrain et 10 jours de préparation du **rapport provisoire**) et **10 jours** pour l'élaboration du **rapport final**.*

*Après le dépôt du rapport provisoire, des commentaires et observations seront fournis au Consultant par l'ABUTIP et l'UGP-PDLE combinant les commentaires du Client et de la Banque Mondiale. Le Consultant aura **10 jours** pour confectionner **le rapport final** de l'étude et le resoumettre au Client et à la Banque Mondiale pour revue et validation finale.*

Le Consultant rédigera **un rapport d'EIES concis de 10 pages maximum par sous-projet**. Le rapport présentera de manière succincte les principaux enjeux environnementaux, les conclusions et mesures d'atténuation/mitigation et d'optimisation préconisées sur la base des impacts potentiels négatifs et positifs ainsi que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) (activités, coûts, durée estimée, responsabilités, besoins en renforcement des capacités et éventuellement sensibilisation des parties prenantes), etc.

Le rapport provisoire et le rapport final seront remis en version électronique (sous WORD pour le texte et sous Excel pour le calcul).